

DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

« LE LEZ » - FR 9101392

Tome 2 « Cahiers des charges et annexes »



Crédits photos : V. Sablain

SOMMAIRE

I. CAHIERS DES CHARGES TYPE	3
II. ANNEXES	96
ANNEXE 1 : RESULTATS DES RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES	97
ANNEXE 2 : FICHES « HABITATS » ET FICHES « ESPECES »	100
ANNEXE 3 : FICHES DESCRIPTIVES DES STATIONS DE SONDAGE.....	144
ANNEXE 4 : FICHES DESCRIPTIVES DES STATIONS DE SUIVI ET RESULTATS DETAILLES	146
ANNEXE 5 : INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION.....	154
ANNEXE 6 : AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL LANGUEDOC ROUSSILLON (CSRPN) SUR LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	155
ANNEXE 7 : TABLEAU DE SYNTHESE PRESENTANT LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DE CONSERVATION FORMULEES EN GROUPE DE TRAVAIL (EN ROUGE FIGURENT LES PROPOSITIONS NON RETENUES)	159
ANNEXE 8 : PROCEDURE ET REGLES D'ADHESION A LA CHARTE	163
ANNEXE 9 : REGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR (NE RELEVANT PAS DE NATURA 2000)	169
ANNEXE 10 : PRINCIPALES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES INVASIVES EN FRANCE METROPOLITAINE	172
ANNEXE 11 : LISTE DES PARTICIPANTS AUX GROUPES DE TRAVAIL.....	174
ANNEXE 12 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE (ARRETE PREFECTORAL N°DDTM-2011-05-00702).....	178
ANNEXE 13 : COMPTE RENDU DES COMITES DE PILOTAGES	180

I. Cahiers des charges type

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants, travaillés avec les groupes de travail du site Natura 2000, peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Les cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de base pour la définition des contrats. Cette information doit être affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat.

Rappel : les cahiers des charges concernant les MAET (LR_LEZA_XX) sont donnés à titre indicatif et reposent sur la PAC 2007-2013. Ils seront à mettre à jour en fonction de la nouvelle PAC.

<i>Libellé du cahier des charges</i>	<i>Code</i>	<i>Fiches Mesures concernées</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>page</i>
Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles	A32311P	GEH01	Non agricole non forestier	5
Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles	A32311R	GEH01	Non agricole non forestier	10
Entretien des ripisylves	LR_LEZA_RI1	GEH01	Agricole	14
Entretien des canaux et fossés dans les zones humides	A32312P	GEH01	Non agricole non forestier	18
Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières	LR_LEZA_FO1	GEH01	Agricole	21
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable	A32320P	GEH01	Non agricole non forestier	25
Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	A32317P	GEH02	Non agricole non forestier	29
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	A32324P	GEH03	Non agricole non forestier	32
Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins et dessertes et autres infrastructures linéaires	A32325P	GEH03	Non agricole non forestier	36
Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts	A32326P	GEH03	Non agricole non forestier	40
Restauration ou aménagement des annexes hydrauliques	A32315P	GEH04	Non agricole non forestier	43
Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A32327P	GEH04	Non agricole non forestier	46
Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique	A32314P et R	GEH05	Non agricole non forestier	49
Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306P	GEH06	Non agricole non forestier	52
Entretien d'alignements de haies	A32306R	GEH06	Non agricole non forestier	55
Entretien d'arbres isolés ou en alignements	LR_LEZA_AR1	GEH06	Agricole	58

Entretien des haies	LR_LEZA_HA1	GEH06	Agricole	61
Entretien des bosquets	LR_LEZA_BO1	GEH06	Agricole	65
Absence ou limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur les prairies	LR_LEZA_HE1 LR_LEZA_HE2	GEH07	Agricole	69
Absence ou limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur les grandes cultures et cultures légumières	LR_LEZA_GC1 LR_LEZA_CL1	GEH07	Agricole	74
Couverture des inter-rangs de vignes	LR_LEZA_VI1	GEH07	Agricole	78
Mise en place de la lutte biologique sur les grandes cultures et cultures légumières	LR_LEZA_GC2 LR_LEZA_CL2	GEH08	Agricole	82
Absence d'herbicide sur les inters-rangs de vignes	LR_LEZA_VI2	GEH08	Agricole	86
Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	LR_LEZA_VI3 LR_LEZA_GC3 LR_LEZA_CL3	GEH09	Agricole	90
Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	LR_LEZA_VI4 LR_LEZA_GC4 LR_LEZA_CL4	GEH09	Agricole	93

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32311P
Fiche mesure concernée	GEH01 : Maintenir, voire développer, des habitats naturels rivulaires et des corridors biologiques aquatiques	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Grâslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Grâslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales - Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents - Lutter contre l'érosion et contre les risques naturels - Préserver la qualité de l'eau (filtre naturel) 	
Justifications	<p>Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau.</p> <p>Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés. Il s'agit aussi du principal habitat de reproduction pour les libellules.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. - Stabilisation des berges et maintien des débits. 	

Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Conditions de mise en œuvre	Il est rappelé les dispositions précisées, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil). La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges.
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles. <i>N.B : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i>
Description de l'action et engagements	
Description	Améliorer les boisements en place ou constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats naturels visés par l'action, avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires. La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau ou menacer la sécurité.
Engagements rémunérés	<p>- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coupe de bois, • dévitalisation par annellation, • Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec dépôt des produits de coupe en andains parallèle au cours d'eau pour limiter les phénomènes de lessivage, • broyage au sol et nettoyage du sol. <p>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.), • enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les engins motorisés sont à proscrire à proximité des berges (au moins 10m). <p>- <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux de plantations (liste d'espèces à la suite) ou de bouturage (saule) pour assurer la continuité. La première période de végétation peut nécessiter de l'arrosage, • dégagement des plants par fauche ou débroussaillage (limiter la progression des espèces concurrentes), • protections individuelles pour limiter l'abrutissement.

	<p>- <u>Travaux sur le cours d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits, • travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...), • études et frais d'expert, • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<p>Un diagnostic écologique de la parcelle devra être conduit par la structure animatrice afin de déterminer quel type de restauration est nécessaire en fonction de l'état de conservation de la ripisylve (régénération naturelle possible ou nécessité de plantations)</p> <p>Dans le cas des opérations comprenant des travaux de plantations ou de bouturages, la liste des essences acceptées est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peuplier blanc, (<i>Populus alba</i>), - Le Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>), - Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), - L'Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>), - L'Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>), - Le Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>), - Fusain d'Europe (<i>Evonymus europaeus</i>) - L'Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - La bourdaine (<i>Frangula dodonei subsp dodonei</i>) - Le Saule blanc (<i>Salix alba</i>) - le Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i>) - Peuplier noir (à branches étalées) - <i>Populus nigra</i> (hors variétés <i>italica</i> et hybrides) par bouturage uniquement. <p>Bouturage à partir de prélèvements effectués localement autorisés. Pour l'usage des salicacées, il est recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être soumis à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.</p> <p>Obligation de fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence. Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008. Il devra également s'agir de plants autochtones de la région méditerranéenne française.</p> <p>Les plantations mono spécifiques sont proscrites.</p> <p>Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égale à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires.</p> <p>Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage de plans locaux d'arbustes est recommandé. Essences arbustives envisageables (introduction intercalaire tous les 2 mètres (soit 4 plants/10 ml) d'espèces d'arbre de seconde hauteur):</p> <p>Nota : une ligne de plantation sur ripisylve de 5 m, deux lignes si plantation sur ripisylve de 10 m (deux fois plus de plants)</p> <p>Remarque : La mise en défens des plants introduits soit par des protections individuelles soit par eng grillage est souvent nécessaire à la réussite de l'action.</p>

	Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels. Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces.					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : durant la période hivernale. - Interdiction de paillage plastique. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 					
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction des préconisations du diagnostic écologique					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic écologique	Travaux en fonction du diagnostic.					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans.					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat.</i>					
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 50% - État (MEDDTL): 50% <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, - contrôles visuels lorsque cela est possible, - photographies avant et après l'installation des dispositifs. 					

	Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés. - Linéaire de ripisylves contractualisé.
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. - Amélioration de la qualité de l'eau.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32311R
Fiche mesure concernée	GEH01 : Maintenir, voire développer, des habitats naturels rivulaires et des corridors biologiques aquatiques	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
Etat de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales. - Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents. - Lutter contre l'érosion et contre les risques naturels. - Préserver la qualité de l'eau. 	
Justifications	<p>Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau.</p> <p>Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés. Il s'agit aussi du principal habitat de reproduction pour les libellules.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. - Stabilisation des berges et maintien des débits. 	

Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Conditions de mise en œuvre	Il est rappelé les dispositions précisées, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil). La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles. <i>N.B : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i>
Description de l'action et engagements	
Description	Améliorer les boisements en place ou constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires. La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau.
Engagements rémunérés	- Taille des arbres constituant la ripisylve (utiliser du matériel n'éclatant pas les branches, manuel...), - débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe, - broyage au sol et nettoyage du sol. <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> • brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées, • toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) <p>NB : <i>il est rappelé que l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 relatif à la prévention des incendies de forêt interdit au public et réglemente pour les propriétaires et leurs ayants droit le fait de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition et de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis.</i> <i>Jusqu'au 15 mars les propriétaires ou leurs ayants-droit peuvent incinérer les végétaux librement sous leur responsabilité.</i> <i>L'utilisation du feu et les brûlages en milieu naturel sont interdits toute l'année lorsque le vent est supérieur à 40 km/h pour les propriétaires ou leurs ayants-droit.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat, • enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits,

	<ul style="list-style-type: none"> études et frais d'expert, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces.</p> <p>Entretien après restauration : suivi des plants la première et seconde année et remplacement des sujets défectueux, arrosage si nécessaire.</p> <p><i>NB : Un diagnostic écologique devra être conduit sur chaque parcelle afin de déterminer quel type d'entretien, il sera nécessaire de conduire. Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - si la ripisylve est jeune : ex. vieillissement progressif et coupes d'arbres dirigées. - si la ripisylve est diversifiée et constituée de vieux arbres : ex. entretien par petites trouées. - si la ripisylve a été restaurée : suivi de la réussite de la régénération naturelle ou de la plantation d'espèces (remplacement de sujets défectueux). 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (durant la période hivernale), - utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, - absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles), - le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir), - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 				
Calendrier de réalisation	A spécifier en fonction des préconisations du diagnostic écologique.				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	Travaux en fonction du diagnostic.				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable.				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	A spécifier lors de l'établissement du contrat.				
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 50% - État (MEDDTL): 50% <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.				

	<p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - contrôles visuels lorsque cela est possible, - photographies avant et après l'installation des dispositifs. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés. - Linéaire de ripisylves contractualisé.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. - Amélioration de la qualité de l'eau.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis.
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Entretien de ripisylves Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)	LR_LEZA_RI1
Fiche mesure concernée	GEH01 : Maintenir, voire développer, des habitats naturels rivulaires et des corridors biologiques aquatiques	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
Conditions de mise en œuvre	Il est rappelé les dispositions précisées, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<p>En bordure de cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. En outre, un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorable à la fraie. Elle joue par ailleurs les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées).</p> <p>L'entretien approprié de cette bande boisée, de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux « biodiversité » et « eau ».</p>	

Justifications	<p>Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau.</p> <p>Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés. Il s'agit aussi du principal habitat de reproduction pour les libellules.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. - Stabilisation des berges et maintien des débits.
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges.</p>
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p> <p><i>N.B : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i></p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>LR_LEZA_RI : CI4 + LINEA_03</p> <p>Détail des engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - LINEA_03 : ENTRETIEN DES RIPISYLVES
Engagements rémunérés	<p>CI4 : Diagnostic d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial. <p>LINEA_03 : Entretien de ripisylve</p> <p>Respect du plan de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau, - enlèvement des embâcles.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes. - Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement). - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve. - Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic écologique. - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées. - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

	<p><i>NB : Un diagnostic écologique devra être conduit sur chaque parcelle afin de déterminer quel type d'entretien, il sera nécessaire de conduire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - si la ripisylve est jeune : ex. vieillissement progressif et coupes d'arbres dirigées, - si la ripisylve est diversifiée et constituée de vieux arbres : ex. entretien par petites trouées, - si la ripisylve a été restaurée : suivi de la réussite de la régénération naturelle ou de la plantation d'espèces (remplacement de sujets défectueux) Etc. 					
Engagements non rémunérés	<p>Le cas échéant, respect des conditions de réhabilitation précisées dans le diagnostic écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des plants d'essences locales autorisées et de jeunes plants, - interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable (plastique interdit), - réalisation de l'entretien pendant la période définie, - absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles), - utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, - brûlage interdit. 					
Calendrier de réalisation	A adapter selon le diagnostic					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic entretien	Travaux d'entretien selon diagnostic.					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable.					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat.</i>					
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 50% - État (MEDDTL): 50% <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des interventions pendant la période définie. - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. 					

Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés. - Linéaire de ripisylves contractualisé.
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. - Amélioration de la qualité de l'eau.
Estimation du coût	
Estimation par opération	1,46 € / ml / an
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Entretien des canaux et fossés dans les zones humides Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32312P
Fiche mesure concernée	GEH01 : Maintenir, voire développer, des habitats naturels rivulaires et des corridors biologiques aquatiques	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstituer des corridors écologiques cohérents. - Maintenir restaurer les berges, fossés et canaux, habitats de vie d'espèces d'intérêt communautaire. - Lutter contre l'érosion et contre les risques naturels. - Préserver la qualité de l'eau. 	
Justifications	<p>Le réseau hydrographique rempli des fonctions hydrauliques essentielles : de nombreuses sections présentent un intérêt biologique notamment en bordure de zones humides. Certaines sections peuvent présenter des enjeux forts : boisements rivulaires, Cistude d'Europe (site de ponte, d'insolation ou d'hibernation), libellules (Agrion de Mercure, Cordulie à Corps fin, Cordulie splendide, Gomphe de graslin), espèces floristiques protégées par la loi. Un entretien adapté des réseaux hydrographiques, à des dates et selon des pratiques favorables, répond à de nombreux objectifs du DOCOB.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un apport d'eau. - Garantir une connectivité entre les différentes zones humides et améliorer l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. - Alimenter les zones humides en eau. 	

Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Conditions de mise en œuvre	Il est rappelé les dispositions précisées, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Ce contrat pourra être réalisé sur la base de justifications écologiques (maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces ou des habitats).				
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil). Fossés, roubines ou canaux situés en zones humides.				
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles. <i>N.B : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i>				
Description de l'action et engagements					
Description	Cette action vise l'entretien et le curage adéquat des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides.				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique, - évacuation ou régilage des matériaux, - étude et frais d'expert, - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p><u>Enlèvement et transfert des produits de curage vers un lieu de stockage</u> : les produits de curage devront être exportés ou au besoin régilés afin de ne pas favoriser le développement de végétations mésophiles banales sur les bords de fossés.</p> <p><u>Période (réalisation des curages)</u> : entre le 1^{er} août et le 31 octobre.</p> <p>La réalisation de travaux d'entretien des canaux et fossés devra être justifiée écologiquement et viser à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p><i>NB : les opérations importantes d'extraction des matériaux hors du lit des cours d'eau, ne répondant pas à l'obligation d'entretien ou de curage (article L. 215-14) sont soumises à autorisation si elles conduisent, dans l'année, à retirer plus de 5 000 m³ de matériaux et à simple déclaration si ces volumes sont compris entre 1 000 m³ et 5 000 m³.</i></p>				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux. - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60%. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 				
Calendrier de réalisation	A adapter selon le diagnostic écologique				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	Travaux d'entretien et/ou de curage à définir selon diagnostic écologique				

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable.
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat.</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 50% - État (MEDDTL): 50% <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés. - Linéaire de canaux et / ou fossés contractualisé. - Linéaire de pente douce restaurée. - Nombre de zones basses reconnectées et en eau au printemps.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. - Amélioration de la qualité de l'eau. - Évaluation de l'état de fonctionnement des canaux ou fossés.
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Le coût peut être très variable en fonction des ouvrages concernés et du mode opératoire. Les coûts ci-dessous sont fournis à titre indicatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais d'expert (pour l'élaboration du plan de gestion de la mesure et le suivi) : 500€/jour, - curage mécanique des fossés : 3 €/ml (d'après le DOCOB de la Grande Brière) - exportation des boues de curage (si nécessaire) : 8,5 €/m³ (d'après le DOCOB Bassée), - travaux à la dragueuse suceuse : entre 15000 et 38000 €/ha (d'après le DOCOB Grande Brière).
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)	LR_LEZA_F01
Fiche mesure concernée	GEH01 : Maintenir, voire développer, des habitats naturels rivulaires et des corridors biologiques aquatiques	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstituer des corridors écologiques cohérents. - Maintenir restaurer les berges, fossés et canaux, habitats de vie d'espèces d'intérêt communautaire. - Lutter contre l'érosion et contre les risques naturels. - Préserver la qualité de l'eau. 	
Justifications	<p>Le réseau hydrographique (partie en eau et berges) joue des fonctions hydrauliques essentielles : de nombreuses sections présentent un intérêt biologique notamment en bordure de zones humides. Certaines sections peuvent présenter des enjeux forts : boisements rivulaires, Cistude d'Europe (site de ponte, d'insolation ou d'hibernation), libellules (Agrion de Mercure, Cordulie à Corps fin, Cordulie splendide, Gomphe de graslin), espèces floristiques protégées par la loi. Un entretien adapté des réseaux hydrographiques, à des dates et selon des pratiques favorables, répond à de nombreux objectifs du DOCOB.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des berges et maintien des débits. - Garantir une connectivité entre les différentes zones humides. 	

Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Conditions de mise en œuvre	Il est rappelé les dispositions précisées, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles devront être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC). <i>N.B : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i>
Description de l'action et engagements	
Description	LR_LEZA_FO : C14 + LINEA_06 Détail des engagements : - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - LINEA_06 : ENTRETIEN DES FOSSÉS ET RIGOLÉS DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION, DES FOSSÉS ET CANAUX EN MARAIS, ET DES BÉALIÈRES
Engagements rémunérés	C14 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial. LINEA_06 : ENTRETIEN DES FOSSÉS ET RIGOLÉS DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION, DES FOSSÉS ET CANAUX EN MARAIS, ET DES BÉALIÈRES - Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à l'ouvrage engagé : pas de travaux provoquant l'assèchement des zones humides avoisinantes, entreprendre les travaux sur plusieurs années afin de préserver des lieux de refuges pour les espèces, entretien mécanique léger (pas de véhicule lourd), période de travaux entre octobre et février. Le diagnostic d'exploitation devra préciser si les produits du curage doivent être exportés ou laissés sur place ou brûlés, si des travaux de luttés contre les espèces envahissantes doivent être entrepris, la périodicité de l'entretien, les conditions de recalibrage des <u>canaux d'irrigation</u> si nécessaire. - Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils). - Mise en œuvre du plan de gestion (outils, périodicité, devenir des résidus de curage...). - Respect des dates d'intervention définie. - Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles. Le cas échéant, recalibrage autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration). <i>N.B. : Respect des modalités de piégeage des espèces animales nuisibles (ragondins...), la lutte chimique étant interdite réglementairement.</i>

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Enlèvement et transfert des produits de curage vers un lieu de stockage : Les produits de curage devront être exportés ou au besoin régaliés afin de ne pas favoriser le développement de végétations mésophiles banales sur les bords de fossés.</p> <p><u>Période (réalisation des curages)</u> : entre le 1^{er} août et le 31 octobre.</p>					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 					
Calendrier de réalisation	A adapter en fonction des diagnostics écologique et d'exploitation.					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic d'exploitation	Travaux d'entretien à définir selon le diagnostic.					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable.					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat.</i>					
Financement	Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. - Dans certains cas : vérification de l'existence d'un diagnostic pour l'engagement C14. - Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). 					
Suivis						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés. - Linéaire de canaux et / ou fossés contractualisé. - Linéaire de pente douce restaurée. - Nombre de zones basses reconnectées et en eau au printemps. 					
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. - Amélioration de la qualité de l'eau. - Évaluation de l'état de fonctionnement des canaux ou fossés. 					

Estimation du coût	
Estimation par opération	LINEA_06 : 2,76 € / ml / an MONTANT DE L'AIDE À ÉVALUER EN FONCTION DE LA PAC 2013 - 2018
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32320 P ET R
Fiche mesure concernée	GEH01 : Maintenir, voire développer, des habitats naturels rivulaires et des corridors biologiques aquatiques	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales. - Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents. - Lutter contre l'érosion et contre les risques naturels. - Préserver la qualité de l'eau. - augmenter la biodiversité. 	
Justifications	<p>Les ripisylves et les forêts alluviales sont des habitats de prédilection de nombreuses espèces telles que les libellules. Celles-ci les utilisent aussi bien pour la reproduction, l'alimentation ou encore pour se déplacer.</p> <p>La propagation des espèces envahissantes concoure à la dégradation de ces milieux et la perte significative de leur intérêt écologique. L'homogénéisation des milieux diminue les capacités d'accueil et par conséquent les espèces présentes.</p> <p>L'implantation et la propagation de la jussie constitue une réelle menace sur le site pour toutes les espèces et habitats aquatiques. Son expansion pouvant entraîner l'eutrophisation du cours d'eau.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. - Augmentation de la biodiversité végétale et animale ou des effectifs. 	

Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges.</p>
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>Élimination limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable.</p> <p>Exemples d'espèces exotiques à titre indicatif : ailante, robinier, érable negundo, canne de Provence, renouée du Japon, jussie, raisin d'Amérique, févier d'Amérique, écrevisse de Louisiane, tortue de Floride, etc. (liste non exhaustive). La liste des espèces ciblées pour chaque parcelle sera annexée au cahier des charges.</p> <p>A préciser suivant l'évolution des espèces.</p> <p>La mise en place de cette action devra faire l'objet d'un protocole de suivi à adapter selon les espèces visées.</p> <p>Cette action est inéligible pour une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</p>
Engagements rémunérés	<p>Études et frais d'expert.</p> <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), - coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre, - coupe des grands arbres et des semenciers, - enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat), - dévitalisation par annellation. <p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition de cages pièges, - suivi et collecte des pièges. <p>Les modalités d'intervention seront à définir selon les espèces ciblées.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). <p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte chimique interdite. <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

Calendrier de réalisation	A définir précisément selon l'étude de diagnostic / cartographie des espèces envahissantes.					
Année 1	Année 2	Année «3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic écologique / Cartographie des espèces envahissantes	Élimination / limitation des espèces envahissantes selon les espèces et les méthodes préconisées dans le diagnostic.					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable.					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat.</i>					
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 50% - État (MEDDTL): 50% <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire), - état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>					
Suivis						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés. - Photo avant et après. - Diminution des surfaces concernées par les espèces végétales envahissantes. - Diminution des effectifs d'espèces animales envahissantes. 					
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. - Amélioration de la qualité de l'eau. 					

Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">- localisation de l'action (cartographie de l'action),- surfaces engagées,- montant de l'aide,- calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32317P
Fiche mesure concernée	GEH02 : Contribution à l'aménagement des obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau	
Enjeux et objectifs		
Espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) 	
Etat de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen 	
Principe et objectifs	Conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.	
Justifications	Les interrelations entre les populations du Chabot du Lez sont actuellement limitées en raison de la présence de seuils sur le cours d'eau isolant les populations et empêchant la possibilité de brassage génétique qui serait favorable pour l'amélioration de l'état de conservation de l'espèce. L'aménagement prioritaire se porte sur le seuil de l'aval de la source et le seuil de la Chaussée du Moulin Neuf. D'autres seuils pourraient être également concernés en raison de leur présence sur l'aire de répartition (potentielle et avérée) du Chabot du Lez : le seuil du Moulin des Pins, le seuil du château des tilleuls.	
Effets attendus	Augmentation des effectifs des populations de Chabot du Lez.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Conditions de mise en œuvre	Il est rappelé les dispositions précisées, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil). Tout ouvrage hydraulique présent sur le site Natura 2000.	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Il s'agit ici de l'exploitant de l'ouvrage ou de l'organisme en charge de leur gestion. Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.	
Description de l'action et engagements		
Description	Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Effacement des ouvrages. - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage. - Installation de passes à poissons. - Études et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement. - Travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons. 					
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Études	Travaux					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>L'agence de l'eau peut être un financeur potentiel.</p> <p>Financement (FEADER/État) de 80 à 100 %.</p> <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>					
Suivis						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvrages aménagés. - Factures des travaux de restauration et d'entretien. - Cahier d'enregistrement des interventions. - Photos avant et après travaux. 					

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation des espèces migratrices. - Amélioration de la dynamique fluviale.
---------------------------------	---

Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32324P
Fiche mesure concernée	GEH03 : Limiter l'impact des usagers sur le cours d'eau	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces. - Limitation de l'accès aux véhicules motorisés. - Canalisation du public et organisation de la fréquentation. - Installation d'aménagement pour limiter la pénétration dans les habitats naturels, d'intérêt communautaire et le dérangement d'espèces au niveau des secteurs les plus sensibles. 	
Justifications	<p>Une forte fréquentation est observée sur le Lez. De nombreux habitants locaux apprécient le site et s'y rendent pour des piques niques en famille et pour se baigner. De nombreuses activités sportives et de loisirs y sont également pratiquées. Certains secteurs jugés très sensibles font l'objet d'une forte fréquentation, tel que la ripisylve et ses berges mais également le secteur de la source du Lez, lieu de reproduction du Chabot du Lez, espèce phare du site. La fréquentation n'étant pas organisée ni contrôlée, elle met en péril les espèces et habitats d'intérêt communautaire (stationnement, piétinement, abandon de déchet, dérangement des espèces).</p>	

	<p>La mise en défens par la pose de clôtures le long des berges fréquentées peut permettre de préserver celles-ci du piétinement et donc de l'érosion. En limitant l'érosion, l'action de mise en défens des berges permet de limiter l'ensablement du cours d'eau et son enrichissement en matière organique. La qualité de l'eau peut ainsi être maintenue.</p> <p>La pose de clôtures peut être remplacée par la restauration d'une ripisylve multi-strates d'une largeur minimale de 2 mètres, établie à une distance minimale de 0,5m du cours d'eau.</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection des espèces et habitats à fort enjeux. - Disposer de cheminements bien délimités sur le site pour éviter le piétinement de la ripisylve et des berges. La pose de petits aménagements (fils de fer, panneaux) est un moyen de canaliser la fréquentation en responsabilisant les usagers sur le site. Ces aménagements n'auront pas pour but d'empêcher en intégralité l'accès à certaines zones mais plutôt de dissuader les visiteurs, de les inciter à emprunter des chemins initiaux prévus à cet effet. - Concilier fréquentation et protection d'un milieu naturel en vue de préserver la valeur patrimoniale d'un site. Une réflexion concertée et cohérente doit être apportée sur le cheminement, le stationnement et l'intégration paysagère des aménagements. - Éviter le dérangement et la destruction d'espèces pendant les périodes sensibles (reproduction) et/ou sur des secteurs particulièrement exposés en limitant la pénétration humaine et animale (chiens et chevaux) de façon temporaire ou permanente. Il s'agit dans un premier temps d'informer et de sensibiliser les acteurs locaux et visiteurs puis dans certains cas de mettre en défens des secteurs plus sensibles ou de réaliser des aménagements qui assureront la tranquillité des espèces et le respect des habitats naturels les plus sensibles.
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>

Description de l'action et engagements						
Description	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitat d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement.</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existant peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p>					
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture. - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures. - Création des fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé). - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones. - Entretien des équipements. - Etudes et frais d'expert (ex. réalisation d'un plan d'intervention). - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p><u>Aménagements</u> : Éviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.</p> <p>Ne pas divulguer la localisation précise des populations du Chabot du Lez.</p> <p>Veiller à maintenir l'écoulement des eaux lors des travaux.</p> <p><u>Période</u> : Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, soit en hiver entre les mois de novembre et fin février.</p>					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux. - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	Étude pour la réalisation d'un plan d'intervention	Travaux				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable.					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	A spécifier lors de l'établissement du contrat.					
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 50% - État (MEDDTL): 50% <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie «engagements non rémunérés» montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, - contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés. <p>Contrôle sur place :</p> <p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. <p>Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement).</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sentiers aménagés. - Linéaire de clôture posé. - Factures du matériel.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. - Photo avant et après aménagement. - Recolonisation des lieux de passage et de stationnement par les espèces indigènes du cortège floristique représentatif. - Suivi de l'évolution de l'habitat (passage d'un stade pionnier à un stade plus évolué).
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32325P
Fiche mesure concernée	GEH03 : Limiter l'impact des usagers sur le cours d'eau	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'impact des activités de loisir et économiques sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats. - Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion. - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation. - Préserver la qualité de l'eau. - Limiter le dérangement. 	
Justifications	<p>La traversée des cours d'eau répétée où la fréquentation des berges engendrent des perturbations physiques du cours d'eau (érosion, colmatage, compaction...) et peuvent perturber les habitats des espèces aquatiques et nuire à leur développement et déplacement.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation du dérangement. - Maintien de fond de rivière non colmaté. - Aménagement adapté des dessertes. 	

Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil). Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site.
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.
Description de l'action et engagements	
Description	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, véhicule, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action. Une meilleure canalisation du public, pour la conservation et la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces, passe par une meilleure organisation de l'accueil.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Études et frais d'expert : la mise en place d'actions nécessitera au préalable un diagnostic du site pour déterminer les zones nécessitant de tels aménagements. - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...). - Mise en place de dispositifs anti-érosifs : génie végétal (pas d'enrochement). - Changement de substrat. - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée. - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau. - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> - les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale, - éviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Identification des zones concernées	Travaux de mise en défens					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Ex : cartographie des obstacles nécessitant un aménagement suite au diagnostic.					
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - État (MEDDTL) <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, - contrôles visuels lorsque cela est possible, - photographies avant et après l'installation des dispositifs. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>					
Suivis						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements installés. - Nombre de sentiers et chemins aménagés. - Photos avant et après travaux. - Nombre de factures générées. 					

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats cibles. - Préservation de la qualité de l'eau et de l'intégrité des berges. - Photos avant, durant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état, de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32326P
Fiche mesure concernée	GEH03 : Limiter l'impact des usagers sur le cours d'eau	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	Informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.	
Justifications	La pratique d'activités de loisirs (ex : randonnées, sports motorisés) ou professionnelles (ex : débardage) peut avoir un impact sur l'intégrité physique des cours d'eau (érosion, colmatage, compaction...) lorsque ceux-ci sont traversés et les habitats si ceux-ci font l'objet d'une forte fréquentation (piétinement).	
Effets attendus	Information et sensibilisation des usagers.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges.</p>	

Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles et agricoles.</p>					
Description de l'action et engagements						
Description	<p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrées de piste ou de chemin, parkings...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>					
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux. - Fabrication. - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose. - Entretien des équipements d'information. - Études et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée par d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. 					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Respect de la charte graphique ou des normes existantes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Réalisation de panneaux de sensibilisation aux enjeux écologiques et panneaux d'accompagnement des aménagements		Entretien du dispositif				

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser à la signature du contrat.</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - État (MEDDE) <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie «engagements non rémunérés» montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de panneaux posés.
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état physique des cours d'eau.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Restauration et aménagement des bras morts et bras annexes Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32315P
Fiche mesure concernée	GEH04 : Maintenir, rétablir ou créer une dynamique fluviale et des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter ou reconnecter des annexes hydrauliques. - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation. - Préserver la qualité de l'eau. - Augmenter la surface d'habitat favorable aux espèces. 	
Justifications	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui hébergent des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p> <p>Sur le Lez, l'action concerne la reconnexion de deux bras morts pour assurer leur mise en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bras mort déconnecté au niveau de la Réserve du Lez (0,8 ha), - bras déconnecté au niveau de Prades-le-Lez (0,5 ha). 	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des espèces améliorée. - Augmentation des habitats d'espèces. 	

Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).				
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.				
Description de l'action et engagements					
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Études et frais d'expert. - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau. - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage. - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour. - Enlèvement raisonné des embâcles. - Ouverture des milieux. - Faucardage de la végétation aquatique. - Végétalisation. - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation. - Études et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.				
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	Travaux de reconnexion des bras morts.				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans.				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat.</i>				

Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - État (MEDDTL) <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés. - Nombre de factures générées. - Travaux réalisés. - Photos avant, durant et après travaux.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la dynamique du cours d'eau. - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Opérations innovantes au profit d'espèces et/ou d'habitat Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32327P
Fiche mesure concernée	GEH04 : Maintenir, rétablir ou créer une dynamique fluviale et des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	- Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162)	
État de conservation des habitats et des espèces	- Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen	
Principe et objectifs	L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique du CSRPN. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans ce document d'objectifs.	
Justifications	Le débit réservé actuel sur le Lez ne correspond pas aux exigences écologiques du Chabot du Lez, espèce phare du site. L'objectif de la mesure est double : - relocaliser le rejet du débit réservé au niveau de la source (secteurs de présence et de reproduction du Chabot du Lez) afin de reconstituer un habitat favorable au développement de la population du chabot du Lez située au niveau de la source - Sécuriser le débit réservé en aménageant un dispositif de pompage autonome au niveau de l'usine Avias afin d'assurer un apport en eau permanent dans le cours d'eau.	
Effets attendus	- Maintien / Amélioration de l'état de conservation du Chabot du Lez, - Augmentation des habitats d'espèces.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.	
Description de l'action et engagements		
Engagements rémunérés	Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Compte tenu du caractère innovant des opérations : - Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN.	

	<p>Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des objectifs à atteindre, - le protocole de mise en place et de suivi, - le coût des opérations mises en place, - un exposé des résultats obtenus. <p>Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres contrats de ce site.</p> <p>Les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.</p>					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réaliser une étude préalable pour définir les modalités d'intervention. - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction). - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM34) du commencement des travaux. 					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
- Étude d'expert	- Restauration de la continuité écologique au niveau de la source (relocalisation du rejet du débit réservé au niveau de la source du Lez).					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat.</i>					
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - État (MEDDTL) <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					

Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés. - Nombre de factures générées. - Travaux réalisés. - Photos avant, durant et après travaux.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la dynamique du cours d'eau. - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...	A définir sur expertise

Site Natura 2000 « Le Lez »	Restauration et gestion d'ouvrages de petites hydrauliques Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32314 P et R
Fiche mesure concernée	GEH05 : Gérer ou aménager les ouvrages affectant le régime hydraulique	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	Création, restauration ou modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, l'enlèvement de drains. Gestion de ces ouvrages.	
Justifications	Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation est lié pour de nombreuses espèces et habitat au maintien, à l'amélioration ou à la restauration de conditions hydrologiques et hydrauliques favorables.	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une quantité d'eau suffisante pour assurer le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. - Réduction de la sévérité de l'étiage. - Maintien en eau des annexes hydrauliques (entretien de continuités écologiques). 	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Conditions de mise en œuvre	Il est rappelé les dispositions précisées, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB	

	<p>incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>La parcelle ne doit pas être en SAU. La mesure n'est pas accessible aux parcelles inscrites S2 jaune (cf. circulaire 30/07/2010).</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par les propriétaires de parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>Un inventaire à l'échelle du site des ouvrages et de leur état devra être effectué au préalable (voir fiche SC05). En l'absence de plans de gestion sur le secteur concerné, un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques liés au contexte hydraulique local et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à entretenir, matériels à utiliser, ...).</p> <p>Une remise en état des ouvrages afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions dans la gestion hydraulique du site et des objectifs de conservation associés sera réalisée. Cette action vise en particulier des investissements pour la création, la restauration ou la modification d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux.</p> <p>La priorité d'intervention sera donnée à la réfection d'ouvrages sur des secteurs faisant l'objet d'un plan de gestion concerté (Voir Fiche SC03). Est également éligible une quantité de temps définie à passer sur des secteurs pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.</p>	
Engagements rémunérés	<p>A32314 P - Restauration des ouvrages de petites hydraulique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale : les ouvrages à double vante seront privilégiés pour favoriser la circulation des poissons. - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne. - Terrassement pour caler la topographie et implanter l'ouvrage. -Opération de bouchage ou destruction de drains. - Pose d'échelle limnimétrique pour mesurer les niveaux d'eau. - Etudes et frais d'experts. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs. 	<p>A32314 R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <ul style="list-style-type: none"> -Temps de travail pour la manipulation, la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale et le suivi des niveaux d'eau. -Etudes et frais d'experts. -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Les travaux sont à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons Pour l'entretien des ouvrages, procéder à l'enlèvement des embâcles tous les ans.</p>	
Engagement non rémunérés	<p>- Tenue d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</p>	

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
identification des secteurs nécessitant une gestion hydraulique	Mise en place du plan de gestion hydraulique.				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financeurs potentiels: <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - État (MEDDTL) Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux et fossés. - Vérification des factures ou des pièces probante équivalente. 				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions et des côtes. - Vérification sur place des côtes et de l'état des ouvrages. - Nombre de factures ou pièces de valeur probante équivalente. 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de l'efficacité de la mesure par rapport aux objectifs fixés (ex. évolution (ex. évolution de l'état de conservation des habitats). - Comparaison des niveaux d'eau obtenus / prévus dans le plan de gestion. - Présentation de photographies avant et après aménagements. - Suivi de l'intérêt patrimonial des unités à gestion hydraulique suite à l'aménagement de l'ouvrage. 				
Estimation du coût					
Estimation par opération	Sur devis				
Cahier des charges spécifique du contrat					
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - le montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre. 				

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32306P
Fiche mesure concernée	GEH 06 : Créer ou entretenir des éléments ponctuels ou linéaires	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon 	
Principe et objectifs	Limiter, grâce à la végétation des haies multistrate et denses (largeur de 1,5 à 2m), la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement.	
Justifications	<p>Les phénomènes de ruissellement et de lessivage des routes et des secteurs agricoles, forestiers et urbains peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (engrais, produits phytosanitaires, pollutions, hydrocarbures et huiles, particules fines...). Ces phénomènes participent alors à la dégradation de la qualité des sols mais aussi des cours d'eau.</p> <p>Les haies participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. Cette action concerne principalement les haies parallèles au cours d'eau incluses au sein du périmètre.</p>	
Effets attendus	Restauration, voire extension, du réseau de haies parallèles au cours d'eau pouvant pallier l'absence de ripisylve ou pouvant renforcer le rôle similaire de la ripisylve sur des zones à fort risque de pollution.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les éléments structurant inclus dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p>	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	

Description de l'action et engagements					
Description	<p>On entend par haie un linéaire végétal continu, pluristratifié, majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en annexe). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie.</p>				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des haies éligibles (comprises dans le site, parallèles au cours d'eau et nécessitant une intervention). - Taille de la haie. - Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage. - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagement, protection individuelle contre le broutage). - Création des arbres têtards (couper le tronc ou les branches maîtresses à un niveau plus ou moins élevé pour provoquer le développement de rejets (repousses végétales) périodiquement coupés aux mêmes points de coupe). - Exportation des rémanents et des déchets de coupe. - Études et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit porter sur des éléments déjà existants. - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février). hors période de nidification. - Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations. - N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. - Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale. - Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune - faune du sol). 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable. - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). - Pas de fertilisation. - Utilisation d'essences indigènes. - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Pas de coupe à blanc. 				
Calendrier de réalisation	A préciser suite au diagnostic				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	Travaux de restauration à définir selon diagnostic				

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - État (MEDDTL) <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire engagé. - Photos avant et après travaux.
Indicateurs d'évaluation	- Évolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Entretien d'alignements de haies Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	A32306R
Fiche mesure concernée	GEH 06 : Créer ou entretenir des éléments ponctuels ou linéaires	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon 	
Principe et objectifs	Limiter, grâce à la végétation des haies multistrates et denses (largeur de 1,5 à 2m), la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement.	
Justifications	<p>Les phénomènes de ruissellement et de lessivage des routes et des secteurs agricoles, forestiers et urbains peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (engrais, produits phytosanitaires, pollutions, hydrocarbures et huiles, particules fines...). Ces phénomènes participent alors à la dégradation de la qualité des sols mais aussi des cours d'eau.</p> <p>Les haies participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. Cette action concerne principalement les haies parallèles au cours d'eau incluses au sein du périmètre.</p> <p>De plus, Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion 	
Effets attendus	Restauration, voire extension, du réseau de haies parallèles au cours d'eau pouvant pallier l'absence de ripisylve ou pouvant renforcer le rôle similaire de la ripisylve sur des zones à fort risque de pollution. Augmentation des couloirs de déplacements.	

Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p>
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>On entend par haie un linéaire végétal continu, pluristratifié, majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en annexe). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments. - Élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage. - Entretien des arbres têtards. - Exportation des rémanents et des déchets de coupe. - Études et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit porter sur des éléments déjà existants. - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) (hors période de nidification). - Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations. - N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. - Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale, - Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune - faune du sol).
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification. - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Pas de fertilisation. - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic écologique	Travaux d'entretien à définir selon diagnostic				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - État (MEDDTL) <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire engagé. - Photos avant et après travaux. 				
Indicateurs d'évaluation	- Évolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques.				
Estimation du coût					
Estimation par opération	Sur devis				

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Entretien des arbres isolés ou alignés Modalité de mise en œuvre : Modalité de mise en œuvre : MAET	LR_LEZA_AR1
Fiche mesure concernée	GEH06 : Créer ou entretenir des éléments ponctuels ou linéaires	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon 	
Principe et objectifs	Favoriser le développement des arbres creux qui constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces.	
Justifications	Les arbres têtards, de type émondés ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve-souris, oiseaux). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, la taille des arbres en têtard ou émondés (selon les spécificités locales) favorisant le développement de cavités abritant ces espèces.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles devront être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	

<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p> <p><i>N.B : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.</i></p>
<p>Description de l'action et engagements</p>	
<p>Description</p>	<p><u>Mesure « LR_LEZA_AR1 »</u> : CI4 + LINEA 02 Issu de la combinaison des 2 engagements unitaires suivants : - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - LINEA_02 : ENTRETIEN D'ARBRES ISOLÉS OU EN ALIGNEMENTS En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p>- LINEA_02 : ENTRETIEN D'ARBRES ISOLÉS OU EN ALIGNEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type de taille à réaliser (taille en têtard), • le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans. Arbres têtards ou arbres à émonder, une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans. Arbres de hauts jets, une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m, • lors de la signature du contrat indiquer les périodes d'entretien (tous les 2 ou 3 ans selon le type d'arbres)
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit porter sur des éléments déjà existants. Seuls les bosquets composés uniquement d'espèces locales peuvent être rendus éligibles. - Période d'autorisation des travaux - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février). hors période de nidification. - N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. - Ne pas brûler les résidus de taille à proximité des arbres (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune - faune du sol). - Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches.

Calendrier de réalisation	A préciser lors du diagnostic					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
- Diagnostic d'entretien	Travaux d'entretien à définir durant le diagnostic					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - État (MEDDTL) Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). <u>Points de contrôle minima associés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).					
Suivis						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Éléments engagés. - Photos avant et après travaux. 					
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des effectifs de populations d'espèce. - trace de fréquentation. 					
Estimation du coût						
Estimation par opération	Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 C14 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 € LINEA_02 : 17,00 € / arbre / an <i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i>					

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Entretien des haies Modalité de mise en œuvre : MAET	LR_LEZA_HA1
Fiche mesure concernée	GEH06 : Créer ou entretenir des éléments ponctuels ou linéaires	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon 	
Principe et objectifs	Limiter, grâce à la végétation des haies multistrates et denses (largeur de 1,5 à 2m), la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement.	
Justifications	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives, • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes, • contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>Les arbres têtards constituent l'habitat privilégié de certains oiseaux. De plus, les phénomènes de ruissellement et de lessivage des routes et des secteurs agricoles, forestiers et urbains peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (engrais, produits phytosanitaires, pollutions, hydrocarbures et huiles, particules fines...). Ces phénomènes participent alors à la dégradation de la qualité des sols mais aussi des cours d'eau.</p> <p>Les haies participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. Cette action concerne principalement les haies parallèles au cours d'eau incluses au sein du périmètre.</p>	

Effets attendus	<p>Restauration, voire extension, du réseau de haies parallèles au cours d'eau pouvant pallier l'absence de ripisylve ou pouvant renforcer le rôle similaire de la ripisylve sur des zones à fort risque de pollution.</p> <p>Augmentation des couloirs de déplacements.</p> <p>Conservation des haies multi-strates (étages d'herbacées, d'arbustes et d'arbres (voire même d'arbres mûres, morts sur pied).</p>
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les éléments structurants inclus dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles devront être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p> <p><i>N.B : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.</i></p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>Mesure « LR_LEZA_HA1 » : CI4 + LINEA 1 Issu de la combinaison des 2 engagements unitaires suivants : - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - LINEA_01 : ENTRETIEN DE HAIES LOCALISÉES DE MANIÈRE PERTINENTE</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
Engagements rémunérés	<p>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial.</p> <p>- LINEA_01 : ENTRETIEN DE HAIES LOCALISÉES DE MANIÈRE PERTINENTE - Respect du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis. - Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le diagnostic. - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des plants d'essences locales autorisées et de jeunes plants. - Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable. - Réalisation de l'entretien pendant la période hivernale définie. - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (inclus dans le coût de la taille). - Brûlage interdit.</p>

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Établir, pour chaque linéaire, et pour chaque type de haies, le plan de gestion adéquat dans le cadre du diagnostic écologique préalable à la contractualisation, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an. Ici plutôt une par 5 ans, - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion, - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février. Ici pas d'intervention entre mars et juillet, - le maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc., - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses). Ne pas utiliser d'épareuses. - le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien. À voir en fonction de la propriété, - maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale. - ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune - faune du sol). <p>Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées, - plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). 					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. 					
Calendrier de réalisation	GEH06 : Créer ou entretenir des éléments ponctuels ou linéaires					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic d'exploitation - Entretien des haies en fonction de la périodicité préconisée dans le diagnostic 	Entretien des haies en fonction de la périodicité préconisée dans le diagnostic					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					

Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - État (MEDDTL) <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement LINEA_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement, - vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles, - vérification de la réalisation des interventions pendant la période définie (sur le terrain si la date du contrôle le permet, ou sur la base de factures ou du cahier d'enregistrement), - absence de traces de produits phytosanitaires, - vérification de l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire engagé. - Photos avant et après travaux.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques. - Évolution des effectifs de populations d'espèces. - Trace de fréquentation.
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>C14 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €</p> <p>LINEA_01 : montant maximal : 0,86 € / ml / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Entretien des bosquets Modalité de mise en œuvre : Modalité de mise en œuvre : MAET	LR_LEZA_BO1
Fiche mesure concernée	GEH06 : Créer ou entretenir des éléments ponctuels ou linéaires	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon 	
Principe et objectifs	Limiter, grâce à la végétation des haies multistrates et denses (largeur de 1,5 à 2m), la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement.	
Justifications	Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales (objectif biodiversité) et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.	
Effets attendus	Restauration, voire extension, du réseau de haies parallèles au cours d'eau pouvant pallier l'absence de ripisylve ou pouvant renforcer le rôle similaire de la ripisylve sur des zones à fort risque de pollution. Augmentation des couloirs de déplacements	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles devront être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	

Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p> <p><i>N.B : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.</i></p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>Mesure « LR_LEZA_BO1 » : CI4 + LINEA 04 Issu de la combinaison des 2 engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - LINEA_04 : ENTRETIEN DE BOSQUETS <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
Engagements rémunérés	<p>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial. <p>- LINEA_04 : ENTRETIEN DE BOSQUETS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect du plan de gestion. - Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière. - La liste du matériel autorisé pour cet entretien, n'éclatant pas les branches.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Définir, au niveau régional, la liste des structures agréées pour l'élaboration des diagnostics initiaux et des plans de gestion des bosquets. - Définir, pour chaque territoire, une typologie des bosquets éligibles : <ul style="list-style-type: none"> • par rapport à leur localisation pertinente, suivant le diagnostic CORPEN (enjeux eau et érosion) ou le diagnostic écologique et paysager (enjeux biodiversité et paysage), • par rapport aux essences qui les composent : seuls les bosquets composés uniquement d'espèces locales peuvent être rendus éligibles : la liste des essences éligibles devra dans ce cas être définie, notamment à partir de la liste de l'inventaire départemental forestier de la zone concernée, • par rapport à leur taille : une surface minimale et maximale des bosquets éligibles sera définie, • par rapport à leur densité de plantation.

	<p>- Établir, pour chaque territoire, et pour chaque type de bosquets définis sur le territoire, le plan de gestion des bosquets, avec l'appui d'une structure agréée au niveau régional, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des bosquets engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de tailles des arbres à réaliser sur les 5 ans, en précisant l'année sur laquelle la 1^{ère} taille est requise : en fonction de la périodicité, les éléments objectifs de contrôle doivent être précisés, • les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité du bosquet, <p>Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion,</p> <ul style="list-style-type: none"> • la période d'intervention, en hiver entre les mois de décembre, janvier, février et mars (et de préférence entre décembre et février). hors période de nidification. <p>- N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.</p> <p>- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité du bosquet (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune - faune du sol).</p> <p>- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches.</p> <p>- Procéder à la plantation en cas de rupture de continuité.</p> <p>- Conserver le bois morts au pied du bosquet.</p>					
Engagements non rémunérés	<p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</p> <p>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.</p>					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
- Diagnostic d'exploitation - Entretien des bosquets en fonction de la périodicité préconisée dans le diagnostic	Entretien des bosquets en fonction de la périodicité préconisée dans le diagnostic.					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 50% - État (MEDDTL): 50% <p>Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>					

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire engagé. - Photos avant et après travaux.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques.
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 € LINEA_04 : 320,00 € / ha / an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Absence ou limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur les prairies Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)	LR_LEZA_HE1 LR_LEZA_HE2
Fiche mesure concernée	GEH07 : Lutter contre l'eutrophisation du cours d'eau et la rudéralisation des habitats naturels, en limitant les apports de fertilisants	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs au raisonnement de la fertilisation. - Réduire l'emploi des fertilisants sur les prairies semées afin de limiter l'eutrophisation des cours d'eau. - Implantation de cultures intermédiaires pour lutter contre le ruissellement. 	
Justifications	<p>Le maintien des habitats ou des espèces communautaires mentionnées dépend directement ou indirectement de la qualité des milieux aquatiques dans lesquels elles réalisent une partie ou la totalité de leur cycle biologique.</p> <p>Le maintien de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire dépend aussi de la limitation des apports de fertilisants car ces derniers entraînent la rudéralisation des habitats naturels (banalisation des cortèges floristiques dû à l'enrichissement des sols).</p> <p>La limitation de la fertilisation et celle de l'emploi de produits phytosanitaires ainsi que l'implantation de cultures intermédiaires permettent une diminution des taux de nitrates, des matières organiques et des particules en suspension.</p> <p>La localisation de ces cultures, notamment sur les zones de plateaux et les zones de sources, peut avoir un impact important sur la qualité des petits affluents. De plus, la mise en place de rotations plus longues par la diversification des assolements permet la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité.</p> <p>Les pluies d'automne sur les sols laissés à nu après récolte provoquent un lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau ou les nappes phréatiques. Ces ruissellements entraînent aussi les particules fines (sables et limons) en bas des pentes et créent des rigoles et ravines sur la parcelle.</p>	

	<p>L'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet : d'une part une protection mécanique du sol en limitant l'effet déstructurant de l'impact des gouttes de pluie et en limitant les vitesses de ruissellement (objectifs lutte contre l'érosion et protection des eaux) et d'autre part ce couvert, en se développant, fixe les reliquats de fertilisants présents dans le sol et empêche leur migration verticale ou horizontale (objectif protection des eaux). De plus, ces cultures intermédiaires contribuent à la préservation de la biodiversité. Ces couverts d'automne augmentent en effet la capacité d'accueil de la faune sauvage sur les exploitations, fournissent une floraison tardive pour les insectes pollinisateurs et favorisent l'activité de la microfaune du sol (lombrics...).</p>
Effets attendus	- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site.
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil). Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles devront être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>En prairie: - LR_LEZA_HE1 : C14+SOCLE H01 + HERBE_01 + HERBE_02 - LR_LEZA_HE2 : C14+SOCLE H01 + HERBE_01 + HERBE_03</p> <p>Détail des engagements : - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - SOCLEH01 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE - HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE - HERBE_02 : LIMITATION DE LA FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES - HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>
Engagements rémunérés	<p>C14 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial.</p> <p>SOCLEH01 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE</p>

Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.

- Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).
- Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apport par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90-160unités/ha/an.
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
 - a lutter contre les chardons et rumex,
 - a lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - nettoyer les clôtures.
- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire.
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brulage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire.

HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE

- Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.

HERBE_02 : LIMITATION DE LA FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

- Respect des apports azotés hors apports par pâturage et de l'apport azoté minéral maximum autorisé sur chacune des parcelles engagées. (valeur à définir par la structure animatrice en concertation avec la chambre d'agriculture et les exploitants via un diagnostic agricole).
- Respect de la fertilisation en P et K totale définie (organique et/ou minérale). (valeur à définir par la structure animatrice en concertation avec la chambre d'agriculture et les exploitants via un diagnostic agricole).
- Le cas échéant, absence d'épandage de compost, absence d'apports magnésiens et de chaux, si ces interdictions sont retenues.
- Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte.

Recommandation : Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir pour chaque territoire).

HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost).

	<ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue. <p><i>N.B : Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.</i></p> <p><i>Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.</i></p>				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dates de travaux. - Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5m sur la berge du cours d'eau). - Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35m au bord des cours d'eau. 				
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic agricole - Absence de fertilisations sur les prairies - Limitation de fertilisation sur les prairies 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de fertilisations sur les prairies - Limitation de fertilisation sur les prairies 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de fertilisations sur les prairies - Limitation de fertilisation sur les prairies 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de fertilisations sur les prairies - Limitation de fertilisation sur les prairies 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de fertilisations sur les prairies - Limitation de fertilisation sur les prairies 	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle.				
Financement	MAEt : LR_LEZA_HE1 et LR_LEZA_HE2 Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 50% - État (Ministère agriculture): 50% 				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.				
Contrôles					
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). Pour l'engagement CI4 : - vérification de l'existence du diagnostic. Pour l'engagement HERBE_01 : -vérification du Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités,				

	<p>-vérification du cahier d'enregistrement du pâturage avec dates d'entrée et de sortie par parcelle, avec chargement correspondant.</p> <p>Pour l'engagement HERBE_03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification du cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique, précisant la nature de la fertilisation organique, - documentaire et visuel : absence de traces d'épandage.
Suivis	
Indicateurs de suivi	<p>Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés. - Surfaces concernées.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 CI4 : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOCLEH01 : 76,00 € / ha / an - HERBE_01 : 17,00 € / ha / an - HERBE_02 : 119,00 € / ha / an - HERBE_03 : 119,00 € / ha / an <p><i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Absence ou limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur les grandes cultures et cultures légumières Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)	LR_LEZA_GC1 LR_LEZA_CL1
Fiche mesure concernée	GEH07 : Lutter contre l'eutrophisation du cours d'eau et la rudéralisation des habitats naturels, en limitant les apports de fertilisants	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs au raisonnement de la fertilisation. - Réduire l'emploi des fertilisants sur les grandes cultures, les cultures légumières et les prairies semées afin de limiter l'eutrophisation des cours d'eau. - Implantation de cultures intermédiaires pour lutter contre le ruissellement. 	
Justifications	<p>Le maintien des habitats ou des espèces communautaires mentionnées dépend directement ou indirectement de la qualité des milieux aquatiques dans lesquels elles réalisent une partie ou la totalité de leur cycle biologique.</p> <p>Le maintien de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire dépend aussi de la limitation des apports de fertilisants car ces derniers entraînent la rudéralisation des habitats naturels (banalisation des cortèges floristiques dû à l'enrichissement des sols).</p>	

	<p>La limitation de la fertilisation et celle de l'emploi de produits phytosanitaires ainsi que l'implantation de cultures intermédiaires permettent une diminution des taux de nitrates, des matières organiques et des particules en suspension. La localisation de ces cultures, notamment sur les zones de plateaux et les zones de sources, peut avoir un impact important sur la qualité des petits affluents. De plus, la mise en place de rotations plus longues par la diversification des assolements permet la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité.</p> <p>Les pluies d'automne sur les sols laissés à nu après récolte provoquent un lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau ou les nappes phréatiques. Ces ruissellements entraînent aussi les particules fines (sables et limons) en bas des pentes et créent des rigoles et ravines sur la parcelle.</p> <p>L'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet : d'une part une protection mécanique du sol en limitant l'effet déstructurant de l'impact des gouttes de pluie et en limitant les vitesses de ruissellement (objectifs lutte contre l'érosion et protection des eaux) et d'autre part ce couvert, en se développant, fixe les reliquats de fertilisants présents dans le sol et empêche leur migration verticale ou horizontale (objectif protection des eaux).</p> <p>De plus, ces cultures intermédiaires contribuent à la préservation de la biodiversité. Ces couverts d'automne augmentent en effet la capacité d'accueil de la faune sauvage sur les exploitations, fournissent une floraison tardive pour les insectes pollinisateurs et favorisent l'activité de la microfaune du sol (lombrics...).</p>
Effets attendus	- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site.
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles devront être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>En grandes cultures : LR_LEZA_GC1 : CI4 + FERTI_01 En culture légumière : LR_LEZA_CL1 : CI4+ FERTI_01 Détail des engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES. <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>

Engagements rémunérés	<p>CI4 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial.</p> <p>FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu. - En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées, respect de la limitation des apports de fertilisants azotés totaux (organique, y compris restitution par pâturage, et minéral) définie sur le territoire et du sous-plafond minéral défini sur le territoire (valeur à définir par la structure animatrice en concertation avec la chambre d'agriculture et les exploitants via un diagnostic agricole). - Sur l'ensemble des parcelles non engagées : <ul style="list-style-type: none"> • Limitation des apports fertilisants azotés totaux (organique et minéral) selon la valeur de référence fixée sur le territoire, • En outre, en zone vulnérable (y compris zones d'action complémentaire et zones d'excédents structurels) : respect des obligations relevant de l'application de la directive nitrates. 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dates de travaux. - Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5m sur la berge du cours d'eau). - Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35m au bord des cours d'eau. 				
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic agricole Limitation de la fertilisation minérale et azotée	Limitation de la fertilisation minérale et azotée	Limitation de la fertilisation minérale et azotée	Limitation de la fertilisation minérale et azotée	Limitation de la fertilisation minérale et azotée	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle.				
Financement	MAEt : LR_LEZA_GC1 et LR_LEZA_CL1 Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 50% - État (Ministère agriculture): 50% 				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.				

Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement CI4 : - vérification de l'existence du diagnostic.</p> <p>Pour l'engagement FERTI_01 : - vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables.</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<p>Général : - nombre de contrats signés, - surfaces concernées.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>- Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.</p>
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 CI4 : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure) FERTI_01 : 207,00 € / ha / an</p> <p><i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Couverture des inter-rangs de vignes Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)	LR_LEZA_V11
Fiche mesure concernée	GEH07 : Lutter contre l'eutrophisation du cours d'eau et la rudéralisation des habitats naturels, en limitant les apports de fertilisants	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs au raisonnement de la fertilisation. - Réduire l'emploi des fertilisants sur les grandes cultures afin de limiter l'eutrophisation des cours d'eau. - Implantation de cultures intermédiaires pour lutter contre le ruissellement. 	
Justifications	<p>Le maintien des habitats ou des espèces communautaires mentionnées dépend directement ou indirectement de la qualité des milieux aquatiques dans lesquels elles réalisent une partie ou la totalité de leur cycle biologique.</p> <p>Le maintien de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire dépend aussi de la limitation des apports de fertilisants car ces derniers entraînent la rudéralisation des habitats naturels (banalisation des cortèges floristiques dû à l'enrichissement des sols).</p> <p>La limitation de la fertilisation et celle de l'emploi de produits phytosanitaires ainsi que l'implantation de bandes enherbées permettent une diminution des taux de nitrates, des matières organiques et des particules en suspension.</p>	

	<p>La localisation de ces cultures, notamment sur les zones de plateaux et les zones de sources, peut avoir un impact important sur la qualité des petits affluents.</p> <p>Les pluies d'automne sur les sols laissés à nu après récolte provoquent un lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau ou les nappes phréatiques. Ces ruissellements entraînent aussi les particules fines (sables et limons) en bas des pentes et créent des rigoles et ravines sur la parcelle.</p> <p>L'implantation d'un couvert herbacé permet : d'une part une protection mécanique du sol en limitant l'effet destructurant de l'impact des gouttes de pluie et en limitant les vitesses de ruissellement (objectifs lutte contre l'érosion et protection des eaux) et d'autre part ce couvert, en se développant, fixe les reliquats de fertilisants présents dans le sol et empêche leur migration verticale ou horizontale (objectif protection des eaux).</p> <p>De plus, ces cultures intermédiaires contribuent à la préservation de la biodiversité. Ces couverts d'automne augmentent en effet la capacité d'accueil de la faune sauvage sur les exploitations, fournissent une floraison tardive pour les insectes pollinisateurs et favorisent l'activité de la microfaune du sol (lombrics...).</p>
Effets attendus	- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site.
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles devront être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>Viticulture : LR_LEZA_VI1 : CI4 + COUVER11</p> <p>Détail des engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - COUVER11 : COUVERTURE DES INTER-RANGS DE VIGNE <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>
Engagements rémunérés	<p>CI4 : Diagnostic d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial.

	<p>COUVER11 : couverture des inter-rangs de vigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une couverture sur 100% des inter-rangs des parcelles engagées (couvert spontané). - Respect du type de couverture autorisé. - Respect des modalités d'entretien du couvert. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date). <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence d'intervention mécanique pendant la période définie (enjeu secondaire "biodiversité"), - ou entretien réalisé avant le 30 juin enjeu secondaire ("DFCI") <p>Dans ces deux cas, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).</p> <p><i>N.B : La couverture des inter-rangs de vigne sur les parcelles engagées devra être réalisée à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement</i></p>				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dates de travaux. - Aucun travail du sol dans les bandes enherbées. 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date). - Aucun travail du sol. - Pas de traitement herbicide ou phytosanitaire. 				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic agricole Couverture des inter-rangs de vignes	Couverture des inter-rangs de vignes	Couverture des inter-rangs de vignes	Couverture des inter-rangs de vignes	Couverture des inter-rangs de vignes	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle.				
Financement	<p>MAEt : LR_LEZA_VI1</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 50% - État (Ministère agriculture): 50% 				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.				
Contrôles					
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p>				

	<p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic. <p>Pour l'engagement COUVER11 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence et du contenu du cahier d'intervention. - Selon le couvert : factures d'achat de semences ou du paillage et/ou Cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de Semences fermières). - Absence de traces de produits phytosanitaires si le contrôle sanitaire a lieu au moment de la période de destruction. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<p>Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés. - Surfaces concernées.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI4 : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).</p> <p>COUVER11 : 106 €/ha/an</p> <p><i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Mise en place de la lutte biologique sur les grandes cultures et cultures légumières Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)	LR_LEZA_GC2 LR_LEZA_CL2
Fiche mesure concernée	GEH08 : Favoriser une diversité végétale et animale et contribuer à réduire la pollution du cours d'eau	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs aux traitements phytosanitaires raisonnés. - Réduire l'emploi des produits phytosanitaires afin de limiter la pollution des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire et des cours d'eau. - Remplacer le désherbage chimique en plein par un désherbage mécanique. 	
Justifications	<p>Le maintien des habitats ou des espèces communautaires mentionnées dépend directement ou indirectement de la qualité des milieux aquatiques dans lesquels elles réalisent une partie ou la totalité de leur cycle biologique. Le maintien de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire dépend aussi de la limitation des apports de produits phytosanitaires car ils entraînent la dégradation des habitats naturels, notamment de l'eau, et rendent ainsi les milieux aquatiques impropres au développement des espèces qui y vivent, s'y développent ou s'y alimentent.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site. - Augmentation de la biomasse et de la biodiversité. 	

Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles devront être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>En grandes cultures : LR_LEZA_GC2 : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_07 En culture légumière : LR_LEZA_GL2 : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_07</p> <p>Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI1 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE- CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - PHYTO_01 : BILAN DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES CULTURES - PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
Engagements rémunérés	<p>CI2 : FORMATION SUR LES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES RAISONNÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. <p>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial. <p>PHYTO_01 - BILAN DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES CULTURES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement. - Réalisation du nombre minimal requis de bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu). <p>PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions de lutte biologique. - Pour les grandes cultures et cultures légumières plein champ : présence d'une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique sur la part minimale de la surface engagée définie. - Respect de la nature des moyens de lutte biologique définis pour la culture dans le cahier des charges.

	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique définie pour une culture donnée dans le cahier des charges. <p><i>N.B. : Les cas échéant, respect des préconisations en terme d'absence ou de restriction sur l'utilisation de certains traitements phytosanitaires de synthèse (dans ce cas : à préciser au niveau régional (SRPV) : liste des produits phytosanitaires interdits et des usages pour lesquels ils sont interdits et/ou liste des produits phytosanitaires dont l'usage doit être restreint et nombre maximal annuel de doses homologuées pour un usage donné).</i></p>					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dates de travaux. - Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5m sur la berge du cours d'eau). - Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35m au bord des cours d'eau. 					
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).					
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Diagnostic agricole Mise en place de la lutte biologique	Mise en place de la lutte biologique	Mise en place de la lutte biologique	Mise en place de la lutte biologique	Mise en place de la lutte biologique		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle.					
Financement	MAEt : LR_LEZA_GC2 ; LR_LEZA_CL2 Taux de financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER: 50% - État (Ministère agriculture): 50% 					
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.					
Contrôles						
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). Pour l'engagement CI2 : <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, datés de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. Pour l'engagement CI4 : <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'existence du diagnostic. 					

	<p>Pour l'engagement PHYTO_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année, - vérification des factures de prestation, - le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné. <p>Pour l'engagement PHYTO_07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de surfaces (présence de cultures éligibles), - documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaire, - cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives, - factures d'achats de faune auxiliaire ou de pièges. <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés. - Surface engagée.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques. - augmentation de la biomasse (diversité insectes, effectifs...).
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013</p> <p>CI2: 90 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).</p> <p>CI4 : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).</p> <p>PHYTO_01 : GC : 20,00 € / ha / an</p> <p>PHYTO_07 : GC : 64,00 € / ha / an</p> <p><i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>

Site Natura 2000 « Le Lez » FR9101392	Absence des traitements herbicides sur les inter-rangs de vignes Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Agricole (MAEt)	LR_LEZA_VI2
Fiche mesure concernée	GEH08 : Favoriser une diversité végétale et animale et contribuer à réduire la pollution du cours d'eau	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs aux traitements phytosanitaires raisonnés. - Réduire l'emploi des produits phytosanitaires afin de limiter la pollution des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire et des cours d'eau. - remplacer le désherbage chimique en plein par un désherbage mécanique. 	
Justifications	<p>Le maintien des habitats ou des espèces communautaires mentionnées dépend directement ou indirectement de la qualité des milieux aquatiques dans lesquels elles réalisent une partie ou la totalité de leur cycle biologique.</p> <p>Le maintien de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire dépend aussi de la limitation des apports de produits phytosanitaires car ils entraînent la dégradation des habitats naturels, notamment de l'eau, et rendent ainsi les milieux aquatiques impropres au développement des espèces qui y vivent, s'y développent ou s'y alimentent.</p>	

Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site. - Augmentation de la biomasse et de la biodiversité.
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>Mesure « LR_LEZA_VI2 » : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_10</p> <p>Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <p>CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire.</p> <p>CI4 : diagnostic d'exploitation.</p> <p>PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures.</p> <p>PHYTO_10 : ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
Engagements rémunérés	<p>CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire</p> <p>Suivi d'une formation agréée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 2 années suivant l'engagement, - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. <p>CI4 : diagnostic d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial. <p>PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures</p> <p>Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.</p> <p>Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional : il est proposé ici de faire 3 bilans aux années 1, 3 et 5 du contrat.</p> <p>PHYTO_10 : ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES</p> <p>Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse sur l'inter-rang (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes).</p> <p>Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage.</p>

Conditions spécifiques de réalisation des travaux		Emploi de méthodes alternatives, mécaniques pour le désherbage (ex. : Rolo-faca).			
Calendrier de réalisation		A spécifier en fonction des prescriptions du diagnostic d'exploitation.			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic d'exploitation		Bilan		Bilan	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat		5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		A préciser au moment de la contractualisation.			
Financement		Financement : - FEADER - État (MEDDTL) Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.			
Modalités de versement des aides		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.			
Contrôles					
Points de contrôle		Pour l'engagement CI4 : - vérification de l'existence du diagnostic Pour l'engagement PHYTO_01 : - vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude, - vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année, - vérification des factures de prestation, - le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné. Pour l'engagement PHYTO_10 : - absence de traces d'herbicides de synthèse sur l'inter-rang, - cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives de désherbage.			

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Éléments engagés, - Photos avant et après travaux.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des effectifs de populations d'espèce, - trace de fréquentation.
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013. CI4 : montant forfaitaire annuel par exploitation à 96 €. PHYTO_01 : Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles. L'accompagnement d'un technicien pour la réalisation du bilan est requis (ici : 3 ans).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viticulture : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant annuel maximal/ha : 108,00 € / ha / an <p>PHYTO_10 : Vignes : 106 €/ha/an</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation de l'action (cartographie de l'action), - surfaces engagées, - le montant de l'aide, - calendrier de mise en œuvre.

Site Natura 2000 "Le Lez" FR9101392	Conversion à l'agriculture biologique Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)	LR_LEZA_VI3 LR_LEZA_GC3 LR_LEZA_CL3
Fiche mesure concernée	GEH09 : Perpétuer et motiver les pratiques agricoles et de jardinage favorables à la biodiversité	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	Maintenir et améliorer l'état de conservation du Lez et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire.	
Justifications	<p>Cette action a pour objectif de réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires afin de réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau.</p> <p>La diminution de l'utilisation de ces produits permettra aussi le développement de la biomasse et de la biodiversité liée.</p>	
Effets attendus	Amélioration de la qualité de l'eau et des habitats.	

Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles devront être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>				
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>				
Description de l'action et engagements					
Description	<p>En viticulture la mesure : LR_LEZA_VI3 : BIOCONVE En grandes cultures : LR_LEZA_GC3 : BIOCONVE En cultures légumières : LR_LEZA_CL3 : BIOCONVE Détail des engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BIOCONVE : CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE À PROBLÉMATIQUE PHYTOSANITAIRE 				
Engagements rémunérés	<p>BIOCONVE : conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le cahier des charges de l'AB (règlement CEE n°2092/91 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié). - Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio. <p><i>L'engagement BIOCONVE remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO07).</i></p>				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Seules les parcelles n'ayant pas été conduites dans le respect du cahier des charges de l'AB depuis au moins 5 ans avant le début de la conversion sont éligibles.</p>				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic agricole Conversion à l'agriculture biologique	Conversion à l'agriculture biologique	Conversion à l'agriculture biologique	Conversion à l'agriculture biologique	Conversion à l'agriculture biologique	

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle.
Financement	MAEt : LR_LEZA_VI3 et LR_LEZA_GC3 et LR_LEZA_CL3 Taux de financement : - FEADER: 50% - État (Ministère agriculture): 50%
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. - La DDTM vérifie chaque année auprès de l'Agence Bio que l'agriculteur a notifié son activité pour l'engagement BIOCONV. - Dans certains cas : vérification de l'existence d'un diagnostic pour l'engagement C14. Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés. - Surface contractualisé.
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. - Amélioration de la qualité de l'eau.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 BIOCONV : 350 €/ha/an <i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i>

Site Natura 2000 "Le Lez" FR9101392	Maintien de l'agriculture biologique Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)	LR_LEZA_VI4 LR_LEZA_GC4 LR_LEZA_GL4
Fiche mesure concernée	GEH09 : Perpétuer et motiver les pratiques agricoles et de jardinage favorables à la biodiversité	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) - Forêt de chênes verts (9340) - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) - Herbiers des eaux stagnantes (3150) - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) 	
État de conservation des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie frênaies à frêne oxyphylle (92A0) : Moyen à bon - Forêt de chênes verts (9340) : Moyen - Herbiers des rivières courantes méso-eutrophes (3260.4 & 3260.5) : Bon - Herbiers des eaux stagnantes (3150) : Bon - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140) : Bon - Cascades et seuils à Bryophytes et formations de travertins (7220) : À étudier - Gomphe de Graslin, <i>Gomphus graslinii</i> (1046) : Mauvais - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) : Bon - Cordulie splendide, <i>Macromia splendens</i> (1036) : Moyen - Agrion de Mercure, <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) : Bon - Cistude d'Europe, <i>Emys orbicularis</i> (1220) : Mauvais - Chabot du Lez, <i>Cottus petiti</i> (1162) : Moyen - Toxostome, <i>Parachondrostoma toxostoma</i> (1126) : Mauvais - Blageon <i>Telestes soufia</i> (1131) : Mauvais 	
Principe et objectifs	Maintenir et améliorer l'état de conservation du Lez et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire.	
Justifications	<p>Cette action a pour objectif de maintenir l'agriculture biologique qui participe à réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires et qui contribue donc à réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau de la lagune et des cours d'eau l'alimentant.</p> <p>La diminution de l'utilisation de ces produits permettra aussi le développement de la biomasse et de la biodiversité liée.</p>	
Effets attendus	Amélioration de la qualité de l'eau et des habitats.	

Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelles et emprises	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est-à-dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le Copil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles devront être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>En viticulture la mesure : LR_LEZA_VI4 : BIOMAIN En grandes cultures : LR_LEZA_GC4 : BIOMAIN En cultures légumières : LR_LEZA_CL4 : BIOMAIN</p> <p>Détail des engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BIOMAIN : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE À PROBLÉMATIQUE PHYTOSANITAIRE
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. <p>BIOMAIN : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE À PROBLÉMATIQUE PHYTOSANITAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le cahier des charges de l'AB (Règlement CEE n° 2091/92 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié) durant 5 ans à compter de la prise d'effet de la mesure. - S'engager à notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio. <p><i>L'engagement BIOMAIN remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO07).</i></p>
Engagements non rémunérés	<p>Respect de la période d'autorisation des travaux.</p> <p>Respecter la date d'implantation et de destruction dans le cadre de l'engagement d'implantation d'une culture intermédiaire (COUVER01).</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p>

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic agricole Maintien en agriculture biologique	Maintien en agriculture biologique	Maintien en agriculture biologique	Maintien en agriculture biologique	Maintien en agriculture biologique	
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle.				
Financement	MAEt : LR_LEZA_VI4 et LR_LEZA_GC4 et LR_LEZA_CL4 Taux de financement : - FEADER: 50% - État (Ministère agriculture): 50%				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. - La DDTM vérifie chaque année auprès de l'Agence Bio que l'agriculteur a notifié son activité pour l'engagement BIOCONV. - Dans certains cas : vérification de l'existence d'un diagnostic pour l'engagement CI4. Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).				
Suivis					
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés. - Surface contractualisé.				
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. - Amélioration de la qualité de l'eau.				
Estimation du coût					
Estimation par opération	Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 BIOMAIN : 150 €/ha/an <i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i>				

II. ANNEXES

Annexe 1 : Résultats des relevés phytosociologiques

N°	Caractéristiques générales :									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Date	13/04/2010	13/04/2010	13/04/2010	07/05/2010	07/05/2010	20/09/2009	09/04/2010	20/09/2009	20/09/2009	20/09/2009
Altitude (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Pente (%)	nulle	nulle	nulle	nulle	nulle	nulle	abrupte	nulle	nulle	nulle
Surface du relevé (m2)	100	100	100	30	30	20	20	20	50	25
Hauteur végétation (m)	15	20	20	20	20	15	15	0.5	1.5	0.2
Recouvrement total de la végétation (%)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4
Etat de conservation	Moyen	Mauvais	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon
Espèces caractéristiques et fréquentes :										
Boisement riverain 92A0										
<i>Alnus glutinosa</i>	2			1		1	1			
<i>Fraxinus angustifolia</i>	1		1			2	1			
<i>Populus alba</i>	1		3		1		3			
<i>Populus nigra</i>	2	r	2	1		1				
<i>Corylus avellana</i>	1									
<i>Robinia pseudacacia</i>			1	r						
<i>Platanus hispanica</i>	1	1	1	1	1					
<i>Acer negundo</i>		2	2	1	r	1				
<i>Quercus pubescens</i>	1	r	r	1	3					
<i>Ulmus minor</i>			r			1	1			
<i>Hedera helix</i>	3		2	2	2	1	3			
<i>Crataegus monogyna</i>	2		1				2			
<i>Laurus nobilis</i>	2									
<i>Sambucus nigra</i>	2		1	1	r		1			
<i>Ligustrum vulgare</i>			2	2	2	1	r			
<i>Acer campestre</i>	2		1		1					
<i>Evonymus europaeus</i>	1		1	1	1					
<i>Acer platanoides</i>	1									
<i>Ilex aquifolium</i>	1									
<i>Viburnum tinus</i>	1				2		1			
<i>Prunus spinosa</i>	r									
<i>Prunus avium</i>	1				1					
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	1		1	r	r					

N°	1	3	2	4	5	6	7	8	9	10
<i>Ruscus aculeatus</i>	r	r		1	2					
<i>Rosa sempervirens</i>		1			r		1			
<i>Symphytum tuberosum</i>	r			1			r			
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	2	3		1		1				
<i>Iris foetidissima</i>	1	1		r	r		r			
<i>Orobanche hederace</i>	r			r	r					
<i>Geum urbanum</i>	r			r	r		1			
<i>Viola reichenbachiana</i>	r			r	r					
<i>Arum italicum</i>	r	1		1	1	1	1			
<i>Helleborus foetidus</i>	r			r						
<i>Ficaria verna</i>	r	1		1	r		1			
<i>Saponaria officinalis</i>		r								
<i>Alliaria petiolata</i>		1		1	1	1	1			
<i>Arctium minus</i>		r				1				
<i>Aesculus hippocastanum</i>		r								
<i>Leucogonum aestivum</i>	r	r				2				
<i>Gladiolus segetum</i>	r	r								
<i>Muscari comosum</i>	r	r								
<i>Viola odorata</i>	r	r								
<i>Galium aparine</i>		r		r						
<i>Colchicum neapolitanum</i>		r								
<i>Rubus ulmifolius</i>		1		r	1		1			
<i>Rumex crispus</i>		r		r						
<i>Chelidonium majus</i>				1						
<i>Lamium purpureum</i>				r						
<i>Veronica hederifolia</i>		r		r						
<i>Cornus mas</i>					r					
<i>Smilax aspera</i>					1					
<i>Rubia perigrina</i>				1						
<i>Taxus baccata</i>				r						
<i>Quercus ilex</i>					1					
<i>Cornus sanguinea</i>						1				
Grèves										
<i>Barbarea vulgaris</i>			1							
<i>Rorippa sylvestris</i>			1							
<i>Rumex crispus</i>			1							
<i>Plantago major</i>			r							

N°	1	3	2	4	5	6	7	8	9	10
<i>Plantago lanceolata</i>			r							
<i>Taraxacum gr. officinale</i>			r							
<i>Ranunculus acris</i>			r							
<i>Salix purpurea</i>			r							
<i>Ficus carica</i>			r							
Herbier des eaux courantes 3260										
<i>Nuphar lutea</i>								4		
<i>Potamogeton nodosus</i>								1		
<i>Nasturtium officinale</i>								1		
<i>Callitriche obtusangula</i>								1		
<i>Veronica anagalloides</i>								r		
Herbier des eaux courantes 3260										
<i>Nuphar lutea</i>									2	
<i>Potamogeton nodosus</i>									2	
<i>Ceratophyllum demersum</i>									2	
<i>Vallisneria spiralis</i>									1	
Tapis de characées 3140										
<i>Chara vulgaris</i>										4

Les coordonnées GPS suivantes sont en Lambert II carto.

Numéro du relevé	Type de milieu	Coordonnée GPS X	Coordonnée GPS Y
1	Boisement riverain	723294.06	1853838.46
2	grève caillouteuse	722723.17	1855670.05
3	Boisement riverain	722619.26	1855713.7
5	Boisement riverain	723812.82	1851240.3
7	Boisement riverain	723468.66	1853713.81
6	Boisement riverain	722361.02	1858118.13
4	Boisement riverain	723568.22	1853112.68
8	Cressionnière	721843.75	1858380.72
9	Herbier des eaux stagnantes	725643.72	1849227.69
10	Herbier à Chara	722869.36	1856886.53

Légende du tableau « Coeffs. De Braun-Blanquet » :

5 = recouvrement supérieur à 75 % ; 4 = recouvrement de 50 à 75 % ; 3 = recouvrement de 25 à 50 % ; 2 = recouvrement de 5 à 25 % ; 1 = peu abondante < à 5 %

Annexe 2 : fiches « habitats » et fiches « espèces »

Code Natura 2000	Espèce d'Intérêt		Inscrit au FSD	Fiche-espèce
	Nom français	Nom latin		
1162	Chabot du Lez	<i>Cottus petiti</i>	oui	P1
1131	Blageon	<i>Telestes soufia</i>	oui	P2
1126	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	oui	P3
1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	oui	P4
-	Nivéole d'été	<i>Leucojum aestivum</i>	-	V1
1036	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	non	O1
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	oui	O2
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	oui	O3
1046	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	non	O4
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	oui	R1
Habitat d'Intérêt communautaire				
92A0	Ripisylve		oui	H1
9340	Forêts de chênes verts et pubescents		non	H2
8210	Falaise calcaires eu-méditerranéennes occidentales		oui	-
7220	Source et suintements carbonatés		non	H3
3260	Herbier des eaux courantes		oui	H4
3140	Tapis de characées		non	H5
3150	Herbier des eaux stagnantes		oui	H6

Chabot du Lez

Cottus petiti (Bacescu et Bacescu-Mester, 1964)

Code Natura2000 : 1162

*Espèce prioritaire : Non

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 7

Responsabilité régionale : 4

Niveau de sensibilité : 3

Enjeu : 13 Exceptionnel



Biologie & Écologie :

Chabot de petite taille "ventripotent" avec une silhouette rappelant un têtard. Le Chabot du Lez est plus petit que le chabot commun et il mesure entre 3,5 et 6 cm à l'âge adulte. Le corps est faiblement comprimé avec une tête moins élargie que chez les autres chabots européens.

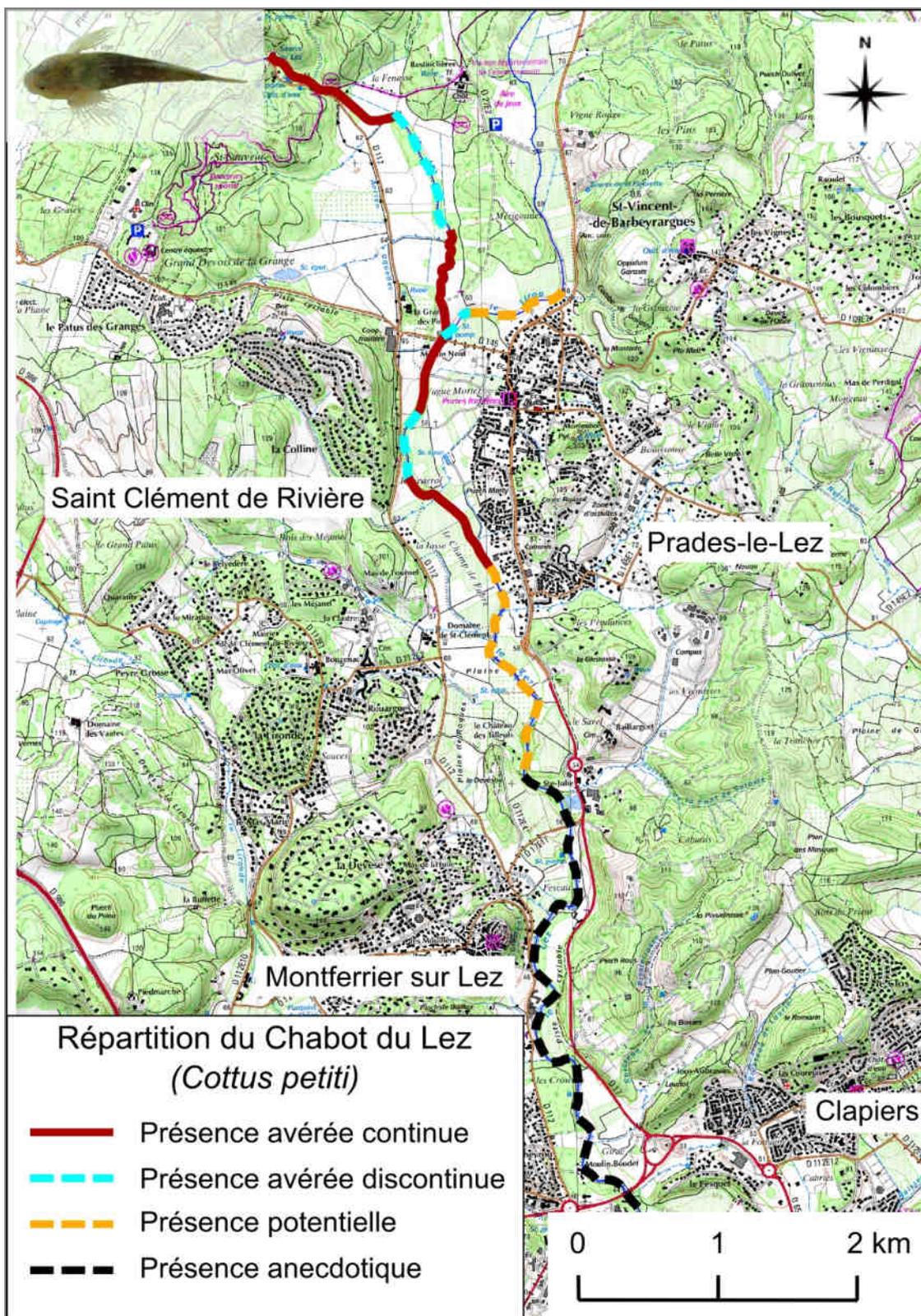
La maturité est atteinte dès la première année et la reproduction s'étend sur une bonne partie de l'année avec des pontes multiples. Le comportement de ponte est similaire à celui du Chabot commun (*Cottus gobio*) avec le dépôt des œufs en grappe par la femelle au plafond de d'une cavité choisie par le mâle. Celui-ci nettoie et protège la ponte durant toute l'incubation. L'espérance de vie normale semble être de 2 ans mais elle peut atteindre plus de 4 ans en laboratoire.

Le régime alimentaire du Chabot du Lez est essentiellement constitué de petits crustacés comme les gammarus qui abondent généralement dans les habitats qu'il fréquente.

Le Chabot du Lez affectionne les zones courantes turbulentes de la rivière avec un fond composé d'éléments grossiers comme les galets et les pierres. Son aire de répartition est extrêmement restreinte et limitée à la seule partie amont du secteur d'étude entre la source du Lez et le sud du noyau urbain de Prades-le-Lez (carte ci-dessous). Cette aire comporte plusieurs tronçons disjoints et elle couvre l'essentiel des secteurs ayant des faciès d'écoulement "rapide". Enfin, cette aire recoupe très fortement la répartition du Chabot du Lez donnée par Beaudou et al., en 2002.

Au regard de ces éléments, des effectifs de Chabot du Lez recensés et de l'aire de répartition de cette espèce, le Lez présente un enjeu de conservation capital pour cette espèce.

Localisation sur le site

Aire de répartition du Chabot du Lez (*Cottus petiti*) à l'échelle de la zone d'étude

Blageon

Telestes soufia (Risso, 1826)

Code Natura2000 : 1131

*Espèce prioritaire : Non

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 4

Responsabilité régionale : 2

Niveau de sensibilité : 2

Enjeu méthode CSRPN : 5 Modéré

Enjeu expert : <5 Faible

Biologie & Ecologie :

Le Blageon (*Telestes soufia*) a un corps subcylindrique, allongé, une tête conique et un museau arrondi. Il possède une ligne latérale soulignée d'un pigment jaune orangé (de même que la base des nageoires paires). Présence d'une bande latérale noire violacée au-dessus de la ligne latérale, sur les 3/4 antérieurs des flancs de l'animal, mais pouvant aller de l'œil jusqu'à la nageoire caudale (visible surtout chez les mâles).

La taille des mâles adultes varie de 90 à 120 mm (longueur à la fourche), les femelles sont plus grandes, 150 - 160 mm. Le Blageon peut être confondu avec d'autres cyprinidés en raison de sa ressemblance avec la Vandoise (*Squalius leuciscus*) ou le Chevaine (*Squalius cephalus*). Cependant, sa bande sombre longitudinale, plus ou moins bien visible en fonction de la lumière est cependant très caractéristique.

Chez le Blageon, la maturité sexuelle est atteinte à 3 ans pour 80% des mâles et 90% des femelles. La ponte se déroule en une seule fois, généralement en juin, sur des graviers dans des eaux à fort courant. Le Blageon a une période de ponte courte et unique, vers 12°C, sur substrat de 2-3 cm avec des vitesses de l'ordre de 0,2 m.s⁻¹.

Le Blageon a un régime alimentaire à forte dominance carnivore avec une grande variété de proies consommées comme les larves de nombreux insectes aquatiques et insectes aériens gobés en surface, les diatomées et les algues filamenteuses.

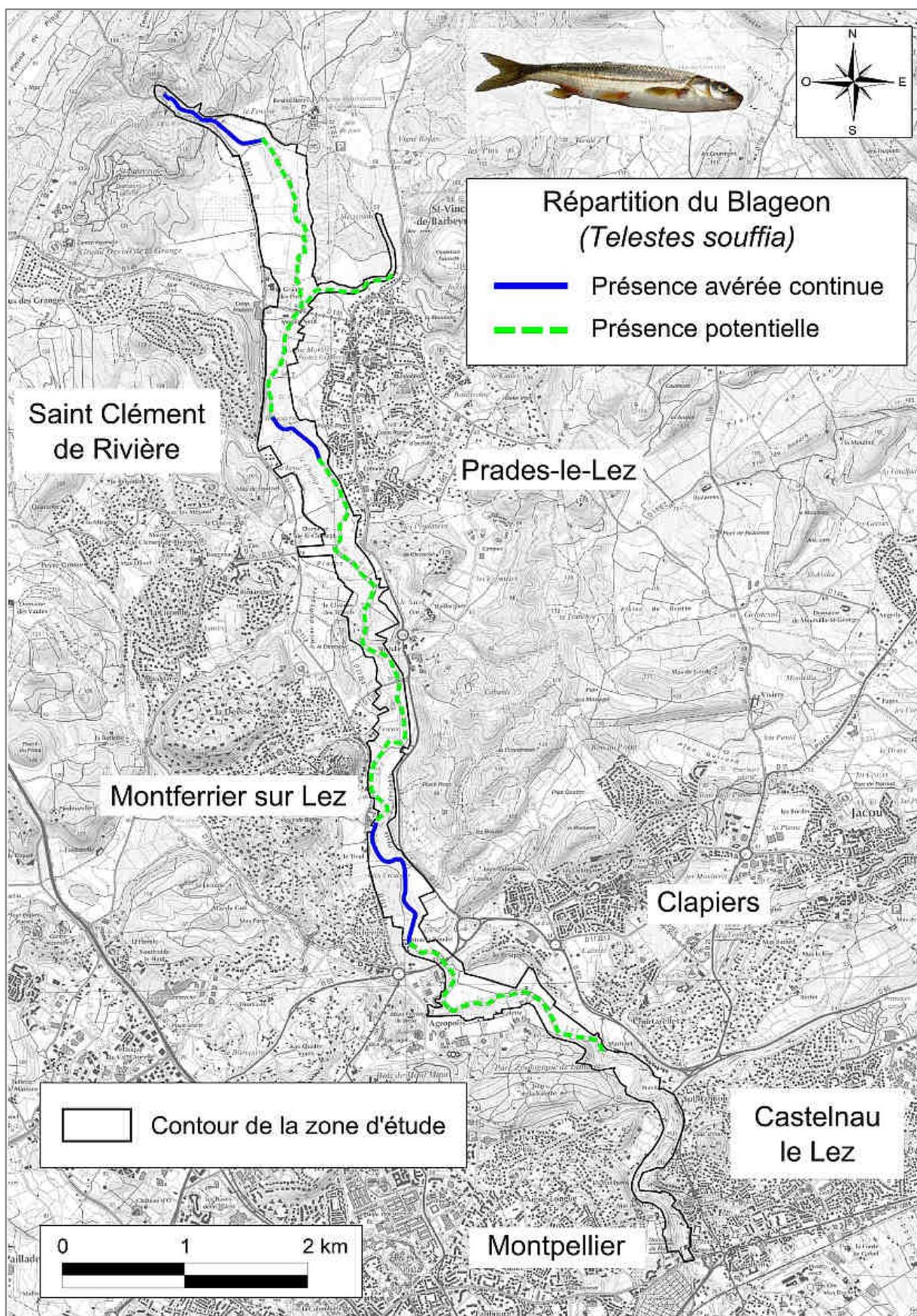
Le biotope du Blageon est constitué par des eaux claires et courantes, avec substrat pierreux ou graveleux, et correspond à la zone à ombre telle que décrite par Huet. Celui-ci se rencontre donc en compagnie du Goujon, de la Loche franche, du Vairon ou du Barbeau méridional. Dans le Lez, l'aire de répartition du Blageon (carte ci-dessous) est très discontinue et morcelée avec des incertitudes importantes pour ce qui est de l'étendue des zones de présence avérée de l'espèce. Ceci découle directement du très faible nombre de captures enregistrées lors des inventaires.

Localisation sur le site

Le Blageon est une espèce qui affectionne les eaux claires et courantes, avec substrats pierreux ou graveleux. Ce préférendum correspond donc majoritairement aux faciès tels que les radiers, les chenaux lotiques et les plats courants situés dans le cours amont du Lez. Ces secteurs sont donc ceux pour lesquels il y a la probabilité la plus élevée de trouver des Blageons. Cependant, en raison de la bonne capacité de nage de cette espèce, elle peut se rencontrer à l'intérieur de tout secteur compris entre deux habitats favorables, ce qui explique l'étendue des zones de présence potentielle.

Toutefois, au regard de ces exigences, de la faible étendue des habitats favorables (entre 4 et 5 km) et des très faibles effectifs de Blageon, il peut être affirmé que cette espèce est présente de façon anecdotique (relictuelle) dans le cours du Lez et qu'elle ne présente pas d'enjeu élevé de conservation.





Aire de répartition du Blageon (*Telestes souffia*) à l'échelle de la zone d'étude

Toxostome

Parachondrostoma toxostoma (Vallot, 1836)

Code Natura2000 : 1126

*Espèce prioritaire : Non

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 6

Responsabilité régionale : 3

Niveau de sensibilité : 3

Enjeu CSRPN : 7 Fort

Enjeu expert : < 5 Faible

Biologie & Ecologie :

Le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) possède un corps fuselé, long de 15 à 25 cm. La tête est conique terminée par un museau court. Le corps est vert-olive, les flancs clairs à reflets argentés avec une bande sombre qui ressort particulièrement en période de frai. Les nageoires dorsale et caudale sont grises, les pectorales, les pelviennes et l'anale sont jaunâtres.



La maturité sexuelle est atteinte au bout de plusieurs années. La reproduction se déroule généralement de mars à mai et dure jusqu'en juin. Les poissons prêts à frayer recherchent dans les petits affluents des zones à fort courant, bien oxygénées et à substrat grossier. Les œufs y sont déposés en eau très peu profonde.

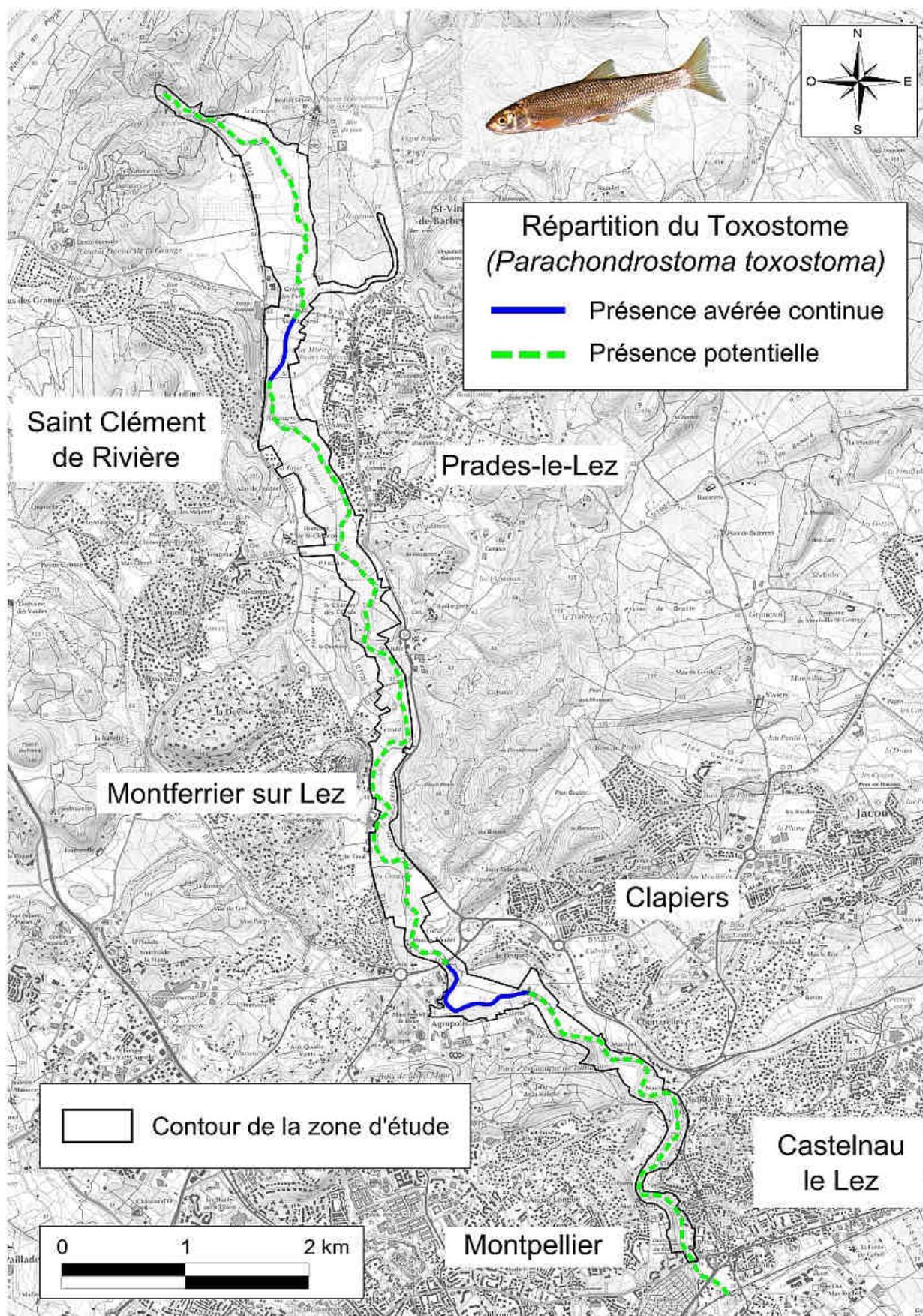
Le Toxostome est essentiellement herbivore et se nourrit de diatomées du périphyton, d'algues filamenteuses auxquelles s'ajoutent quelques petits invertébrés aquatiques (petits crustacés et mollusques) et du frai de poisson.

Celui-ci fréquente généralement les rivières avec une eau, claire et courante, à fond de galets ou de graviers et bien oxygénée. Il fréquente plus rarement les lacs. Bien qu'il puisse séjourner en eau calme, sa reproduction nécessite une eau courante.

A l'échelle européenne, la répartition du Toxostome va du nord de la péninsule Ibérique (bassin de l'Èbre) jusqu'au Portugal, où il est trouvé dans le Tage. En France, il est présent dans le bassin du Rhône (il est plus rare dans le Bas-Rhône), ainsi que dans tout le bassin de la Garonne et ses affluents et dans le bassin de l'Adour. Dans le Lez, l'aire de répartition du Toxostome (carte ci-dessous) est très réduite, très discontinue et fortement morcelée avec seulement deux secteurs pour lesquels sa présence est avérée. De plus, les effectifs recensés pour cette espèce lors des inventaires ainsi que lors des inventaires conduits par l'ONEMA sont très faibles, ce qui rend difficile l'estimation d'une aire de répartition réaliste et fiable. Le Toxostome est une espèce rhéophile affectionnant les rivières dont l'eau est claire et courante avec un fond de galets ou de graviers et une bonne oxygénation. Il se rencontre plus rarement dans les lacs. La reproduction du Toxostome se déroule nécessairement en eau courante.

Localisation sur le site

Au regard de ses exigences, il apparaît que le cours du Lez, dans l'état actuel des choses, ne présente pas un profil très adéquat pour le Toxostome, même si la partie amont du Lez se rapproche fortement de ses exigences. Il peut donc être raisonnablement supposé que la présence du Toxostome dans le Lez est "anecdotique" et qu'elle ne revêt pas d'intérêt majeur de conservation.



Aire de répartition du Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) à l'échelle de la zone d'étude

Barbeau meridional *Barbus meridionalis* (Vallot, 1826)

Code Natura2000 : 1138
*Espèce prioritaire : Non

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 7
Responsabilité régionale : 4
Niveau de sensibilité : 3

Enjeu CSRPN : 8 Fort

Enjeu expert : < 5 Faible



Biologie & Ecologie :

Le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) possède un corps allongé avec un dos beige-brun légèrement bombé, des flancs jaunâtres, un ventre blanc. Les adultes sont trapus avec le premier rayon de la nageoire dorsale plus fin et non dentelé. La tête est longue, la bouche infère est bordée d'épaisses lèvres charnues alors que la lèvre supérieure porte quatre barbillons. Cette espèce, plus petite que le Barbeau fluviatile, dépasse rarement 25 cm et 200 g.

La morphologie générale du Barbeau méridional est très voisine de celle du Barbeau fluviatile (*Barbus fluviatilis*), ce qui peut porter à confusion. Cependant, ses mouchetures brunâtres sur le dos et les flancs lui confèrent son aspect particulier qui lui vaut l'appellation de Barbeau truité. Des hybrides, à caractères intermédiaires se rencontrent dans certaines rivières du Vaucluse, de la Drôme et de l'Hérault.

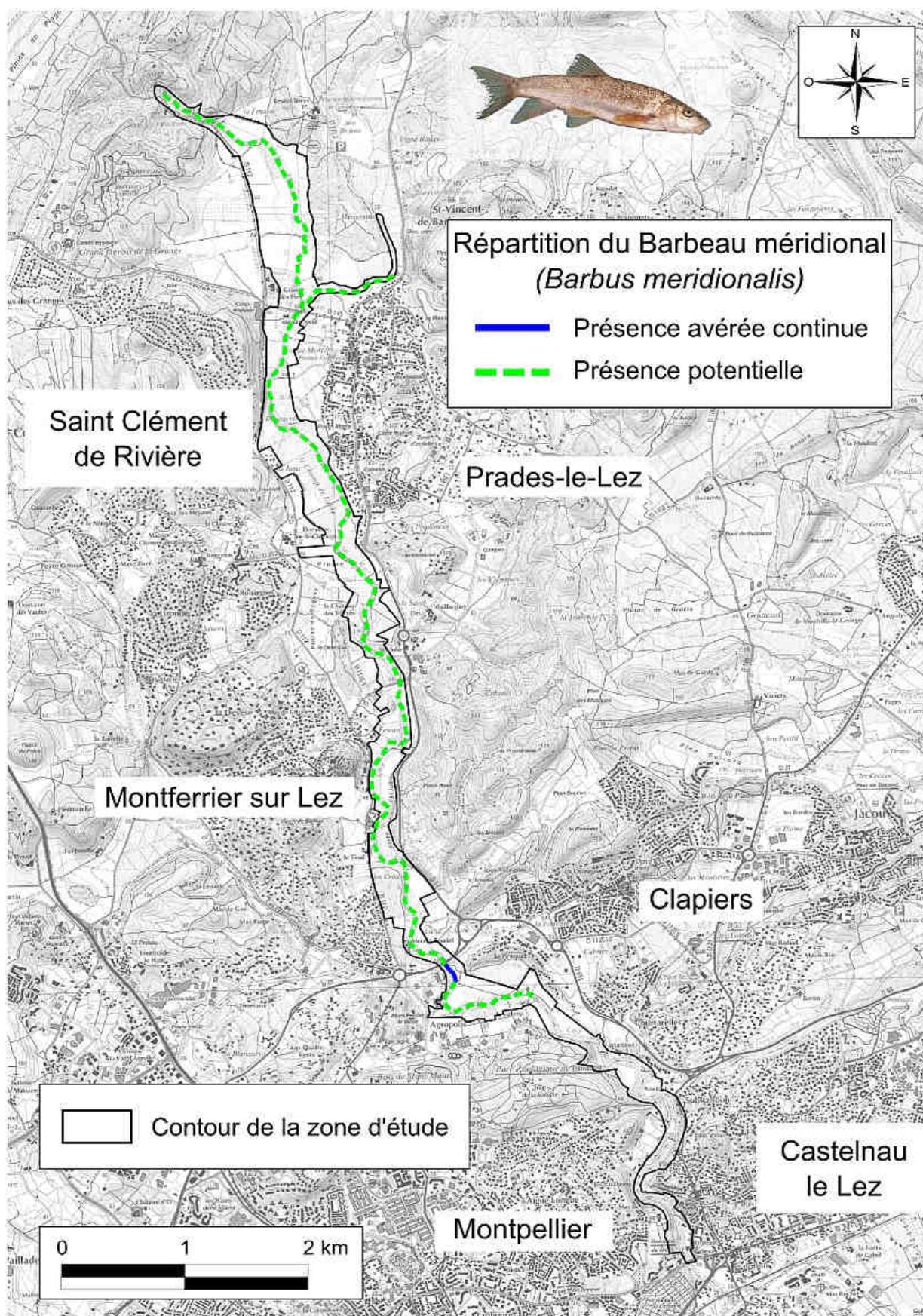
Le Barbeau méridional se reproduit sur des bancs de graviers, entre mai et juillet, en effectuant possiblement des pontes fractionnées au printemps, en été et en automne. Les œufs adhésifs sont déposés sur les zones de gravier à faible courant et peu profonds. Il peut s'hybrider avec le Barbeau fluviatile avec lequel il lui arrive de cohabiter dans certaines rivières. La nourriture du Barbeau méridional est surtout constituée par des organismes benthiques : vers, crustacés, mollusques, larves d'insectes.

Le Barbeau méridional est une espèce rhéophile qui fréquente des milieux semblables à ceux qu'affectionnent les espèces telle la Truite, le Vairon, le Blageon, la Loche Franche ou le Chabot. Il affectionne les eaux courantes, bien oxygénées et de bonne qualité, à fond de graviers et galets. La présence d'abris sous roche, de blocs et de racines influence sa présence. Sa reproduction se déroule nécessairement en eau courante au niveau de bancs de graviers.

Localisation sur le site

Le Barbeau méridional est une espèce autochtone de l'Europe méridionale (France, Espagne, Italie, côte Dalmate) et il constitue une relique de l'ancienne faune antérieure aux périodes glaciaires. Tout comme pour le Blageon et pour le Toxostome, la répartition du Barbeau méridional dans le Lez (Carte ci-après) est très restreinte et comporte beaucoup d'incertitudes. Cette espèce n'a en effet été recensée qu'en un seul endroit avec des effectifs très faibles.

Le cours du Lez ne présente pas un profil très adéquat pour le Barbeau méridional, même si la partie amont se rapproche fortement de ses exigences. **Il peut donc être raisonnablement supposé que la présence du Barbeau méridional dans le Lez est "anecdotique" voire sujette à caution surtout au regard des incertitudes relatives à sa détermination (hybridation avec le Barbeau fluviatile) et qu'elle ne revêt pas d'intérêt majeur de conservation.**



Aire de répartition du Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) à l'échelle de la zone d'étude



La Nivéole d'été *Leucojum aestivum* (Alliaceae)

Statut de protection et de menace en France :

- ✓ Espèce protégée en France
- ✓ Espèce déterminante pour la constitution des nouvelles ZNIEFF en Languedoc-Roussillon

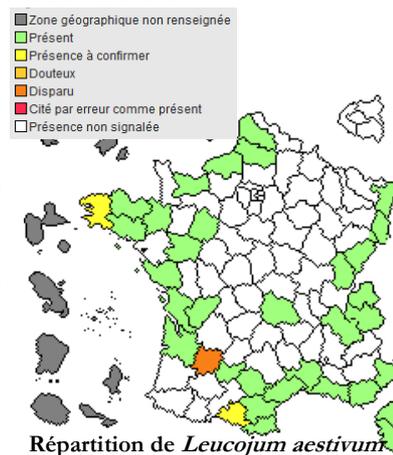
Répartition :

- ✓ Mondiale : Europe moyenne et méditerranéenne
- ✓ Française : espèce répandue surtout en zone méditerranéenne.
- ✓ Critère de rareté : espèce répandue mais rare.

Biologie & Ecologie :

Très belle espèce produisant de grosses fleurs blanches en clochettes dont les tépales présentent une tache verte à leur extrémité. C'est une bulbeuse sociale héliophile (sciitolérante) et hygrophile de la famille des alliées (narcisses et aulx). Elle affectionne les zones hygrophiles longuement inondable plutôt en climat doux. Elle fleurit tôt (mars-avril). Son mode de dispersion est essentiellement barochore sous forme de graines de grande taille qui semblent pouvoir être dispersées au fil de l'eau.

- 1.
2. Elle est devenue rare, en général, au sein de son aire de répartition en France. C'est une espèce répandue mais dont les biotopes d'élection se raréfient.



Populations sur la zone concernée par le projet :

3. Les prospections réalisées très tôt entre mars et avril ont permis de recenser 9515 individus et de constater que sa présence sur les bords du Lez était clairement limitée à la partie amont. L'espèce est abondante depuis 1 kilomètre en aval de la source jusqu'au pont de Prades-le-Lez, surtout en rive gauche où les milieux sont plus adaptés après quoi les individus plus dispersés. Voir carte ci-après.
4. Elle forme des peuplements denses dans les «clairières» de la ripisylve ou les sous-bois clairs et lumineux de la partie amont du Lez.

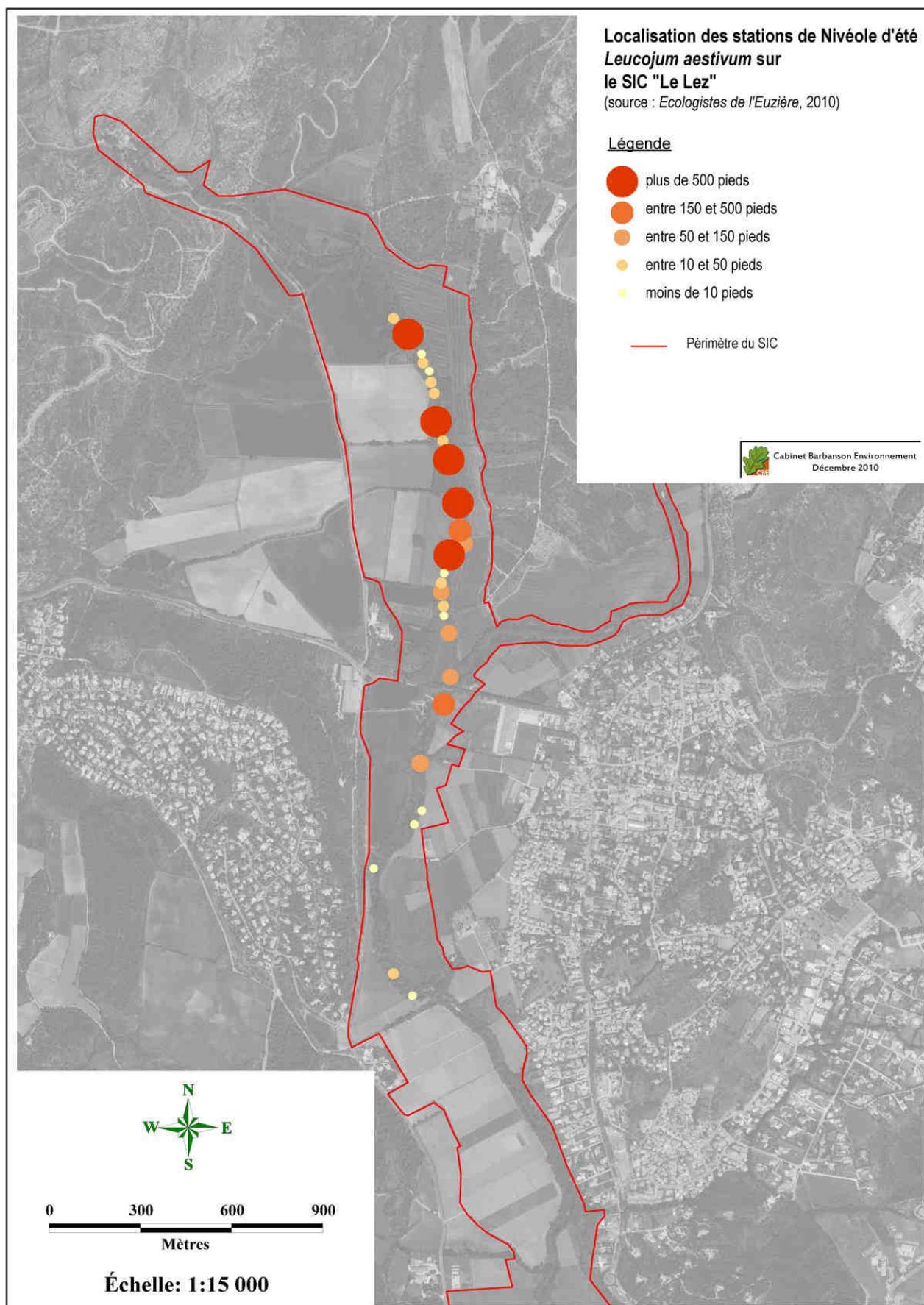


Menaces d'ordre général et en particulier sur le site :

6. L'espèce semble menacée sur son aire européenne actuelle. Elle est en régression en France du fait de la dégradation des zones humides : drainage, eutrophisation, vieillissement des marais reliques et non renouvellement de zones de marais dans un paysage figé par l'homme, notamment au niveau des écosystèmes alluviaux.
7. Sur le site, la menace est faible, les milieux où se trouvent l'espèce étant stables. La fermeture de la ripisylve et l'ombrage créé ne devrait pas être préjudiciable aux tapis de Nivéoles qui s'y trouvent. Les bulbes peuvent se maintenir longtemps en sous-bois ombragé, et une prochaine ouverture du milieu (chablis, coupe) permettra à l'espèce de refleurir.
8. L'essentiel de sa zone de présence étant sauvage et inaccessible, la surfréquentation à certains endroits bien localisés n'affecte que faiblement les populations de Nivéole du Lez. Le piétinement des bulbes en été et la récolte dans une moindre mesure au printemps, contribuent à fragiliser l'espèce en certains points.

Principes de gestion conservatoire à mettre en place :

Garantir un niveau d'eau suffisant dans le Lez surtout lors des crues hivernales. Ne pas favoriser le passage du public près des stations.



CORDULIE SPLENDE*Macromia splendens* (Pictet, 1843)

Code Natura2000 : 1036

*Espèce prioritaire : Non

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 6

Responsabilité régionale : 3

Niveau de sensibilité : 3

Enjeu : 7 Fort**Situation sur le site :**

Linéaire total relatif d'habitat favorable (habitat avéré et potentiel) : 56 % (8,75/15,58 km)

Linéaire total relatif d'habitat avéré : 16 % (2,5/15,58 km)

**Biologie & Ecologie :**

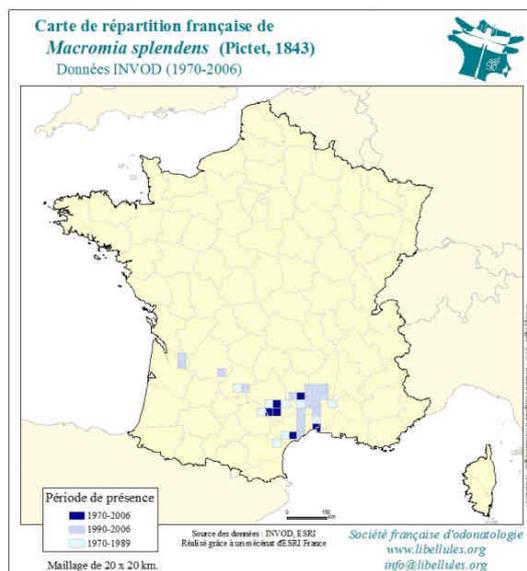
La Cordulie splendens est une espèce qui colonise la plupart des rivières planitiaires et collinéennes, dès l'instant où l'eau est calme, assez profonde et permanente et les rives bordées d'une ripisylve bien stratifiée. Elle est réputée ne pouvoir tolérer qu'une pollution très faible des eaux.

Les populations larvaires se rencontrent au niveau des secteurs profonds sur substrat limoneux à organique à l'aplomb des berges, où elles chassent à l'affût pendant la nuit. Le stade larvaire est connu pour durer de deux à trois ans. Les émergences d'imagos sont, pour le sud de la France, échelonnées, lors de conditions favorables (hors crues), de la fin mai à juin. La métamorphose a lieu sur un support ombragé (larve lucifuge ?), en rétroversion complète (dos de la larve face au sol), parfois en position assez élevée au-dessus de l'eau (3-4 m) : tronc, paroi rocheuse, etc.

Les individus juvéniles ont une période de maturation d'une quinzaine de jours pendant lesquels ils s'éloignent des habitats aquatiques.

Les populations adultes matures se tiennent non loin des habitats larvaires aquatiques, en ce qui concerne les mâles surtout. En effet, ceux-ci, bien que non territoriaux, parcourent inlassablement des secteurs linéaires, pouvant atteindre 1 kilomètre, à la recherche de femelles. Ces dernières, très difficiles à observer en dehors de la ponte, se tiennent en retrait des eaux, au niveau de lisières et friches ensoleillées. Elles recherchent des secteurs calmes et ombragés lors de leur ponte furtive (2-3 minutes). Les mâles rejoignent les territoires de chasse des femelles au niveau des friches et lisières à certaines heures de la journée.

La recherche et le comptage des exuvies demeurent, ainsi, les moyens les plus sûrs d'estimer l'importance des populations locales.

Répartition :

■ Mondiale : espèce endémique des régions thermo-atlantiques européennes (sud-ouest France et ouest Péninsule ibérique). Exclusivement présente en France et en Péninsule ibérique. La France porte donc une responsabilité très importante dans la sauvegarde des habitats de cette espèce européenne ;

■ Française : espèce surtout présente, à basse altitude, sur les grandes rivières de piémont du sud Massif Central à basse altitude. Elle y demeure cependant d'observation rare.

Source : Guide des libellules de France et d'Europe (DIJKSTRA K.-D.B.. 2007)

Localisation et typicité sur le site



Les biotopes favorables au sein du site sont assez importants puisqu'ils occupent potentiellement un peu plus de la moitié des cours d'eau présents. Ces habitats (voir carte page suivante) sont répartis grossièrement surtout au sud du Pont de Montferrier, là où le cours d'eau s'élargit et offre ainsi des habitats adéquats à l'espèce. En amont, l'espèce semble limitée par l'absence de biotopes favorables : lit incisé, cours d'eau étroit ombré, courant fort, profondeur d'eau faible.

Les effectifs relevés sont les suivants (données bibliographiques incluses) :

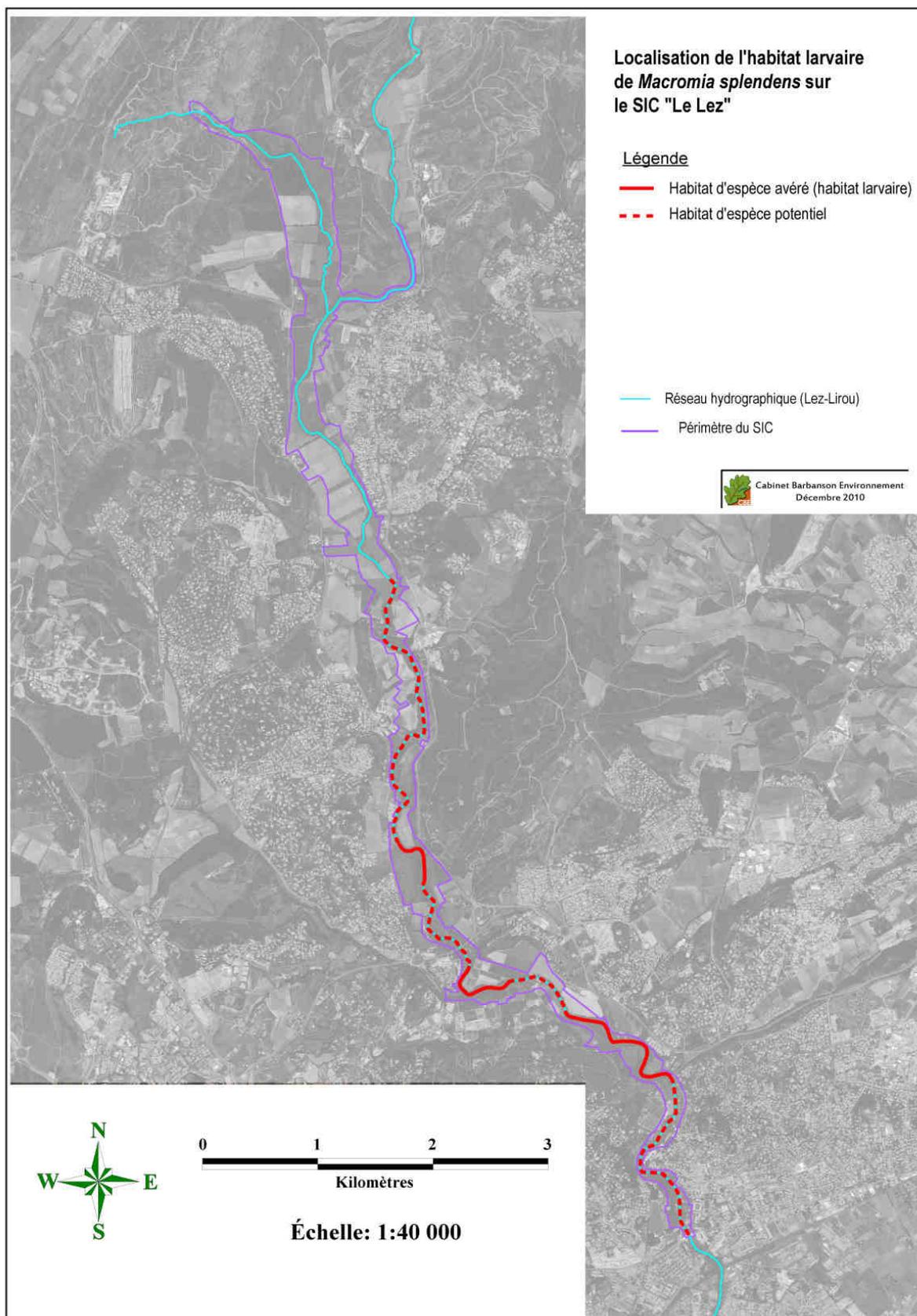
Stations d'échantillonnage où l'espèce a été répertoriée (cf. carte de localisation des stations d'échantillonnage) : 10 (1 station sur 12).

Effectifs comptabilisés : 6 exuvies (Ecologistes de l'Euzière, 2009), 4 exuvies (CBE, 2010)

Les stations répertoriées semblent partager un certain nombre de traits communs :

Berges exposées au nord, eaux calmes et profondes sans herbiers, bordées par d'épais boisements ou des falaises en rive.

Ainsi, l'espèce peut être considérée comme rare sur le site et y demeure difficile d'observation contrairement à sa consœur, la Cordulie à corps fin. L'espèce ne semble pas occuper l'essentiel des biotopes favorables potentiels existants sur le site.



Dynamique naturelle et exigences écologique

En conclusion, les caractéristiques écologiques principales, du moins en France, d'un milieu le rendant « habitat potentiel pour la Cordulie splendide » se résument à :

- Présence d'eau douce tempérée permanente à cours lent
- Maintien d'une bonne à assez bonne qualité physico-chimique de l'eau
- Présence d'un linéaire de boisement riverain stratifié proche de l'eau avec chevelus racinaires importants
- Présence de zones calmes et ombragées pour la ponte et la métamorphose, exigence d'arbres assez élevés

Dynamique inter-annuelle : variations dans l'abondance des populations liées aux variations inter-annuelles du succès reproducteur. Celui-ci est notamment tributaire de la durée et de la sévérité des assècs estivaux et des crues hivernales qui peuvent causer la perte de pontes ou de larves.

Dynamique à long terme : les habitats favorables, ripisylves à chevelu racinaire plongeant dans l'eau calme, sont assez stables et dépendent essentiellement de la dynamique alluviale de la rivière concernée. L'espèce est une bonne voilière qui peut probablement coloniser facilement les zones favorables parfois assez éloignées des populations sources.

Intérêts et valeur patrimoniale sur le site

Valeur écologique de l'espèce :

Cette espèce est indicatrice de l'existence de berges de qualité et de boisements riverains continus d'intérêt pour d'autres espèces de la faune. Elle indique une relativement bonne qualité d'eau.

Cette espèce emblématique reste très rare en France. Son originalité, sa localisation et sa rareté doivent inciter à la prise en compte sérieuse de cette espèce lors de tout aménagement susceptible de provoquer une dépréciation de ses populations.

Valeur écologique de la population du Lez :

Cette espèce est souvent représentée par des populations peu abondantes. Par ailleurs, la population du Lez est peut-être isolée des populations connues les plus proches (Vidourle et Hérault, éventuellement Mosson ?). En effet, dans l'hypothèse d'une capacité de dispersion faible (moins de quelques kilomètres), les populations connues en plaine méditerranéenne doivent être considérées comme des populations isolées, qui, de fait sont à considérer comme très vulnérables.

L'enjeu de conservation est donc fort pour la sauvegarde de la population du Lez, qui représente, de surcroît, une des dernières populations de l'espèce aussi proche du littoral méditerranéen.

Facteurs d'influence sur le site

- dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation, pesticides)
- le corsetage du lit mineur pourrait empêcher le renouvellement à très long terme de l'habitat larvaire.
- fragmentation de la ripisylve, ou dégradation par modification de l'hydrologie au moment de la période d'étiage estivale.
- dégradation directe des boisements en rive au niveau des stations connues de l'espèce.
- dégradation des sites de maturation et de chasse par l'urbanisation rampante.

État de conservation sur le site

Indicateurs :

Proportion d'habitat occupé (habitat larvaire avéré) : 30 % des habitats potentiels

Qualité des eaux : globalement favorable à l'espèce sur tout le cours du SIC

Perturbation anthropique (dégradation directe du boisement en rive) : faible

Renouvellement à long terme de l'habitat : mauvais du fait de la chenalisation et de l'incision du lit mineur

État de conservation :

L'état de conservation est jugé moyen car l'espèce n'a pu être répertoriée que sur 30 % des biotopes potentiels, *a priori*, sur le site (rapport entre proportion d'habitat avéré sur les habitats avéré et potentiels).

Mesures de gestion conservatoire sur le site

- Permettre un renouvellement des berges, et donc des habitats larvaires sur le long terme, en décorsetant le lit mineur et en laissant des zones d'expansion du fleuve ;
- Veiller à l'innocuité des entretiens effectués sur la ripisylve, notamment sur les zones représentant des habitats larvaires avérés ;
- Traiter les rejets domestiques et agricoles pour le maintien de la qualité de l'eau ;
- Effectuer un suivi à long terme de la population du Lez ;

CORDULIE A CORPS FIN
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)

Code Natura2000 : 1041

*Espèce prioritaire : Non

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 5

Responsabilité régionale : 2

Niveau de sensibilité

: 2

Enjeu : 7 Fort

Situation sur le site :

Linéaire total relatif d'habitat favorable (habitat avéré et potentiel) : 77 % (11,95/15,58 km)

Linéaire total relatif d'habitat avéré : 55 % (8,65/15,58 km)



Biologie & Ecologie :

La Cordulie à corps fin est une espèce qui colonise la plupart des rivières planitiaires et collinéennes, dès l'instant où l'eau est peu courante et permanente et les rives bordées d'une ripisylve bien stratifiée. Elle ne craint pas une certaine eutrophisation des eaux.

Les populations larvaires se rencontrent au niveau des entrelacs racinaires des berges de cours d'eau, où elles chassent à l'affût comme la plupart des larves d'anisoptères. Le stade larvaire est connu pour durer de deux à trois ans. Les émergences d'imagos sont, pour le sud de la France, échelonnées, lors de conditions favorables (hors crues), de la fin mai à la mi-août. La métamorphose a lieu sur la végétation émergée des bords du cours d'eau.

Les individus juvéniles ont une période de maturation d'une quinzaine de jours pendant lesquels ils s'éloignent des habitats aquatiques.

Les populations adultes matures se tiennent non loin des habitats larvaires aquatiques, avec des territoires linéaires peu étendus longeant les rives pour les mâles (dizaine de mètres) au sein desquels ils patrouillent, chassent et attendent les femelles.

Des mâles secondaires se tiennent dans la végétation alentour et attendent l'abandon par un autre mâle d'un territoire en rive mieux exposé. La population de mâles, sur une portion de cours d'eau estimée en comptant les individus qui longent les rives, est sous-estimée car les mâles « secondaires » plus éloignés du rivage ne sont pas comptabilisés. Les femelles se tiennent hors des berges dans divers milieux ouverts.

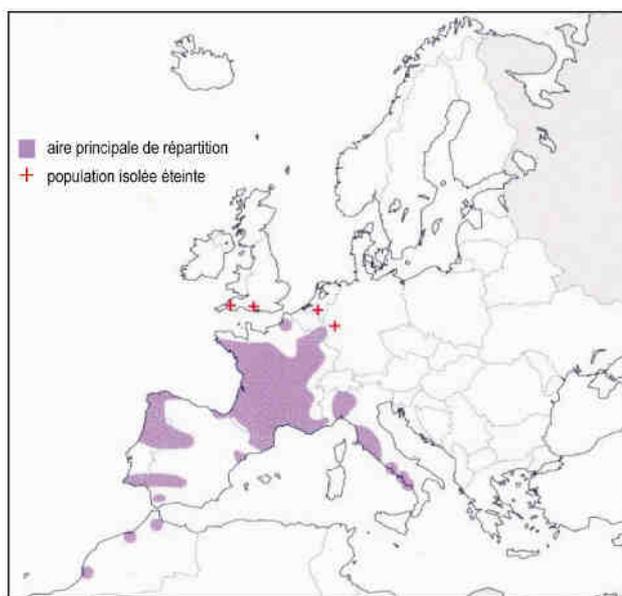
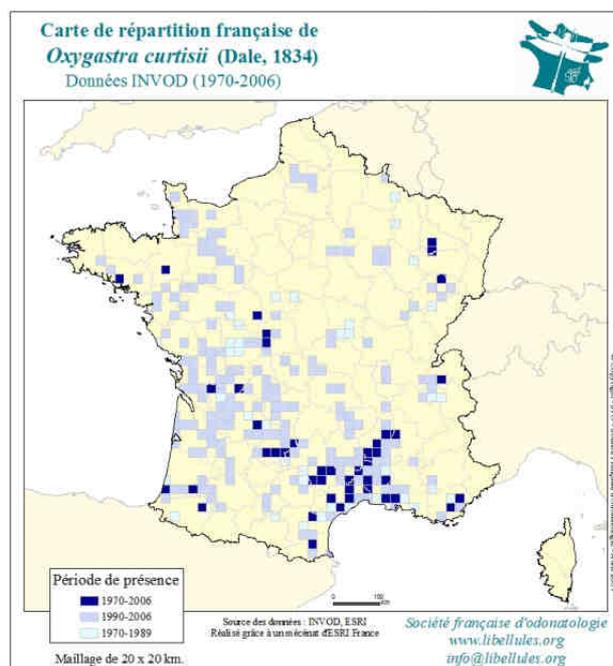
Répartition :

■ Mondiale : espèce ouest-européenne. Surtout présente en France et Péninsule ibérique, son centre de gravité, et débordant sur quelques pays limitrophes jusqu'en Afrique du Nord.

■ Française : espèce surtout présente dans le grand tiers sud-ouest de la France. Elle est assez commune seulement sur les franges méditerranéennes et atlantiques.

Localisation et typicité sur le site

Les biotopes favorables au sein du site sont assez importants puisqu'ils occupent potentiellement l'ensemble des cours d'eau présents au sein du site. Ces habitats (voir carte page suivante) sont répartis grossièrement surtout au sud du Pont de Montferrier, là où le cours d'eau s'élargit et offre ainsi des habitats adéquats à l'espèce. En amont, l'espèce semble limitée par l'absence de biotopes favorables : lit incisé, cours d'eau étroit ombré, courant fort, profondeur d'eau faible. Cependant, l'espèce y semble être d'observation régulière, notamment dans la partie comprise entre le Pont des Platanes et la source.



Source : Guide des libellules de France et d'Europe (DIJKSTRA K.-D.B., 2007)

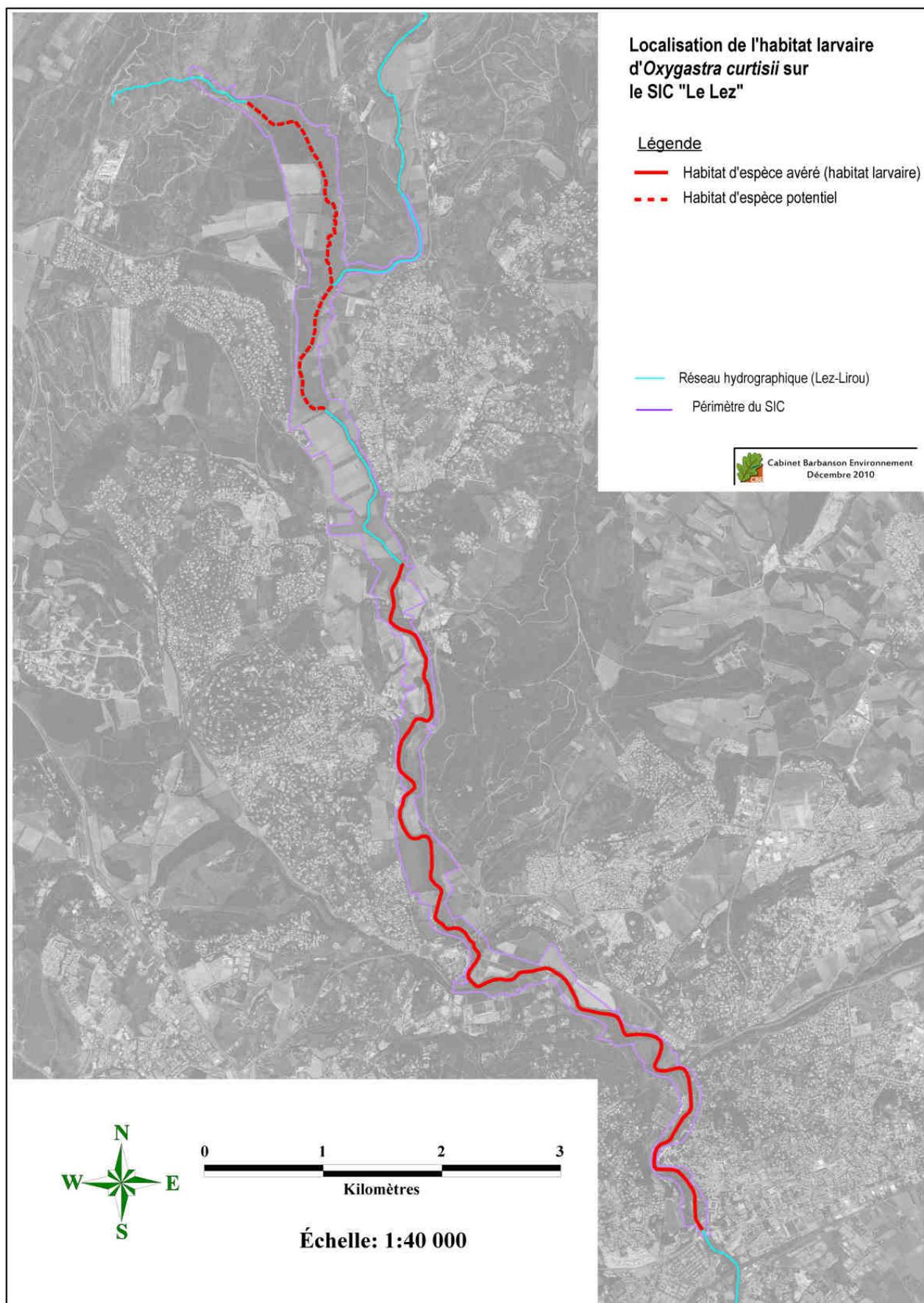
Les effectifs relevés sont les suivants (données bibliographiques incluses) :

- Stations d'échantillonnage où l'espèce a été répertoriée (cf. carte de localisation des stations d'échantillonnage) : n°7, 8, 9, 10, 11, 12 (6 stations sur 12).
- Effectifs comptabilisés : 128 exuvies (Ecologistes de l'Euzière, 2000-2009) ;
- 702 exuvies, 9 imagos (CBE, 2010)

Les stations répertoriées semblent partager un certain nombre de traits communs :

Zones où des entrelacs racinaires (aulnes, saules, frênes, platane) importants forment la berge au niveau de zones calmes à moyennement courante. Lit mineur assez large et laissant des zones ensoleillées importantes. Ainsi, l'espèce peut être considérée comme commune sur le site et y demeure facile d'observation contrairement à sa consœur, la Cordulie splendide.

L'espèce semble occuper l'essentiel des biotopes favorables potentiels existants sur le site avec des effectifs parfois importants.



Dynamique naturelle et exigences écologique

En conclusion : les caractéristiques écologiques principales, du moins en France, d'un milieu le rendant « habitat potentiel pour la Cordulie à corps fin » se résument à :

- Présence d'eau douce tempérée permanente peu courante et assez profonde
- Maintien d'une bonne à assez bonne qualité physico-chimique de l'eau
- Présence d'un linéaire de boisement riverain stratifié proche de l'eau avec chevelus racinaires importants

Dynamique inter-annuelle : variations dans l'abondance des populations liées aux variations inter-annuelles du succès reproducteur. Celui-ci est notamment tributaire de la durée et de la sévérité des assècs estivaux et des crues hivernales qui peuvent causer la perte de pontes ou de larves.

Dynamique à long terme : les habitats favorables, ripisylves à chevelu racinaire plongeant dans l'eau calme, sont assez stables et dépendent essentiellement de la dynamique alluviale de la rivière concernée. L'espèce recolonise facilement les zones favorables parfois assez éloignées des populations sources.

Intérêts et valeur patrimoniale sur le site

Valeur écologique de l'espèce

Cette espèce est indicatrice de l'existence de berges de qualité et de boisements riverains continus d'intérêt pour d'autres espèces de la faune. Elle indique une relativement bonne qualité d'eau.

Cette espèce emblématique reste assez rare en France. Son originalité, sa localisation et sa rareté doivent inciter à la prise en compte de cette espèce lors de tout aménagement susceptible de provoquer une dépréciation notable de ses populations.

Valeur écologique de la population du Lez

Cette espèce est souvent représentée par des populations assez abondantes. Par ailleurs, l'espèce semble, au contraire de la Cordulie splendide, pouvoir coloniser rapidement des biotopes qui lui sont favorables, parfois éloignés de plusieurs kilomètres (gravières à rives boisées). Les populations du Languedoc-Roussillon n'apparaissent pas vulnérables actuellement.

L'enjeu de conservation est donc modéré pour la sauvegarde de la population du Lez, qui représente, probablement moins de 2 % de la population régionale.

Facteurs d'influence sur le site

- dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation, pesticides)
- le corsetage du lit mineur pourrait empêcher le renouvellement à très long terme de l'habitat larvaire.
- fragmentation de la ripisylve, ou dégradation par modification de l'hydrologie au moment de la période d'étiage estivale.
- dégradation directe des boisements en rive au niveau des stations connues de l'espèce.
- dégradation des sites de maturation et de chasse par l'urbanisation rampante.

État de conservation sur le site

Indicateurs :

Proportion d'habitat occupé (habitat larvaire avéré) : 70 % des habitats potentiels

Qualité des eaux : globalement favorable à l'espèce sur tout le cours du SIC

Perturbation anthropique (dégradation directe du boisement en rive) : faible

Renouvellement à long terme de l'habitat : mauvais du fait de la chenalisation et de l'incision du lit mineur

État de conservation :

L'état de conservation est jugé bon car l'espèce a pu être répertoriée sur 70 % des biotopes potentiels *a priori*, sur le site (rapport entre proportion d'habitat avéré sur les habitats avérés et potentiels).

Mesures de gestion conservatoire sur le site

- Permettre un renouvellement des berges, et donc des habitats larvaires sur le long terme, en décorsetant le lit mineur et en laissant des zones d'expansion du fleuve ;
- Veiller à l'innocuité des entretiens effectués sur la ripisylve, notamment sur les zones représentant des habitats larvaires avérés ;
- Traiter les rejets domestiques et agricoles pour le maintien de la qualité de l'eau ;
- Effectuer un suivi à long terme de la population du Lez ;

AGRION DE MERCURE*Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840)

Code Natura2000 : 1044

*Espèce prioritaire : Non

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 5

Responsabilité régionale : 2

Niveau de sensibilité : 3

Enjeu : 6 Modéré**Situation sur le site :**Linéaire total relatif d'habitat favorable
(habitat avéré et potentiel) : 11 %

(1,73/15,58 km)

Linéaire total relatif d'habitat avéré :

3 % (0,43/15,58 km)

Biologie & Écologie :

L'Agrion de Mercure est un zygoptère (demoiselle) qui appartient à un genre dont les espèces présentent grossièrement le même habitus : petites espèces dont les mâles portent invariablement une robe où alternent des bandes colorées bleues et noires. La distinction des différentes espèces demande ainsi une attention minutieuse et souvent une observation, à la loupe, des appendices abdominaux.

L'espèce colonise la plupart des petits cours d'eau alcalins non eutrophes de presque toute la France à basse altitude. L'espèce marque, en général, une nette préférence pour les secteurs situés en amont de ces cours d'eau, près de la source, dès l'instant où l'eau est un peu courante et permanente, et, de surcroît, comprend des zones étendues d'herbiers et de végétation amphibie. Ces derniers habitats sont essentiels, d'une part, pour permettre la ponte endophyte (oviposition à l'intérieur des tiges de végétaux), et d'autre part, comme habitat des larves : zones de chasse et de quiétude. L'existence de zones ensoleillées semblent très importante pour cette espèce réputée héliophile. Elle est, par ailleurs, connue comme étant l'un des odonates qui craint le plus la pollution organique des cours d'eau (eutrophisation). Par conséquent, sa présence est considérée comme un bon indicateur de l'absence d'une telle altération des eaux.

Les populations larvaires se rencontrent au niveau des herbiers. Le stade larvaire est connu pour durer de un à deux ans. Les émergences d'imagos sont, pour le sud de la France, échelonnées, lors de conditions favorables, de la mi-avril à septembre. Il est même soupçonné que les individus se reproduisant tôt en saison, produisent une partie de la génération tardive. Il pourrait y avoir ainsi deux générations par an dans les biotopes les plus cléments de son aire de distribution (sud). La métamorphose a lieu sur la végétation émergée immédiatement au bord du cours d'eau.

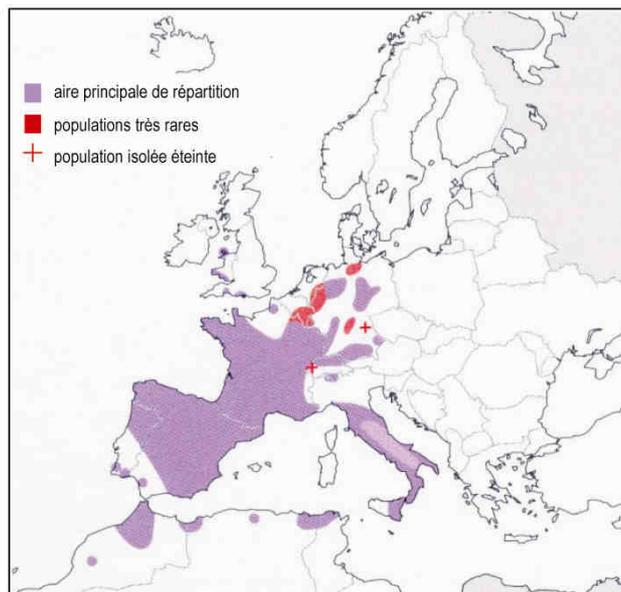
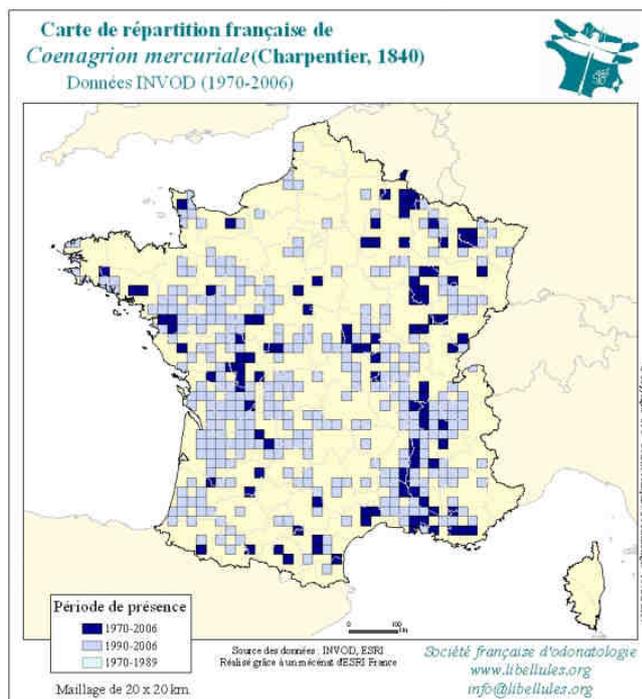
Les individus juvéniles ont une période de maturation d'une semaine pendant lesquels ils s'éloignent peu des habitats aquatiques mais se retrouvent parfois à un kilomètre de leur gîte larvaire le long du même cours d'eau. Les imagos semblent avoir besoin, dans la plupart des cas, de zones ensoleillées, bien que des témoignages rapportent l'existence de populations au sein de cours d'eau entourés de forêts denses.

Les populations adultes matures se tiennent non loin de potentiels habitats larvaires aquatiques. Les adultes se posent très souvent au soleil sur la végétation basse ou les fourrés denses au bord du cours d'eau, attendant le passage de proies potentielles : des insectes volants de petite taille.

Répartition :

■ Mondiale : espèce sud-ouest européenne centrée sur la partie nord-ouest du bassin méditerranéen (sud-de la France, ouest de l'Italie et Péninsule ibérique). Surtout présente dans les régions à sous-sol calcaire.

■ Française : espèce surtout présente, parfois en populations importantes, sur les petits cours d'eau à basse altitude dans le quart sud-est de la France. L'espèce est très rare au nord de la Loire bien que d'observation régulière.



Source : Guide des libellules de France et d'Europe (DIJKSTRA K.-D.B., 2007)

Localisation et typicité sur le site

Les biotopes favorables au sein du site (voir carte page [suivante](#)) sont assez peu importants si l'on s'en réfère à l'écologie connue de l'espèce, notamment concernant deux facteurs essentiels : abondance d'hydrophytes et héliophytes au niveau de plages ensoleillées et qualité des eaux. Le Lez montre, en effet, et comme la plupart des cours d'eau, un gradient d'eutrophie positif d'amont en aval. Schématiquement, il apparaît que les habitats situés en aval du Pont des Platanes, ne soient plus compatibles avec l'autécologie de l'espèce. Par ailleurs, en amont de ce même pont, il semble que les habitats les plus favorables demeurent limités du fait de la rareté de zones d'herbiers et d'héliophytes qui soient dans un contexte héliophile. La zone la plus propice semble être celle hébergeant les zones étendues de cressonnières non loin de la résurgence. Ces habitats appartiennent à l'alliance de l'*Apion nodiflori* (Cressonnière de bords de cours d'eau à Ache nodiflore) et du *Ranunculion fluitantis* (herbiers des rivières courantes méso- à eutrophes), ce dernier étant un habitat Natura 2000, code : 3260.

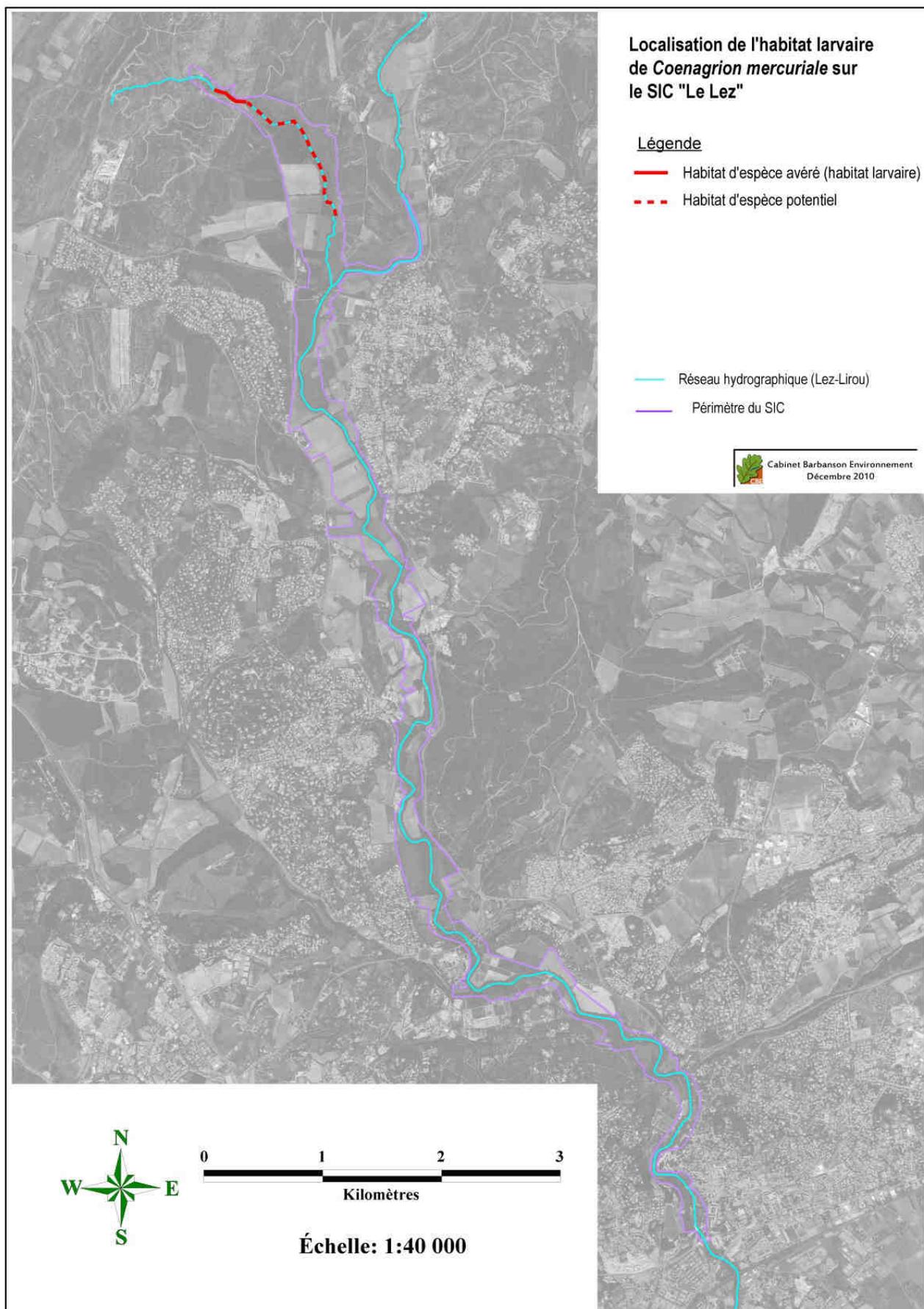
En effet, l'espèce est régulièrement observée seulement dans ce secteur qui englobe quelques centaines de mètres du cours du Lez.

Les effectifs relevés sont les suivants (données bibliographiques incluses) :

Stations d'échantillonnage où l'espèce a été répertoriée en 2010 (cf. carte de localisation des stations d'échantillonnage) : aucune.

Effectifs comptabilisés connues : une dizaine de mâles adultes non loin de la source (CBE, juin 2010) ;

Ainsi, l'espèce peut être considérée comme très rare sur le site. Cependant, la localité connue est régulière et la population présente semble fonctionner. L'espèce ne semble pas occuper l'essentiel des biotopes favorables potentiels existants sur le site.



Dynamique naturelle et exigences écologique

En conclusion : les caractéristiques écologiques principales, du moins en France, d'un milieu le rendant « habitat potentiel pour l'Agrion de Mercure » se résument à :

- Présence de cours d'eau de faible ampleur à eau douce tempérée alcaline sténotherme oligo- à mésotrophe et courante.
- Maintien d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau
- Présence de plages de végétations amphibies et aquatiques.

Dynamique inter-annuelle : les fluctuations populationnelles connues sont importantes et dépendent de la dynamique alluviale qui modèle notablement les habitats larvaires.

Dynamique à long terme : les habitats favorables sont stables lorsqu'ils se trouvent au niveau des sources où les herbiers sont peu soumis aux aléas des crues. Lorsqu'ils se retrouvent en contexte alluvial, ils sont soumis à la dynamique propre du cours d'eau et les sites de reproduction changent au fil des évolutions de la géomorphologie du lit mineur.

Intérêts et valeur patrimoniale sur le site

Valeur écologique de l'espèce :

Cette espèce indique une bonne qualité d'eau, et notamment l'absence de pollution organique.

Cette espèce est parfois assez commune dans certaines régions de France, notamment au sud de la Loire. Son écologie spécifique et le fait que les populations florissantes marquent une bonne qualité de l'écosystème alluviale doivent inciter à la prise en compte sérieuse de cette espèce lors de tout aménagement susceptible de provoquer une dépréciation notable de ses populations.

Valeur écologique de la population du Lez :

Cette population est présente au niveau de la source. Sa persistance est un bon indicateur de l'absence de pollution organique à ce niveau.

L'espèce reste assez commune en Languedoc-Roussillon où de nombreuses localités sont connues.

L'enjeu de conservation est modéré pour la sauvegarde de la population du Lez, qui représente, très probablement moins de 2 % de la population régionale. La population du Lez ne fait pas partie des plus importantes connues dans la région. Elle paraît même être relativement peu fournie (quelques dizaines d'individus observés chaque année).

Facteurs d'influence sur le site

- dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation)
- captage de la source entraînant un étiage estivale parfois sévère
- piétinement anthropique de habitats larvaires
- présence d'une route à moins de quelques mètres des habitats des imagos

État de conservation sur le site

Indicateurs :

Proportion d'habitat occupé (habitat larvaire avéré) : <1 % des habitats potentiels

Qualité des eaux : globalement favorable à l'espèce sur tout le cours du SIC

Perturbation anthropique (dégradation directe des habitats larvaires) : faible

Renouvellement à long terme de l'habitat : mauvais du fait de la chenalisation et de l'incision du lit mineur

État de conservation :

L'état de conservation est jugé moyen car l'espèce est rare sur le site mais est régulière depuis des années. De plus, l'espèce pourrait être plus abondante dans ses stations au vu de la qualité apparente des habitats larvaires potentiels.

Mesures de gestion conservatoire sur le site

- Traiter les rejets domestiques et agricoles pour le maintien de la qualité de l'eau ;
- Effectuer un suivi à long terme de la population du Lez ;
- Lutter contre le piétinement des habitats larvaires ;
- Restaurer des habitats d'imagos : réouverture de biotopes riverain ;

GOMPHE DE GRASLIN*Gomphus graslinii* Rambur, 1842

Code Natura2000 : 1046

*Espèce prioritaire : Non

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 5

Responsabilité régionale : 3

Niveau de sensibilité : 2

Enjeu : 6 Modéré**Situation sur le site :**

Linéaire total relatif d'habitat favorable (habitat avéré et potentiel) : 58 % (9/15,58 km)

Linéaire total relatif d'habitat avéré :

Inconnu, un secteur de reproduction avérée (*Moulin de Navitau*, Écologistes de l'Euzière, 2009)**Biologie & Écologie :**

Le Gomphe de Graslin est une espèce, d'une part, dont les larves sont difficiles à distinguer de celles du Gomphe semblable, et, d'autre part, dont l'écologie est peu connue. Cependant, un certain nombre de critères peuvent être évoqués concernant les biotopes où l'espèce est généralement rencontrée.

Ainsi, elle colonise la plupart des grandes rivières planitiaires et collinéennes de l'ouest et surtout du sud du Massif Central, dès l'instant où l'eau est un peu courante et permanente et comprend des zones à fonds sableux à limoneux où s'accumulent des débris végétaux au sein desquels les larves se dissimulent. Des rives bordées de boisements ne semblent pas indispensables, au même titre que la présence de végétation aquatique. Elle est réputée craindre une certaine pollution des eaux.

Le constat que, d'une part, elle ne soit pratiquement connue que de rivières à cours large, et, d'autre part, qu'elle est fréquente au niveau de rivières qui peuvent être dépourvues de ripisylve, amène à penser que l'espèce aurait besoin de zones ensoleillées comme habitats larvaires.

Les populations larvaires se rencontrent au niveau des secteurs sableux à limoneux du fond du cours d'eau, où elles chassent à l'affût comme la plupart des larves d'anisoptères. Le stade larvaire est connu pour durer de trois à quatre ans. Les émergences d'imagos sont, pour le sud de la France, échelonnées, lors de conditions favorables (hors crues), du début de juin à la mi-août. La métamorphose a lieu sur la végétation émergée immédiatement au bord du cours d'eau.

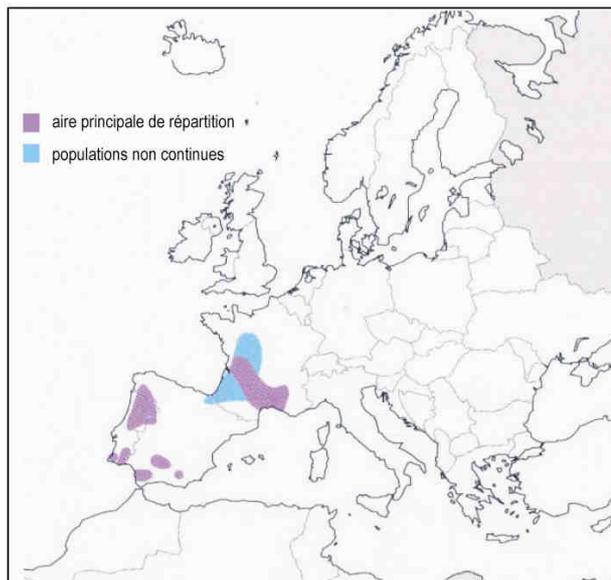
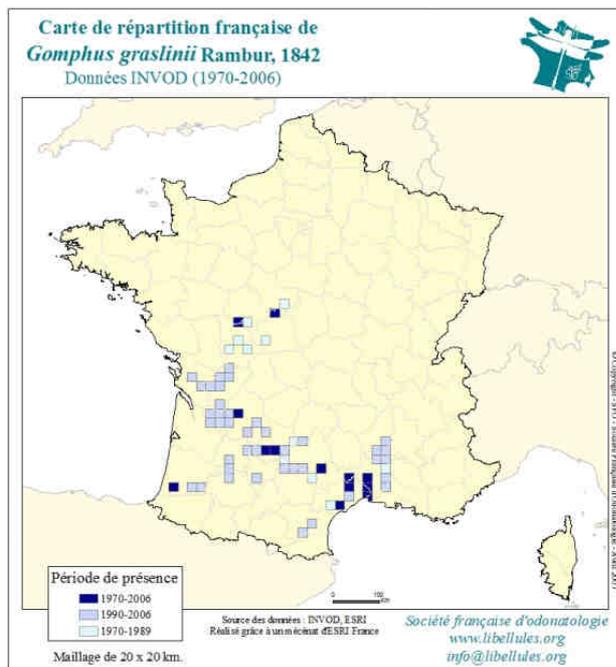
Les individus juvéniles ont une période de maturation d'une quinzaine de jours pendant lesquels ils s'éloignent des habitats aquatiques et se retrouvent parfois à quelques kilomètres de leur gîte larvaire. Les zones de lisières entre pelouse et matorral, au niveau de chemins, sont particulièrement recherchées.

Les populations adultes matures se tiennent non loin des habitats larvaires aquatiques. Leur comportement est peu connu mais est sans doute peu différents de *Gomphus puchellus*. Ce dernier est peu territorial et tolère la présence d'autres mâles dans son entourage. Les adultes se posent très souvent lors de leurs patrouilles et se rencontrent souvent en posture d'insolation sur les chemins le matin et le soir, lieux où le naturaliste les observe le plus facilement.

Répartition :

■ Mondiale : espèce endémique des régions thermo-atlantiques européennes (sud-ouest France et ouest Péninsule ibérique). Surtout présente en France et rare en Péninsule ibérique. La France porte donc une responsabilité très importante dans la sauvegarde des habitats de cette espèce européenne.

■ Française : espèce surtout présente, parfois en populations importantes, sur les grandes rivières de piémont sud et ouest du Massif Central à basse altitude. Le Vidourle et l'Hérault hébergent des populations importantes dans leur cours aval.



Source : Guide des libellules de France et d'Europe (DIJKSTRA K.-D.B., 2007)

Localisation et typicité sur le site

Les biotopes favorables au sein du site sont assez importants (voir carte page [suivante](#)) si l'on s'en réfère à l'écologie sommaire connue de l'espèce. Ils occupent potentiellement les micro-habitats larvaires favorables surtout au sud du Pont de Montferrier, là où le cours d'eau s'élargit et offre ainsi des habitats adéquats à l'espèce. En amont, l'espèce semble limitée par l'absence de biotopes favorables : lit incisé, cours d'eau étroit ombré, courant fort, excepté vers la source elle-même ou des biotopes abrités du courant et ensoleillés pourraient convenir aux larves. L'espèce est d'observation irrégulière et rare.

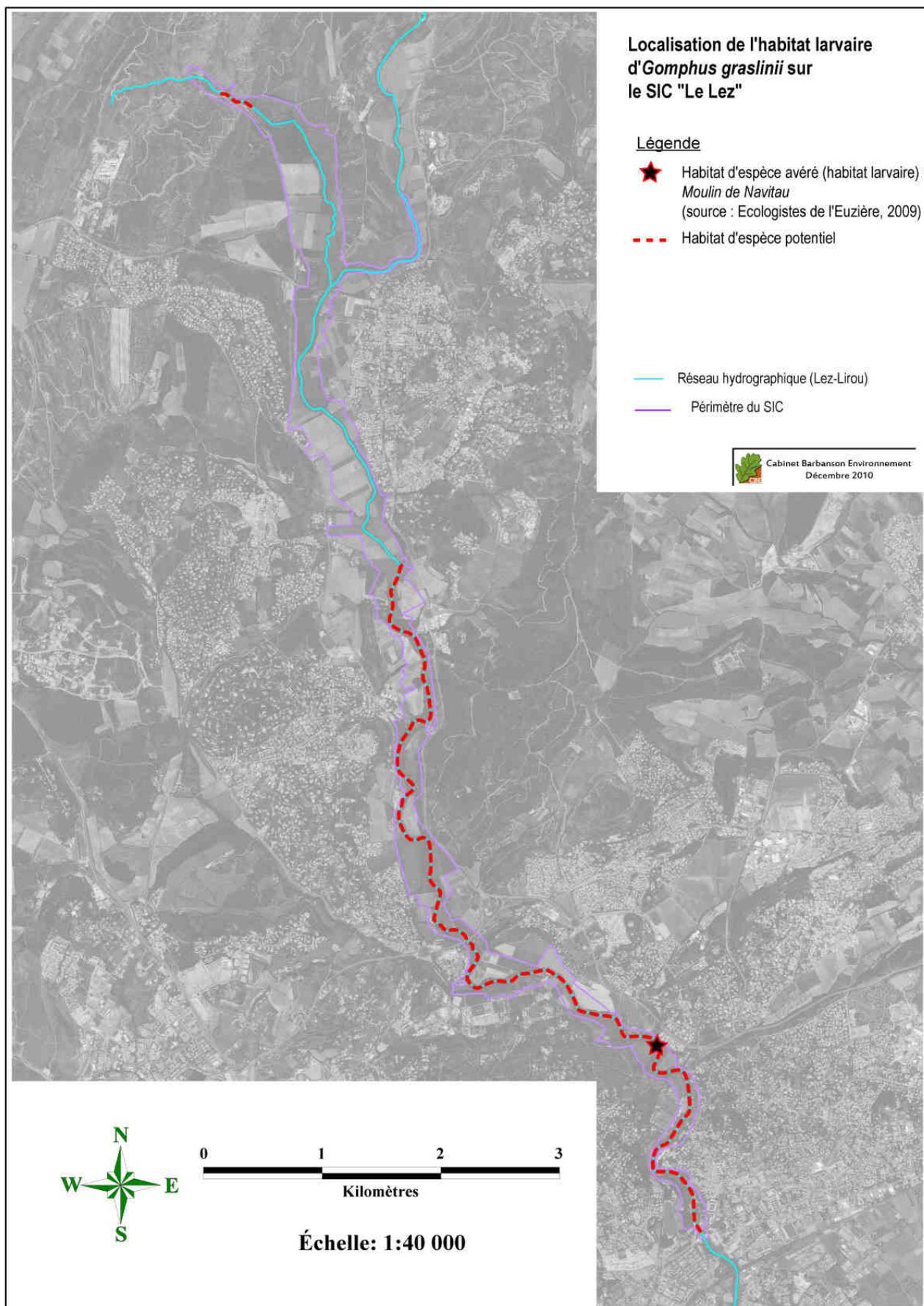
Les effectifs relevés sont les suivants (données bibliographiques incluses) :

Stations d'échantillonnage où l'espèce a été répertoriée en 2010 (cf. carte de localisation des stations d'échantillonnage) : aucune.

Effectifs comptabilisés connues : 11exuvies, 1 imago, 1 habitat larvaire avéré au *Moulin de Navitau* sans précision du nombre d'exuvies récoltées (Ecologistes de l'Euzière, 2004-2009) ;

Ainsi, l'espèce peut être considérée comme très rare sur le site et y demeure difficile d'observation contrairement à la Cordulie à corps fin. L'espèce ne semble pas occuper l'essentiel des biotopes favorables potentiels existants sur le site.

Des gîtes larvaires sont à rechercher en priorité au niveau des seuils existants aussi bien en amont qu'en aval de ceux-ci. Une zone de prospection apparaît la plus favorable : il s'agit de la portion du Lez comprise entre le pont sur la RD 65 et le Pont de Castelnaud. En effet, d'une part, le cours d'eau y est large bordé d'une végétation naturelle, et, d'autre part, les berges sont orientées est-ouest, par conséquent la berge au nord est très ensoleillée, enfin, le substrat présent au fond du lit (cours lent mais régulier, donc zone de dépôt d'éléments fins mais pas trop : sables et limons) pourrait correspondre aux exigences du stade larvaire de l'espèce.



Dynamique naturelle et exigences écologique

En conclusion : les caractéristiques écologiques principales, du moins en France, d'un milieu le rendant « habitat potentiel pour le Gomphe de Graslin » se résument à :

- Présence d'eau douce tempérée permanente courante à calme
- Maintien d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau
- Présence de zones sableuses à limoneuses dans des secteurs ensoleillés pour les gîtes larvaires

Dynamique inter-annuelle : les fluctuations populationnelles sont importantes et certaines années, l'espèce peut sembler quasiment absente, remplacée localement par une surabondance de *Gomphus pulchellus* et *G. simillimus*.

Dynamique à long terme : les habitats favorables, zones d'eau calme à fond sableux à limoneux, sont peu stables et dépendent essentiellement de la dynamique alluviale de la rivière concernée. Peu de données, si ce n'est aucune, sont disponibles sur la dynamique démographique de cette espèce relativement mal connue.

Intérêts et valeur patrimoniale sur le site

Valeur écologique de l'espèce :

Cette espèce indique une relativement bonne qualité d'eau.

Cette espèce emblématique reste rare en France. Son originalité, sa localisation et sa rareté doivent inciter à la prise en compte sérieuse de cette espèce lors de tout aménagement susceptible de provoquer une dépréciation notable de ses populations.

Valeur écologique de la population du Lez :

Cette espèce est parfois représentée par des populations assez fournies mais, celles-ci demeurent toujours localisées. L'espèce reste rare en Languedoc-Roussillon. Elle semble liée exclusivement, dans cette région, aux cours inférieurs des grandes rivières et fleuves méditerranéens à cours lent. Elle est connue des basses vallées de l'Hérault, de l'Orb, de la Cèze, etc. Les données de l'espèce restent, à l'heure actuelle, peu nombreuses en France, probablement du fait, d'une part, de ses exigences écologiques, et, d'autre part, qu'elle demeure d'observation difficile même sur ses stations connues pour être les plus importantes.

L'enjeu de conservation est modéré pour la sauvegarde de la population du Lez, qui représente, probablement moins de 2 % de la population régionale. La population du Lez ne fait pas partie des plus importantes connues dans la région.

Facteurs d'influence sur le site

- dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation, pesticides)
- le corsetage du lit mineur pourrait empêcher le renouvellement à très long terme de l'habitat larvaire.
- dégradation des sites de maturation et de chasse par l'urbanisation rampante.

Etat de conservation sur le site

Indicateurs :

Proportion d'habitat occupé (habitat larvaire avéré) : <1 % des habitats potentiels

Qualité des eaux : globalement favorable à l'espèce sur tout le cours du SIC

Perturbation anthropique (dégradation directe des habitats larvaire) : faible

Renouvellement à long terme de l'habitat : mauvais du fait de la chenalisation et de l'incision du lit mineur

Etat de conservation :

L'état de conservation est jugé mauvais car l'espèce est très rare sur le site malgré la présence de biotopes potentiels *a priori*, sur le site.

Mesures de gestion conservatoire sur le site

- Permettre un renouvellement des habitats larvaires sur le long terme, en décorsetant le lit mineur et en laissant des zones d'expansion du fleuve ;
- Traiter les rejets domestiques et agricoles pour le maintien de la qualité de l'eau ;
- Effectuer un suivi à long terme de la population du Lez ;

Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

La Cistude d'Europe *Emys orbicularis* L. (Emydidae)

Code Natura 2000 : 1220

Espèce prioritaire : Non

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 6

Responsabilité régionale : 3

Niveau de sensibilité : 3

Enjeu : 7 Fort si présence avérée

Situation sur le site :

Linéaire total relatif d'habitat favorable (habitat avéré et potentiel) : faible

Linéaire total relatif d'habitat avéré : 0 %

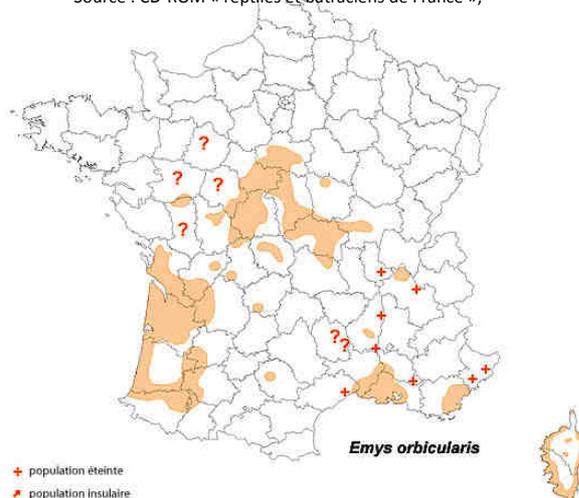
Répartition :

- **Mondiale** : espèce mésogéenne à répartition centrée sur l'Europe du sud et le Caucase.
- **Française** : espèce à répartition naturelle située au sein des plaines et collines au sud de la Loire. Quatre noyaux principaux sont connus : dans le Centre-Ouest, en Aquitaine, en Méditerranée continentale (Camargue et Maures essentiellement), en Corse.

Biologie & Ecologie :

La Cistude est une tortue aquatique aux mœurs diurnes, liée essentiellement aux eaux douces stagnantes riches en végétation. Elle peut tolérer des eaux saumâtres dans la mesure où ses proies de prédilection (Mollusques, insectes, crustacés, alevins, ...) y demeurent assez abondantes. Elle est sédentaire (déplacements journaliers de quelques dizaines de mètres seulement) et passe la majeure partie de son temps dans l'eau à la recherche de sa nourriture ou à l'air libre au bord de l'eau, en posture d'insolation, entre deux plongées. Elle n'en sort pratiquement que pour aller pondre au niveau de zones non inondables sur substrat meuble (sols sableux et sablo-limoneux), lui permettant de creuser et d'enfouir sa ponte facilement. Ses sorties peuvent aussi être consacrées à la recherche de partenaires sexuels (surtout pour les mâles) ou de biotopes plus favorables lorsque les

Source : CD-ROM « reptiles et batraciens de France »,



proies viennent à manquer. Elle pourrait ainsi effectuer des déplacements de plusieurs centaines de mètres.

La phénologie résumée de son cycle reproductif annuel est présentée sur le schéma ci-contre :

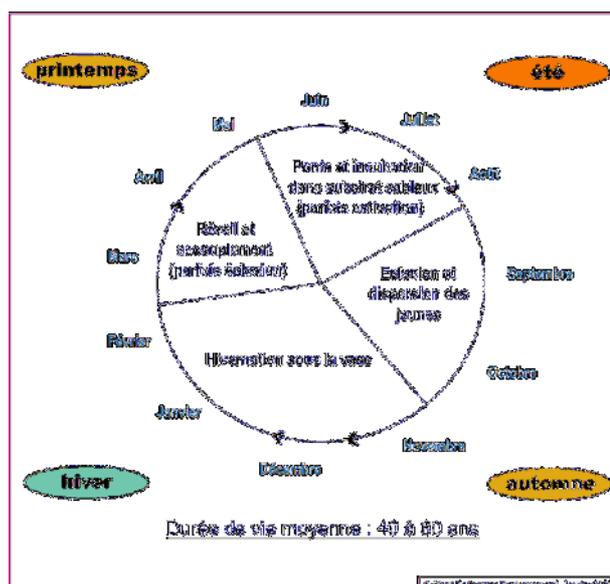
En guise de conclusion : les caractéristiques écologiques principales d'un milieu le rendant « habitat potentiel pour le Cistude » se résument à :

- la présence d'eau douce permanente et riche en végétation aquatique et rivulaire
- la présence de lieux de pontes adéquats à proximité de l'eau libre : sols sablo-limoneux non saturés en eau une bonne partie de l'année.

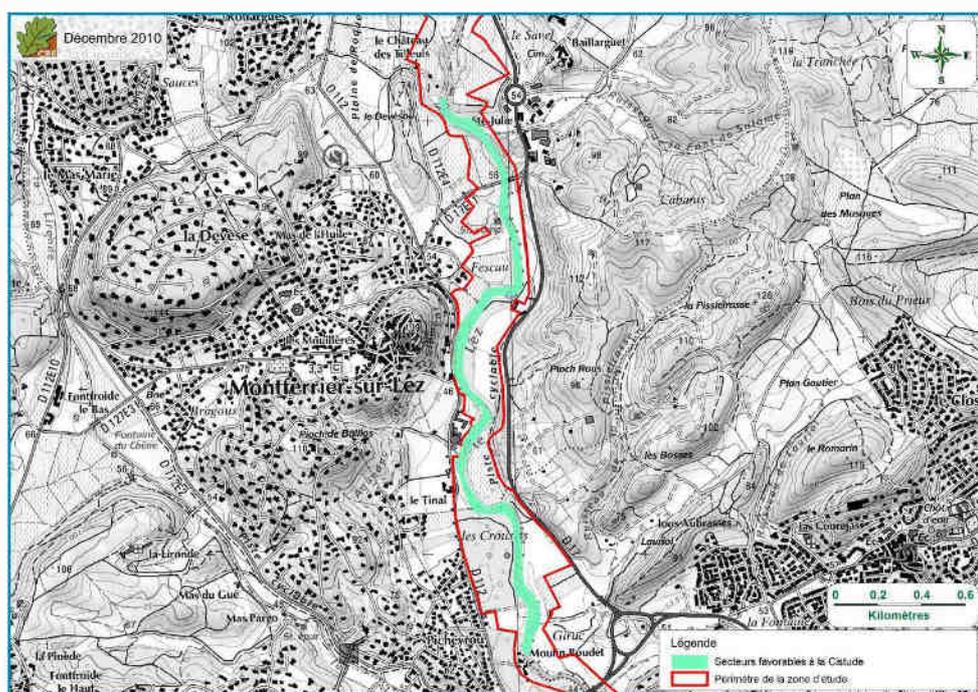
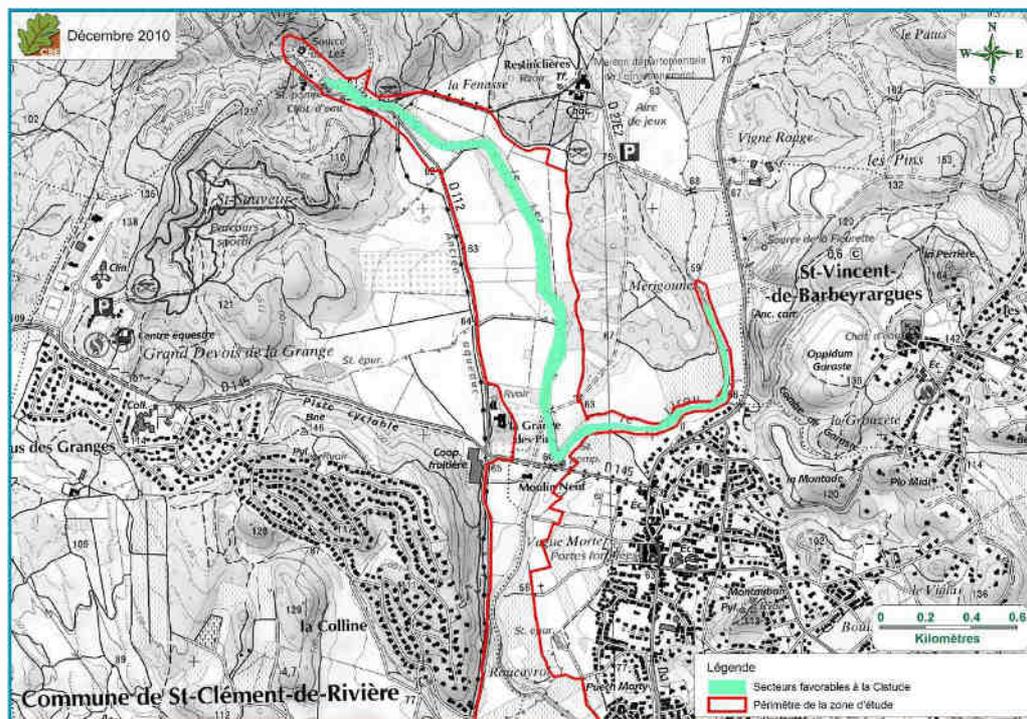
Populations sur la zone d'étude :

Malgré une recherche active de l'espèce (par observation directe ou par piégeage), aucun individu de Cistude n'a pu être observé sur le linéaire d'étude

Schéma du cycle biologique annuel de la Cistude d'Europe en Camargue



du Lez et du Lirou. Cependant, des habitats favorables à l'espèce ont pu être identifiés (voir cartes ci-dessous), notamment en amont du Lez. Ainsi, au regard d'habitats favorables et du fait de la présence de la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) qui est une espèce fréquentant les mêmes biotopes, seule la présence de quelques individus isolés semble encore possible sur le Lez. L'espèce étant très longévive (50 ans en moyenne), ces individus pourraient ne pas se reproduire depuis des années, se trouvant en situation précaire de simple survie. Il paraît ainsi illusoire de parler de population fonctionnelle sur le Lez, en l'état actuel des connaissances.



Menaces d'ordre général et en particulier sur le site :

L'espèce est considérée en régression sur toute son aire de répartition. C'est l'espèce de reptile européen qui a le plus régressé ces dernières années. Les populations les mieux préservées se situent dans le sud de l'Europe. Elle est très menacée en Europe du nord et centrale, ces zones cumulant des effets de régression d'aires d'origine, d'une part, à un phénomène climatique naturel (l'aire de répartition de l'espèce s'étant étendue vers le nord à

la préhistoire à la faveur d'une période d'amélioration climatique post-glaciaire à l'Atlantique), et, d'autre part, à la régression de ses milieux de prédilection sous l'influence de la pression humaine.

Ainsi, les principales menaces qui pèsent sur cette espèce sont :

- régression drastique et pollution des zones humides,
- chenalisation, incision des lits des cours d'eau,
- régression de la végétation aquatique par entretien excessif (pesticides, dragages, ...),
- régression des roselières sous l'impact des ragondins,
- concurrence avec des espèces de tortues introduites : Tortue de Floride,
- dérangement incessant par des fréquentations humaines,
- capture par les terrariophiles,
- destruction involontaire, par asphyxie dans les filets, et, volontaire par les pêcheurs qui voient en elle une concurrente.

En cas de présence d'individus de Cistude sur le Lez, les principales menaces qui la concerneraient seraient liées à la fois à l'homme et à la Tortue de Floride. En ce qui concerne les menaces anthropiques, elles concerneraient la forte fréquentation humaine présente le long du Lez (loisirs, habitations,...) et une possible capture d'individus par des usagers. En ce qui concerne la Tortue de Floride, il s'agit d'une espèce très compétitrice de la Cistude, que ce soit pour les zones d'insolation, ou pour les zones de reproduction et de chasse. Ainsi, elle a tendance à évincer la Cistude de ses habitats de prédilection.

Principes de gestion conservatoire à mettre en place :

- Retirer les Tortues de Floride du Lez, notamment sur les secteurs où l'espèce a été clairement identifiée.
- Sensibiliser le public à la présence de cette espèce :
 - pour empêcher tout relâché et ramener les tortues dans le centre de récupération le plus proche, à Vergèze dans ce cas-là ;
 - pour apprendre à différencier la Tortue de Floride de la Cistude d'Europe.

AULNAIE-FRENAIE A FRENE OXYPHYLLE*Fraxino angustifoliae-Populion albae*

Code Natura2000 : 92A0-7b

Habitat prioritaire : Non

Code Corine biotope : 44.63 (x53.213 : sous-bois hydrophile à Nivéole et grandes laïches)

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 7

Responsabilité régionale : 4

Niveau de sensibilité : 3

Enjeu : 11, Très fort**Situation sur le site :**

Nombre d'unités : 73

Surface totale (ha) : 69.5 ha

Surface relative sur le site : 21.9%

Relevés phytosociologiques : 1,3,4,6,7



Aulnaie-Frénaie hygrophile au bord du Lez -

Description sur le site

Il s'agit de l'Aulnaie-Frénaie à Frêne oxyphyllé typique de la plaine languedocienne, habitat arborescent de boisements riverains hygrophiles sous influence méditerranéenne. Il occupe les bords d'étangs et les rivières à eaux plus ou moins vives à une altitude inférieure à 300 mètres. Cet habitat riverain méridional s'observe dans le lit majeur des cours d'eau, dans les stations humides périodiquement inondées par la remontée de la nappe. La végétation arborée est dominée par l'Aulne glutineux *Alnus glutinosa* en bordure de berge et le Frêne oxyphyllé *Fraxinus angustifolia* sur les banquettes alluviales plus stables. Le Peuplier blanc, le Peuplier noir, le Saule blanc ainsi que l'Orme champêtre sont nettement moins représentés, ayant probablement disparu suite au rétrécissement des boisements de haut de berge. Les osiers (saules arbustifs) sont peu présents à cause de la chenalisation du lit mineur provoquée par la pression humaine sur les terres agricoles et les aménagements urbains. La strate herbacée est composée d'espèces médio-européennes hygrophiles à méso-hygrophiles eutrophiles et plutôt basophiles. Ce boisement est de largeur variable mais le plus souvent demeure assez ténu (simple ligne d'arbre) et même discontinu.

Localisation et typicité sur le site

Cet habitat est bien présent le long du Lez, particulièrement dans sa partie amont où il présente sa forme typique très hygrophile à Nivéole d'été (5 ha environ). Il est le plus souvent cantonné sur quelques mètres autour du lit du cours d'eau et forme un linéaire continu lorsque les berges ne sont pas trop abruptes. En aval du Lez, où les berges abruptes rendent la ripisylve du haut de berge moins hygrophile et où la pression des activités humaines est la plus forte, le sous-bois s'appauvrit et le boisement s'enrichit d'espèces introduites comme le Robinier faux-acacia *Robinia pseudacacia* ou l'Erable negundo *Acer negundo*. Certains endroits sont pratiquement dépourvus de ripisylve.

Espèces végétales caractéristiques sur le site et phytosociologie**Deux habitats élémentaires se distinguent:**- Alliance : *Fraxino angustifoliae-Populion albae*- association : *Caricion elatae/Leucojo aestivi-Caricetum ripariae* ou *Alno glutinosae-Fraxinetum angustifoliae*. Boisement les plus hydrophiles, avec grandes laïches en sous-bois, présents uniquement dans la partie amont du fleuve.- association : *Populetum albae*. Boisement le plus sec, où le Peuplier blanc devient abondant, présente surtout en haut de berge dans la partie aval où le cours d'eau est encaissé.**Strate arborée :** Aulne glutineux *Alnus glutinosa*, Frêne oxyphyllé *Fraxinus angustifolia*, Peuplier blanc *Populus alba*, Laurier sauce *Laurus nobilis***Strate arbustive :** Noisetier *Corylus avenalla*, Troène *Ligustrum vulgare*, Sureau noir *Sambucus nigra*, Fusain *Euonymus europaeus***Strate herbacée :** - Boisement hydrophile : Ronce bleue *Rubus caesius*, Laïche pendante *Carex pendula*, Laïche élevée *Carex elata*, Nivéole d'été *Leucojum aestivum*

- Boisement sec : Alliaire *Alliaria petiolata*, Consoude tubéreuse *Symphytum tuberosum*, Brachypopode des bois *Brachypodium sylvaticum*, Iris foetide *Iris foetidissima*, Gouet d'Italie *Arum italicum*, Ronce à feuilles d'Orme *Rubus ulmifolius*

Dynamique naturelle et exigences écologique

Les boisements de frênes et d'aulnes succèdent à une formation de saulaies arbustives ou de peupleraie noire. La colonisation de la saulaie s'effectue par l'Aulne glutineux, espèce héliophile pionnière, puis par des nomades (frênes). Le Chêne pubescent et le Chêne vert peuvent apparaître de façon dispersée, dans les formations plus larges et moins humides. Une fois installée, ces formations sont relativement stables et leur pérennité dépend essentiellement de celle du maintien de la dynamique alluviale du cours d'eau et des interventions humaines.

Intérêts et valeur patrimoniale sur le site

Rareté : habitat assez rare en France, cantonné à la zone méditerranéenne occidentale en Europe.

Espèces d'intérêt patrimonial :

- Flore : Nivéole d'été *Leucojum aestivalis*, Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica*, *Carex elata*, *Ophioglossum vulgatum*, qui ont une répartition euro-sibérienne et sont rares en plaine méditerranéenne.

- Faune : avifaune nichant dans les grands arbres (Loriot d'Europe - Pic épeichette - Rollier d'Europe - Pic vert - Bouscarle de Cetti – Torcol - Pic épeiche), chiroptères (Noctule de Leisler - Murin de Daubenton) qui chassent le long de son linéaire, les espèces d'odonates de l'annexe (*Oxygastra curtisii* et *Macromia splendens*) sont inféodées aux secteurs de ripisylves bien structurés avec en rive des entrelacs racinaires d'aulnes constituant l'habitat larvaire. **Des amphibiens apprécient également ces boisements humides. Les insectes, notamment les coléoptères xylophages et sapro-xylophages bénéficient d'un certain abandon de ces boisements pour l'utilisation humaine.**

Intérêt fonctionnel :

Fixation des berges, limitation de la violence des crues en aval, épuration de l'eau.

Facteurs d'influence sur le site

Facteurs naturels :

■ régime pulsé crue/exondation qui crée des niches de renouvellement de l'habitat

Facteurs anthropiques :

■ implantation humaine sur les terres fertiles portant ces peuplements

■ surfréquentation localisée du public en période d'étiage : piétinement du pied des platanes, des touradons de *Carex elata* à la source, des bordures d'hélophytes ou des cressonnières...

■ exploitation humaine (gestion favorable au Robinier et à l'Ailante), plantation d'espèces allochtones (cultivars de peupliers)

■ les modifications du régime hydrique (écrêtage des crues) pourrait empêcher le renouvellement à très long terme de l'habitat. En période estivale, l'abaissement de la nappe alluviale pourrait conduire à un dépérissement des espèces les plus sensibles telles que l'Aulne.

■ concurrence accrue avec les espèces invasives qui occupent la même niche : en particulier le Robinier *Robinia pseudacacia*, l'Ailante *Ailanthus altissima*, l'Erable negundo *Acer negundo*, Févier d'Amérique *Gleditsia triacanthos*.

État de conservation sur le site

Indicateurs :

■ Surface en habitat, continuité : 69,5 ha, mais essentiellement en linéaire étroit, discontinu par endroits ; par ailleurs, les habitats riverains (*i.e.* occupant potentiellement l'espace linéaire de la ripisylve) représentent environ 120 ha ; ainsi, l'habitat d'Aulnaie-frênaie riveraine occupe seulement 60% de l'espace potentiel (4 % pour le faciès hydrophile à Nivéole), ce qui signifie que cet habitat ne représente pas un corridor continu pour certaines populations d'espèces qui lui sont inféodées.

■ Typicité des communautés végétales : très bon sur la partie amont (boisement hygrophile), moyen sur la partie aval (boisement sec et discontinu)

■ Perturbation anthropique (coupes, plantation, mise en culture, chenalisation du cours sur la majorité du linéaire, espèces invasives, surfréquentation) : moyen globalement

État de conservation :

10. L'état de conservation est jugé bon sur la partie amont (boisement hygrophile), moyen sur la partie aval : boisement sec (incision du lit mineur) et discontinu.

Mesures de gestion conservatoire sur le site

- Décorseter le lit mineur du Lez permettant l'élargissement de la ripisylve.
- Assurer la continuité de la ripisylve et son expansion en favorisant la conquête de zones actuellement dégradées (coupes sélectives de la végétation ligneuse, élimination de déchets et des installations humaines dans la ripisylve).
- Maintenir la dynamique fluviale actuelle.
- Veiller à l'innocuité des entretiens effectués : laisser vieillir les boisements (notamment jeunes peupliers blancs en aval du site), éviter les coupes à blanc favorisant les espèces envahissantes, conserver les nombreux embâcles et arbres morts, ne pas combler les bras morts
- Evaluer plus précisément le degré de menace que représente l'Ailante, le Robinier et l'Erable negundo pour le renouvellement de l'habitat.
- Réaliser des aménagements pour accéder facilement à la rivière au droit des endroits surfréquentés (plateforme limitant le piétinement...). Pour être adaptés aux enjeux locaux de fréquentation, ces travaux doivent au préalable être consignés dans un plan de gestion.

FORET RIVERAINE DE CHENES VERTS ET PUBESCENTS

Quercion ilicis

Code Natura2000 : 9340-3 & 9340-8

*Habitat prioritaire : Non

Code Corine biotope : 45.312

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 4

Responsabilité régionale : 3

Niveau de sensibilité : 1

Enjeu : 5, Modéré

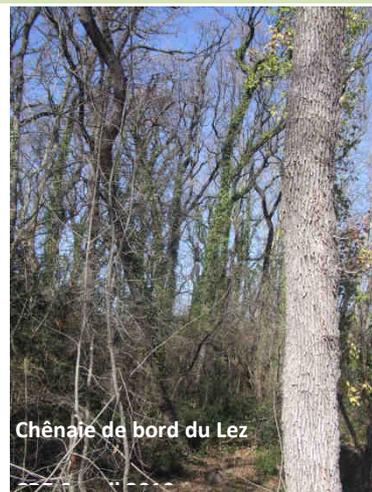
Situation sur le site :

Nombre d'unités : 7

Surface totale (ha) : 9.4 ha

Surface relative sur le site : 2.9%

Relevé phytosociologique : 5



Chênaie de bord du Lez

Description sur le site

Cet habitat occupe des surfaces étendues, en zone calcaire méso méditerranéenne. Celui-ci se trouve la plupart de temps sous forme de taillis bas. Il s'agit ici d'une variante mûre des climats frais du bord des eaux.

Certains arbres atteignent 15 mètres et ont un diamètre conséquent. Il s'agit d'un boisement mûre, où le sol ainsi que toutes les strates sont bien développés. Les boisements rencontrés sont larges. La strate arborée est dominée tantôt par *Quercus ilex* et *Quercus pubescens*. Le sous-bois ombragé est constitué d'une strate arbustive variée à espèces sempervirentes (*Pistacia terebinthus*, *Viburnum tinus*, *Rosa sempervirens*, *Ruscus aculeatus*, *Smilax aspera*, *Rubia peregrina*). La strate herbacée, toujours peu recouvrante présente peu d'espèces, appartenant au cortège des sciaphiles des forêts méditerranéennes.

Localisation et typicité sur le site

Les peuplements de chênes méditerranéens occupent peu de surface sur le site, en aval essentiellement (Montferrier, Lez vert, Lavalette). L'habitat est typique, bien développé et globalement homogène.

Espèces végétales caractéristiques sur le site et phytosociologie

Alliance : *Quercion ilicis*

Association : *Viburno tini-Quercetum ilicis & Lathyro latifoliae-Quercetum pubescentis*

Strate arborée : Chêne vert *Quercus ilex* et Chêne blanc *Quercus pubescens*

Strate arbustive : Fragon petit-houx *Ruscus aculeatus*, Églantier toujours vert *Rosa sempervirens*, Laurier-tin *Viburnum tinus*.

Strate herbacée : Garance voyageuse *Rubia peregrina*, Salsapareille *Smilax aspera*, Asperge à feuilles aiguës *Asparagus acutifolius*, Lierre *Hedera helix*, Violette odorante *Viola odorata*

Dynamique naturelle et exigences écologiques

Habitat forestier se développant sur substrat calcaire en climat méditerranéen sub-humide. Il est stable à l'échelle humaine, représentant le climax régional. Habitat en progression suite à la déprise agricole. Les peuplements actuels sont surtout représentés par des taillis qui présentent un cortège d'espèces non spécifiquement forestières et sciaphiles. Les futaies sont relativement rares. L'habitat original riche en espèces forestières est très rare.

L'avenir des peuplements en place est incertain dans la mesure où l'on ne dispose pas de données précises sur l'âge à la sénescence des Chênes verts et pubescents et qu'il n'y a pas de régénération en place.

Intérêts et valeur patrimoniale sur le site

Rareté : habitat commun en Languedoc-Roussillon dans sa forme de taillis bas régulièrement perturbé, mais peu commun dans la forme d'une telle futaie haute et mûre.

Intérêt écologique : peuplements peu perturbés qui peuvent accueillir quelques espèces rares de la flore (mais pas sur ce site) ou de la faune : entomofaune saproxylophage (Lucane cerf-volant...), avifaune (Picidés...), chiroptères.

Intérêt fonctionnel :

Fixation des berges, limitation de la violence des crues en aval, épuration de l'eau.

Facteurs d'influence sur le site**Facteurs naturels :**

- renouvellement faible des essences principales
- chutes d'arbres, notamment en pied de berge lors des fortes crues

Facteurs anthropiques :

- activités de loisirs dégradant le sous-bois, les sols et les éventuelles régénérations (cheminements, feux, motocross)
- surfréquentation localisée du public en période d'étiage : piétinement du pied des platanes...

Etat de conservation sur le site**Indicateurs :**

Surface en habitat : boisements larges, représentant 6,4 ha au total

Typicité des communautés végétales : présence du cortège arbustif, absence de strate herbacée typique

Perturbation anthropique : faible

Etat de conservation :

11. L'état de conservation est jugé moyen.

Mesures de gestion conservatoire sur le site

- Aucune, laisser vieillir cet habitat
- Réaliser des aménagements pour accéder facilement à la rivière au droit des endroits surfréquentés (plateforme limitant le piétinement...).

SEUILS A BRYOPHYTES ET FORMATIONS DE TRAVERTINS

Pellion endiviifoliae/Adiantum

Code Natura2000 : 7220.1

*Habitat prioritaire : Oui

Code Corine biotope : 54.12

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 5

Responsabilité régionale : 2

Niveau de sensibilité : 3

Enjeu : 6, Modéré

Situation sur le site :

Nombre d'unités : 10 environ (seuils) de faible surface

Surface totale (ha) : < 1 ha

Surface relative sur le site : négligeable



Cascade tufeuse du Lez

Description sur le site

Il s'agit d'une végétation aquatique structurée principalement par des bryophytes et des ptéridophytes hydrophiles. Elle se développe à la surface du substrat sur lequel circule une lame d'eau oligo- à mésotrophe, dont la température moyenne varie peu, saturée en carbonate de calcium. Elle provoque la formation de tufs (tendres) et de travertins (durs), dépôts calcaires induits par les réactions photosynthétiques des mousses et algues microscopiques qui la composent. D'une manière générale, une première strate de mousse est surmontée d'herbacées plus ou moins clairsemées.

Son intérêt réside dans le fait que cet habitat possède des communautés végétales qui lui sont inféodées de manière stricte, c'est à dire que l'on ne retrouve qu'au sein de cet habitat. Les exigences de cet habitat sont très strictes en matière de débit et de qualité des cours d'eau dans lesquels il se développe. En outre, cet habitat est sensible aux perturbations physiques comme le piétinement et possède une résilience (capacité à se reconstituer après perturbation) faible. Ces communautés acquièrent leur plein développement seulement au niveau des ruptures de pente dans le lit du cours d'eau (cascades, seuils). Cependant, la végétation tufigène structure le lit mineur tout au long des cours d'eau dont la charge en carbonate de calcium dissous est importante en provoquant un colmatage et une induration des fonds et des rives sous forme d'une pellicule de calcaire dur, souvent défavorable à la rétention d'une grande diversité d'invertébrés aquatiques. La faune piscicole qui en résulte est souvent relativement pauvre sur les tronçons possédant ces caractéristiques.

Localisation et typicité sur le site

Cet habitat est difficile à cartographier de manière fine. Il se développe surtout au niveau des seuils et cascades importantes sur tout le cours du Lez constituant une dizaine de stations de quelques mètres carrés. L'habitat est bien développé là où il est présent et semble assez typique physionomiquement. Peu d'espèces le composent, mais il s'agit d'une caractéristique de cet habitat dans le secteur planitiaire.

Espèces végétales caractéristiques sur le site et phytosociologie

Alliance : *Pellion endiviifoliae/Adiantum*. Il est difficile de caractériser plus précisément l'habitat présent sur le site, ne disposant pas de connaissances suffisantes en bryologie.

Espèces caractéristiques:

Sur le Lez, il s'agit surtout de communautés dominées par les grosses hépatiques à thalle (*Pellia endiviifolia*, *Lunularia cruciata*) à rhizoïdes puissantes fortement fixées sur le substrat et résistant bien au courant (rhéophiles).

Le reste du cortège comprend : Bryophytes aquatiques, Capillaire de Montpellier *Adiantum capillus-veneris*, Agrostide blanche *Agrostis alba*, Samole de Valérand *Samolus valerandi*.

Dynamique naturelle et exigences écologiques

Habitat permanent stable dans le temps tant que le régime hydrique et la qualité de l'eau sont inchangés (sauf modification des écoulements par accumulation de tuf, mais ce facteur n'est pas à considérer ici). La baisse ou

l'arrêt des débits, conduit à la disparition des communautés ou à leur forte régression au profit de systèmes herbacés calcicoles ou neutrophiles moins spécialisés.

Intérêts et valeur patrimoniale sur le site

Rareté : en France, cet habitat est rare et se localise exclusivement dans les régions calcaires plus ou moins karstiques en climat plutôt continental et montagnard. Les stations méditerranéennes sont dispersées et liées aux cours d'eau.

Intérêt écologique :

Cet habitat présente une valeur botanique et écologique remarquable du fait, d'une part, qu'il héberge des espèces de bryophytes qui lui sont strictement inféodées et, d'autre part, de son fonctionnement particulier. La petitesse des surfaces sur lesquelles il se développe et les constructions géologiques auxquelles il peut participer font de lui un milieu particulièrement fragile.

Facteurs d'influence sur le site

Facteurs naturels :

- l'habitat s'auto-entretient
- le régime et la nature des eaux conviennent à l'expression de cet habitat

Facteurs anthropiques :

- modifications de la qualité des eaux (eutrophisation et augmentation de la température provoquent le développement d'algues filamenteuses par endroits qui recouvrent alors ces communautés et les font dépérir)
- modifications du régime hydrique (débit modifié par les captages notamment)
- dégradations directes du fait d'une forte fréquentation humaine de leurs abords immédiats (jeux nautiques, traversée par les seuils)

Etat de conservation sur le site

Indicateurs :

Surface en habitat : bien développé sur les stations où il est présent.

Typicité des communautés végétales : bon

Perturbation anthropique (physico-chimique, biologique et structural) : faible globalement

Etat de conservation :

L'état de conservation reste à évaluer précisément pour cet habitat.

Mesures de gestion conservatoire sur le site

Cet habitat est d'une étendue limitée mais ne semble pas menacé actuellement sur le site.

- Veiller à la conservation de la qualité bio-chimique (eutrophisation, augmentation de température) et du régime hydraulique (essentiellement du débit) du Lez. La maîtrise de l'amont hydraulique et du réseau qui s'y rattache est un gage de sauvegarde préventive.
- circonscrire l'ensemble des groupements élémentaires pour évaluer les différentes communautés rencontrées et leur mode d'assemblage afin d'assurer le maintien d'un panel le plus complet présent sur le site.

HERBIERS DES RIVIERES COURANTES MESO-EUTROPHES

Ranunculon fluitantis

Code Natura2000 : 3260-4/3260-5

*Habitat prioritaire : Non

Code Corine biotope : 22,43&22,42&22,41

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 3

Responsabilité régionale : 1

Niveau de sensibilité : 2

Enjeu : 4, Faible

Situation sur le site :

Surface totale (ha) : < 1 ha

Surface relative sur le site : négligeable



Herbier à Potamot nouveaux et
Callitriche sur le Lez - CBE juin 2010

Description sur le site

Cette dénomination regroupe plusieurs types d'herbiers aquatiques des eaux méso-eutrophes suivant les différences de profondeur, d'éclairement et de vitesse du courant. Cet habitat est typiquement méditerranéen. Aucune espèce végétale d'origine méditerranéenne n'y est présente. Ce complexe d'habitats imbriqués est présent tout au long du cours du Lez et recèle une bonne part de la diversité biologique d'intérêt. Ces habitats sont bien développés d'une part dans les zones de courant et d'autre part dans les zones stagnantes, le long des berges et en amont des seuils notamment. Leur formation est soumise à la présence d'une eau à cours généralement lent et fortement minéralisée. Ces groupements végétaux sont très spécialisés : les espèces qui y sont adaptées ne peuvent guère vivre ailleurs. Une autre conséquence de cette spécialisation est que peu d'espèces peuvent être concurrentielles en son sein. Ainsi, la diversité spécifique y est faible. Les espèces les plus caractéristiques des milieux courants sont les potamots et les étoiles d'eau. En situations lentes, des espèces stagnophiles des milieux eutrophes apparaissent : présence de nénuphars dans les endroits les plus profonds, de lentilles d'eau (*Lemna minor*, *Lemna minuta*) ou d'espèces faiblement enracinées comme le Potamot pectiné ou le Cératophylle. Les herbiers sont souvent pénétrés par les espèces des cressonnières ou d'hélophytes du bord du Lez.

Localisation et typicité sur le site

Cet habitat est omniprésent sur le Lez, soit sous forme de longs linéaires, soit sous forme de taches ponctuelles. L'habitat est bien développé et typique là où il est présent. Peu d'espèces le composent, mais il s'agit d'une caractéristique de cet habitat.

Espèces végétales caractéristiques sur le site et phytosociologie

Phytosociologie :

La classification de ces habitats diverge selon les spécialistes. Au vu du cortège présent, le choix de rattacher les herbiers du Lez à l'alliance du *Ranunculon fluitantis* a été fait, d'après la classification de Julve (Baseveg, 2010) et de l'association du *Potamogetono nodosi-Vallisnerietum spiralis*. Un gradient de trophie est observable de l'amont vers l'aval par la modification du cortège.

Espèces caractéristiques:

Vallisneria spiralis, *Potamogeton nodosus*, *Potamogeton pectinatus*, *Ceratophylle demersum*, *Myriophyllum spicatum*, *Nuphar lutea*, *Lemna minor*, *Callitriche obtusangula*...

Dynamique naturelle et exigences écologiques

Ce milieu est stable dans le temps tant que le régime hydrique et la qualité de l'eau sont inchangés.

Il est sensible à une réduction des débits et à l'eutrophisation. Les herbiers eutrophes qui les remplacent suite à l'enrichissement de l'eau sont beaucoup plus communs. Enfin, une colonisation par les hélophytes suite à l'envasement du milieu est envisageable.

Intérêts et valeur patrimoniale sur le site

Rareté : en France, cet habitat est présent sur tout le territoire, mais il est assez rare et localisé.

Espèces d'intérêt patrimonial : *Vallisneria spiralis*, très abondante sur tout le cours du Lez pour la flore.

Intérêt fonctionnel : reproduction des poissons et de nombreux invertébrés, qui constituent la ressource trophique des précédents.

Intérêt écologique : la faune et la flore liées à cet habitat sont riches (larves aquatiques d'insectes, mollusques, crustacés et poissons) et d'intérêt régional, voire national fort, notamment concernant les odonates et l'ichtyofaune, ainsi que pour quelques espèces végétales.

Facteurs d'influence sur le site

Facteurs naturels :

- L'habitat s'auto-entretient
- Le régime et la nature des eaux conviennent à l'expression de cet habitat : qualité de l'eau, éclaircissement, profondeur, vitesse de courant

Facteurs anthropiques :

- Modifications de la qualité des eaux (l'eutrophisation et l'augmentation de température dues aux rejets provoque le développement d'algues filamenteuses, de lentilles d'eau ; l'accélération de l'érosion entraîne un surplus de sédiments qui accélère le comblement des milieux et le développement des hélophytes...). Or, les *Ecologistes de l'Euzière* indiquent que "la faible valeur du débit réservé conjuguée aux importants prélèvements par pompages, crée des conditions particulièrement favorable à l'eutrophisation du Lez en période d'étiage estival" (Etat initial du Lez, espèces et milieux naturels, septembre 2003) et constate "une dégradation globale de la qualité de l'eau entre 1985 et 1995". Les relevés IBGN qu'ils ont effectués en 2002 montrent "qu'il existe un réel problème d'eutrophisation (pollution par un surplus en matières organiques) des eaux du Lez en période d'étiage estival, et ceci même sur les parties très en amont et proches de la source."
- Modifications du régime hydrique (débit modifié par les captages notamment, enfoncement de la nappe phréatique due aux pompages). Or, un rapport de 1998 de la MISE signale qu'il existe un problème de débit réservé aussi bien en quantité (pas assez d'eau restituée au Lez pour atteindre les 160 l / s), que sur les modalités temporelles de restitution (arrêt d'apport en eau à la rivière durant de longues périodes).
- Surfréquentation localisée du public en période d'étiage : arrachage d'herbiers, mise en place de barrages en pierre qui génèrent une prolifération bactérienne et un développement d'algues filamenteuses qui conduisent à une dégradation du milieu aquatique.

Etat de conservation sur le site

Indicateurs :

Surface en habitat : bien développé, souvent très couvrant sur les stations où il est présent.

Typicité des communautés végétales : très bon

Perturbation anthropique (physico-chimique, biologique et structural) : la qualité de l'eau semble encore favorable à ces herbiers, bien que les cortèges présents en aval traduisent une eutrophisation (Cératophylle, Potamot pectiné, lentilles). Absence d'espèces invasives (Jussies, pourtant abondantes sur les milieux aquatiques dulçaquicoles eutrophes de la région).

Etat de conservation :

L'état de conservation est jugé bon.

Mesures de gestion conservatoire sur le site

Cet habitat montre une dynamique faible et ne semble pas menacé actuellement, sa conservation nécessite de protéger son biotope :

- Veiller à une gestion qualitative de l'eau sur le bassin versant (eutrophisation, polluants, matières en suspension dues à l'érosion, température) et quantitative dans la rivière (essentiellement du débit). Ceci implique le maintien d'un couvert végétal important au niveau des berges et de la ripisylve, un contrôle des produits azotés épandus sur les parcelles agricoles alentours, la limitation des pompages et le maintien d'un bon débit réservé à la source.
- Surveillance dans le temps de l'hydrologie (débits, températures sur plusieurs stations de mesure) et la qualité de l'eau pour définir les besoins minimum en eau nécessaires pour assurer la pérennité de ces habitats.
- Entretien doux de la rivière : pas de curage massif (les crues violentes s'en chargent), enlèvement ponctuel d'embâcles si une nécessité impérieuse est justifiée.
- Réaliser des aménagements pour accéder facilement à la rivière au droit des endroits surfréquentés (plateforme limitant le piétinement...), ce qui limiterait la fréquentation ailleurs.

EAUX OLIGO-MESOTROPES CALCAIRES AVEC VEGETATION BENTHIQUE A *CHARA* spp. *Charetum vulgaris*

Code Natura2000 : 3140

*Habitat prioritaire : Non

Code Corine biotope : 22.44

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 4

Responsabilité régionale : 2

Niveau de sensibilité : 2

Enjeu : 5, Modéré**Situation sur le site :**

Nombre d'unités : <10

Surface totale (ha) : <1

Surface relative sur le site : négligeable



Herbier de characées au sein de la Menthe aquatique en bord de berge CBE 6 avril 2010

Description sur le site

Ce groupement végétal est exclusivement aquatique et se développe sous la surface de l'eau. Il se compose sur le site d'une seule espèce d'algue verte supérieure du groupe des charophytes. Les charophytes sont des espèces pionnières, à cycle de développement annuel, formant des herbiers denses subaquatiques au sein des eaux stagnantes peu polluées et le plus souvent oligotrophes à mésotrophes. Les charophytes craignent en effet une trop forte charge en phosphate des eaux. Elles supportent mal la concurrence des plantes aquatiques supérieures (phanérogames) et disparaissent dès que ces dernières ont colonisé la place. La plupart des charophytes étant annuelles, les gyrogonites (organes de dissémination issus de la reproduction sexuée) pris dans les sédiments ou apportés par les crues induisent une colonisation rapide par ces plantes. Elles ont une autre caractéristique importante puisqu'elles stockent des cristaux de carbonate de calcium dans leurs tissus, ce qui rend la plante dure et rêche au toucher et provoque une baisse du pH ambiant. Les espèces de charophytes ne sont identifiables, au niveau spécifique, que sous microscope par des spécialistes de ce groupe de plantes.

Localisation et typicité sur le site

Cet habitat a été rencontré en quelques petites stations ponctuelles (une dizaine de stations de moins d'un mètre carré de surface) localisées dans la partie amont du Lez, où la qualité de l'eau est la meilleure, et sur le Lirou. Ils sont généralement cantonnés en bord de berge, dans des zones plutôt stagnantes et peu profondes. L'habitat est peu développé mais il est typique avec la présence exclusive de charophytes dans l'herbier dense de *Chara vulgaris* imbriqués.

Phytosociologie et espèces végétales caractéristiques sur le site**Un habitat élémentaire se distingue :**- Alliance : *Charion vulgaris*- Association : *Charetum vulgare***Espèce caractéristique:** *Chara vulgaris***Dynamique naturelle et exigences écologiques**

Habitat pionnier, les herbiers à charophytes sont les premiers à s'installer dans les milieux rajeunis.

Ces algues ont une large préférence pour les eaux peu polluées, bien oxygénées, ensoleillées, peu profondes et calmes.

L'évolution naturelle tend, dans un premier temps, vers une diversification en espèces de charophytes puis, dans un second temps, en leur régression au profit d'espèces de phanérogames aquatiques (Myriophylle, Cératophylle, Potamot...) ou des végétations de cressonnières de bord des eaux (Menthe aquatique, Ache nodiflore, Cresson de fontaine...).

Cet habitat dépend donc de la persistance de pièces d'eau libre à caractère pionnier dans un secteur donné et de la qualité physico-chimique de l'eau (absence de pollution par les phosphates).

Intérêts et valeur patrimoniale sur le site

Rareté : en France, cet habitat est répandu mais demeure rare et souvent ponctuel en zone méditerranéenne française.

Intérêt écologique : Cet habitat présente une valeur botanique et écologique remarquable du fait, d'une part, qu'il héberge des espèces d'algues qui lui sont strictement inféodées et, d'autre part, de son caractère indicateur d'une bonne qualité des eaux. Leur disparition indique souvent, soit une pollution des eaux, soit une régulation artificielle du débit du cours d'eau.

Facteurs d'influence sur le site

Facteurs naturels :

- Variations trop brutales et trop importantes du niveau d'eau
- Développement des herbiers de plantes supérieures au détriment des charophytes
- Maintien de la bonne qualité de l'eau

Facteurs anthropiques :

- Altération de la qualité de l'eau (herbicides, enrichissement en éléments nutritifs, variations du pH, transparence de l'eau)

Etat de conservation sur le site

Indicateurs :

Surface en habitat : une dizaine de stations de moins d'un mètre carré

Typicité des communautés végétales : très bonne

Perturbation (développement d'autres herbiers ou héliophytes, modification régime hydraulique, de la qualité de l'eau) : moyennes

Etat de conservation :

L'état de conservation est jugé bon. Les milieux du Lez amont et du Lirou sont favorables à ces herbiers.

Néanmoins le très faible nombre de stations, leur petitesse et la colonisation par d'autres communauté rend les herbiers de Characées vulnérables et implique une surveillance des stations;

Mesures de gestion conservatoire sur le site

- Veiller à l'innocuité des entretiens effectués sur le Lez amont : éviter le curage du lit de la rivière qui contiennent les graines, ne pas reprofiler les berges ni le fond.
- Maintenir une bonne qualité de l'eau.
- Maintenir un régime hydraulique favorable : niveau d'eau suffisant tout au long de l'année.
- Ne pas planter de Peupliers (*Populus spp.*) en périphérie directe de l'habitat (les feuilles de peupliers émettent des substances toxiques néfastes pour les Characées).
- Suivre l'évolution des stations.

HERBIERS ENRACINE DES EAUX STAGNANTES EUTROPHES

Nymphaeion albae

Code Natura2000 : 3150

*Habitat prioritaire : Non

Code Corine biotope : 22,411 x 22,422 x 22,431

Enjeu écologique sur le site :

Importance régionale : 4

Responsabilité régionale : 2

Niveau de sensibilité : 2

Enjeu : 6, Modéré

Situation sur le site :

Surface totale (ha) : < 2 ha

Surface relative sur le site : faible



Herbier à Nénuphar jaune
accolé à la berge

Description sur le site

Cette dénomination regroupe plusieurs types d'herbiers aquatiques des eaux meso-eutrophes suivant les différences de profondeur, d'éclaircissement et de vitesse du courant et surtout de niveau de trophie. Cet habitat est typiquement médio-européen. Aucune espèce végétale d'origine méditerranéenne n'y est présente. Ce complexe d'habitats imbriqués est présent tout au long du cours du Lez et recèle une bonne part de la diversité biologique d'intérêt. Ces habitats sont bien développés dans les zones stagnantes, le long des berges ou des embâcles et en amont des seuils. Leur formation est soumise à la présence d'une eau riche à cours lent ou stagnante. Les espèces les plus caractéristiques de ces milieux eutrophes sont le Nénuphar jaune *Nuphar lutea*, le Potamogeton pectiné *Potamogeton pectinatus*.

Notons que le passage entre l'habitat 3260 « Herbier des eaux courantes » et celui décrit ici est très progressif, tant en terme spatial, qu'en terme de composition spécifique. Les espèces caractéristiques de ces deux habitats sont, en effet, parfois très enchevêtrées sur le terrain.

Localisation et typicité sur le site

Cet habitat est présent sur le Lez essentiellement en amont des seuils où il forme de grands herbiers et sous formes de petites tâches ponctuelles accolées aux berges ou aux embâcles sur tout le linéaire. L'habitat est bien développé et typique là où il est présent. Peu d'espèces le composent, mais il s'agit d'une caractéristique de cet habitat.

Espèces végétales caractéristiques sur le site et phytosociologie

Phytosociologie :

La classification de ces habitats diverge selon les spécialistes. Au vu du cortège présent, le choix de rattacher les herbiers du Lez à l'alliance du *Nymphaeion albae* a été fait, d'après la classification de Julve (Baseveg, 2010).

Espèces caractéristiques:

Nuphar lutea, *Vallisneria spiralis*, *Potamogeton pectinatus*, *Ceratophyllum demersum*, *Myriophyllum spicatum*

Dynamique naturelle et exigences écologiques

Ce milieu est stable dans le temps tant que le régime hydrique et la qualité de l'eau sont inchangés.

Il est sensible à une réduction des débits et à l'eutrophisation. Une colonisation par les hélophytes suite à l'envasement du milieu est envisageable.

Intérêts et valeur patrimoniale sur le site

Rareté : en France, cet habitat est présent sur tout le territoire, mais il est peu commun.

Espèces d'intérêt patrimonial : *Vallisneria spiralis*, fréquente sur tout le cours du Lez pour la flore.

Intérêt fonctionnel : ces milieux riches en nutriments sont également riches en poissons. Ils sont importants pour la reproduction des poissons et de nombreux invertébrés, qui constituent la ressource trophique des précédents.

Intérêt écologique : la faune et la flore liées à cet habitat sont riches (larves aquatiques d'insectes, mollusques, crustacés et poissons) et d'intérêt régional, voire national fort, notamment concernant les odonates et l'ichtyofaune, ainsi que pour quelques espèces végétales.

Facteurs d'influence sur le site

Facteurs naturels :

L'habitat s'auto-entretient

Le régime et la nature des eaux conviennent à l'expression de cet habitat : qualité de l'eau, éclaircissement, profondeur, vitesse de courant

Facteurs anthropiques :

Modifications de la qualité des eaux (l'eutrophisation et l'augmentation de température dues aux rejets provoque le développement d'algues filamenteuses, de lentilles d'eau ; l'accélération de l'érosion entraîne un surplus de sédiments qui accélère le comblement des milieux et le développement des hélophytes...). Or, les *Écologistes de l'Euzière* indiquent que "la faible valeur du débit réservé conjuguée aux importants prélèvements par pompages, crée des conditions particulièrement favorables à l'eutrophisation du Lez en période d'étiage estival" (Etat initial du Lez, espèces et milieux naturels, septembre 2003) et constatent "une dégradation globale de la qualité de l'eau entre 1985 et 1995". Les relevés IBGN qu'ils ont effectués en 2002 montrent "qu'il existe un réel problème d'eutrophisation (pollution par un surplus en matières organiques) des eaux du Lez en période d'étiage estival, et ceci même sur les parties très en amont et proches de la source."

Modifications du régime hydrique (débit modifié par les captages notamment, enfouissement de la nappe phréatique due aux pompages). Or, un rapport de 1998 de la MISE signale qu'il existe un problème de débit réservé aussi bien en quantité (pas assez d'eau restituée au Lez pour atteindre les 160 l / s), que sur les modalités temporelles de restitution (arrêt d'apport en eau à la rivière durant de longues périodes).

Surfréquentation localisée du public en période d'étiage : arrachage d'herbiers, mise en place de barrages en pierres qui génèrent une prolifération bactérienne et un développement d'algues filamenteuses qui conduisent à une dégradation du milieu aquatique.

État de conservation sur le site

Indicateurs :

Surface en habitat : bien développé, souvent très couvrant en amont des seuils où il est présent.

Typicité des communautés végétales : très bon

Perturbation anthropique (physico-chimique, biologique et structural) : la qualité de l'eau semble encore favorable à ces herbiers. Cependant, durant l'été, ces milieux sont soumis temporairement à des booms bactériens qui altèrent la qualité de l'eau. Absence d'espèces invasives (Jussies, pourtant abondantes sur les milieux aquatiques dulçaquicoles eutrophes de la région).

État de conservation :

L'état de conservation est jugé bon.

Mesures de gestion conservatoire sur le site

Cet habitat montre une dynamique faible et ne semble pas menacé actuellement, sa conservation nécessite de protéger son biotope :

Veiller à une gestion qualitative de l'eau sur le bassin versant (eutrophisation, polluants, matières en suspension dues à l'érosion, température) et quantitative dans la rivière (essentiellement du débit). Ceci implique le maintien d'un couvert végétal important au niveau des berges et de la ripisylve, un contrôle des produits azotés épandus sur les parcelles agricoles alentours, la limitation des pompages et le maintien d'un bon débit réservé à la source. Il s'agit de limiter les booms bactériens qui se produisent régulièrement en été.

Surveillance dans le temps de l'hydrologie (débits, températures sur plusieurs stations de mesure) et la qualité de l'eau pour définir les besoins minimum en eau nécessaires pour assurer la pérennité de ces habitats.

Entretien doux de la rivière : pas de curage massif (les crues violentes s'en chargent), enlèvement ponctuel d'embâcles si une nécessité impérieuse est justifiée.

Réaliser des aménagements pour accéder facilement à la rivière au droit des endroits surfréquentés (plateforme limitant le piétinement...), ce qui limiterait la fréquentation ailleurs.

Annexe 3 : fiches descriptives des stations de sondage

Fiche Descriptive Station "Pont des Platanes"



Date : 23/06/2010

Heure début de pêche : 11:34:00

Heure fin de pêche : 11:54:00

Rivière : Le Lez

Station : Pont des platanes

Commune : Prades le Lez

Méthode : Sondage

Matériel : Martin pêcheur + 2 épuisettes

Longueur Station : 72 m

Substrat dominant : Galets blocs graviers

Coordonnées limite aval

X = 03°51'26,2" E

Y = 43°42'12,8" N

Observations : Aucun colmatage, écoulement majoritairement vif avec éléments grossiers type blocs et galets. Pas de végétation aquatique, un peu de chevelu racinaire et quelques abris sous berges. Beaucoup de juvéniles de très petite taille pour le vairon et la loche.

Fiche Descriptive Station "Prades aval STEP"



Date : 23/06/2010

Heure début pêche : 10:23:00

Heure fin de pêche : 10:54:00

Rivière : Le Lez

Station : Prades aval STEP

Commune : Prades le Lez

Méthode : Sondage

Matériel : Martin pêcheur + 2 épuisettes

Longueur Station : 95 m

Substrat dominant : Galets graviers blocs sables

Coordonnées limite aval

X = 03°51'48,8" E

Y = 43°39'40,9" N

Observations : Aucun colmatage, profils diversifiés (radiers, plats et mouilles), ripisylve bien présente. Très peu de végétation aquatique, un peu de chevelu racinaire et quelques abris sous berges. Présence d'individus de toutes les tailles pour toutes les espèces hors anguille.

Fiche Descriptive Station "Fescau"



Date : 23/06/2010

Heure début pêche : 09:12:00

Heure fin de pêche : 09:35:00

Rivière : Le Lez

Station : Fescau centre paramédical

Commune : Montferrier-sur-Lez

Méthode : Sondage

Matériel : Martin pêcheur + 2 épuisettes

Longueur Station : 52 m

Substrat dominant : Galets graviers blocs

Coordonnées limite aval

X = 03°51'56,8" E

Y = 43°40'06,5" N

Observations : Présence d'un colmatage prononcé par concrétion type calcaire. Végétation aquatique anecdotique (quelques potamogetons), ripisylve présente avec chevelu racinaire peu présent. Pour toutes les espèces (hors anguille), présences d'individus de toutes tailles.

Fiche Descriptive Station "Tinal"



Date : 23/06/2010

Heure début pêche : 08:22:00

Heure fin de pêche : 08:44:00

Rivière : Le Lez

Station : Le Tinal

Commune : Montferrier-sur-Lez

Méthode : Sondage

Matériel : Martin pêcheur + 2 épuisettes

Longueur Station : 97 m

Substrat dominant : Galets graviers blocs

Coordonnées limite aval

X = 03°51'48,8" E

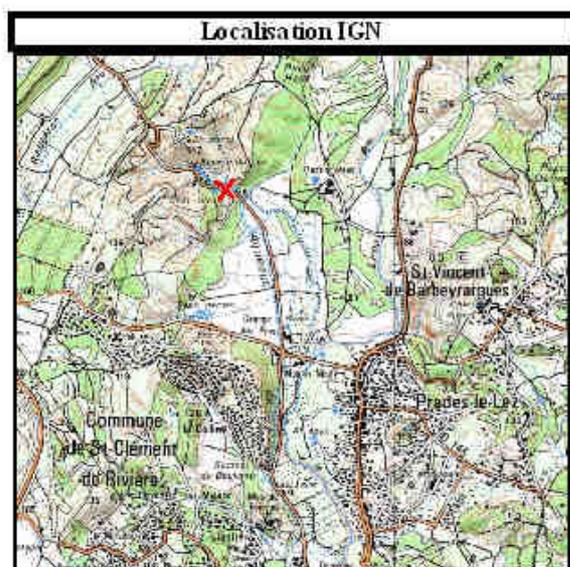
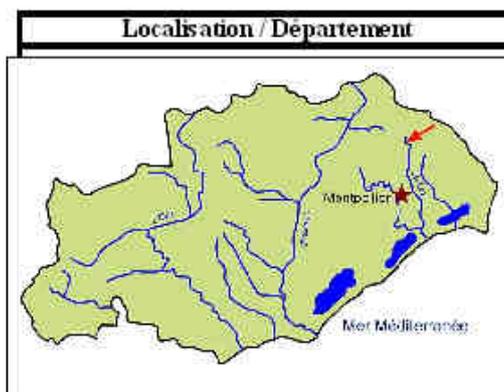
Y = 43°39'40,9" N

Observations : Présence d'un colmatage plus ou moins prononcé soit par dépôt fin ou concrétion type calcaire. Dépôts très importants sous formes de concrétions juste en aval du seuil. Végétation aquatique anecdotique, ripisylve présente. Présence d'individus de toutes les tailles pour toutes les espèces hors anguille.

Annexe 4 : fiches descriptives des stations de suivi et résultats détaillés

STATION Passage à Gué (Le Lez)

LOCALISATION	
Agence de l'eau	: Rhône - Méditerranée - Corse
Département	: Hérault
Cours d'eau	: Lez
Affluent de	: Méditerranée
Commune	: Saint Clément de Rivière
Lieu-dit	: Passage à gué
Localisation	: Depuis l'acqueduc en aval jusqu'au seuil béton en amont
Abscisse	: 03°50'49,7" E
Ordonnée	: 43°42'59,5" N



Principales caractéristiques de la station	
Code hydrographique	: Y3200400
Point Kilométrique aval	: 972,5
Altitude	: 63 m
Distance à la source	: 0,5 km
Pente IGN	: 4,5 ‰
Surface bassin versant	: 142 km ²
Longueur de la station	: 197 m
Largeur du lit mineur	: 22 m
Catégorie piscicole	: Seconde catégorie
Niveau Typologique Théorique	: 3,7
Contexte piscicole	
Nom du contexte	: Cyprinidés Rhéophiles
Domaine	: Intermédiaire
Espèce repère	:

STATION
Passage à Gué (Le Lez)

Opération :

Date : 22.06/2010

Renseignements halieutiques

Fréquentation par les pêcheurs : Oui
Empoisonnement : Oui
Droit de Pêche : AAPMA

Observations sur le repeuplement

Cypriidés essentiellement

Caractéristiques morphodynamiques

Type d'écoulement	Import. relative en %	Prof. moy. en m.	Granulométrie		Type de colmatage	Végétation aquatique	
			Dominante	Accessoire		Dominante	Rec en %
COURANT	15	0,14	Galets	Graviers	Pas de colmatage	Hydrophytes immergés	25
PLAT	70	0,21	Graviers	Sables	Pas de colmatage	Hydrophytes immergés et émergés	50
PROFOND	15	0,37	Sables	Limons	Pas de colmatage	Bryophytes	5

Abris pour les poissons

Simosité	Faible
Ombrage	Fort (70%)
<i>Types d'abris : Abondance/Importance</i>	
Trous, Fosses	Faible
Sous-berges	Faible
Granulométrie	Moyenne
Embâcles, Souches	Faible
Végétation aquatique	Forte
Végétation rivulaire	Moyenne

Observations : Abris / Végétation / Colmatage

Végétation aquatique très présente voire envahissante en certains points car provoque un fort ralentissement du courant.

Renseignements sur la pêche**Conditions de pêche**

Hydrologie : Débit élevé pour la saison
Turbidité : Nulle
Température : Non mesurée
Conductivité : Non mesurée
Débit : Non disponible

Observations sur la pêche

R.A.S.

Longueur prospectée : 197 m
Largeur prospectée : 11,1 m
Surface prospectée : 2186,7 m²
Temps de pêche : 100 min

Largeur de la lame d'eau : 11,1 m
Pente de la ligne d'eau :
Section mouillée : 2,2 m²
Dureté : Non mesurée

Observations générales

Passage à Gué (Le Lez à St Clément de Rivière)

Date : 22/06/2010

Surface : 2187 m²

Espèces	Estimation de peuplement (Méthode De Lury)						Biomasse Kg/Hectare	% du poids	
	P1	P2	Efficacité	Effectif estimé	Intervalle de confiance	Densité Hectare			% de l'effectif
Anguille européenne	10	2	80	13	+/- 2	57	0,4	17	35
Blageon	2	1	50	4	+/- 3	18	0,1	1	1
Carassin doré	1	1	0	*	*	*	*	3	5
Chevraine	13	11	15	85	+/- 175	386	2,5	10	20
Chabot du Lez	559	234	58	961	+/- 35	4394	28,1	4	8
Gardon	2	1	50	4	+/- 3	18	0,1	1	2
Loche du Languedoc	110	31	72	153	+/- 7	700	4,5	1	3
Vairon	1303	513	61	2149	+/- 46	9822	62,9	10	20
Ecrevisse de Louisiane	24	12	50	48	+/- 12	219	1,4	3	6

TOTAL - Nb Esp : 9	2024	806
--------------------	------	-----

15615	100	49
-------	-----	----

* : non estimée

Passage à Gué (Le Lez à St Clément de Rivière)

Surface : 2187 m²

Date : 22/06/2010

EFFECTIF PAR CLASSE DE TAILLE									
Classes	ANG	BLA	CAR	CHE	CHP	GAR	LOF	VAI	
10									
20									
30					8		4	1	
40					22		31	26	
50					74		10	32	
60					9		4	37	
70							30	20	
80							24	2	
90							3		
100				1					
110				1					
120									
130				2					
140				4		1			
150		2		1					
160		1		1					
170				1		1			
180						1			
190									
200				1					
210				1					
220				1					
230			1	1					
240				4					
250				1					
260				2					
270				1					
280			1						
290									
300									
310									
320									
330	1								
340	1								
350									
360									
370									
380									
390									
400									
410									
420	1								
430									
440	1								
450									
460									
470	3								
480									
490									
500	1								
510									
520									
530									
540									
550	1								
...									
640	1								
...									
710	1								
...									
760	1								
770									
TOTAL	7	3	2	23	113	3	106	118	

STATION Agropolis (Le Lez)

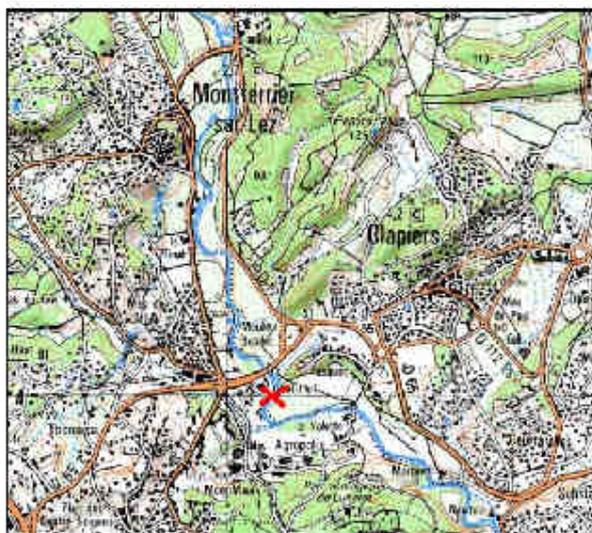
LOCALISATION

Agence de l'eau	: Rhône - Méditerranée - Corse
Département	: Hérault
Cours d'eau	: Lez
Affluent de	: Méditerranée
Commune	: Montferrier-sur-Lez
Lieu-dit	: Agropolis La Valette
Localisation	: 100 m en aval du pont sur la D65
Abscisse	: 03°52'16,1" E
Ordonnée	: 43°39'04,3" N

Localisation / Département



Localisation IGN



Principales caractéristiques de la station

Code hydrographique	:	
Point Kilométrique aval	:	980
Altitude	:	38 m
Distance à la source	:	9,6 km
Pente IGN	:	2,5 pm
Surface bassin versant	:	142 Km ²
Longueur de la station	:	93 m
Largeur du lit mineur	:	22 m
Catégorie piscicole	:	Seconde catégorie
Type écologique station	:	Non renseigné

Contexte piscicole

Nom du contexte	:	Cyprinidés Rhéopiles
Domaine	:	Intermédiaire
Espèce repère	:	

STATION
Agropolis (Le Lez)

Opération :

Date : 17/06/2010

Renseignements halieutiques

Fréquentation par les pêcheurs : Oui
Empoisonnement : Oui
Droit de Pêche : A.A.P.P.M.A.

Observations sur le repeuplement

Cyprinidés essentiellement

Caractéristiques morphodynamiques

Type d'écoulement	Import. relative en %	Prof. moy. en m.	Granulométrie		Type de colmatage	Végétation aquatique	
			Dominante	Accessoire		Dominante	Rec en %
COURANT	30	0,23	Galets	Graviers	Pas de colmatage	Bryophytes	15
PLAT	50	0,45	Graviers	Sables	Faible colmatage	Bryophytes	5
PROFOND	20	0,82	Roche mère		Dépôt incrustant	Bryophytes	5

Abris pour les poissons

Sinuosité	Faible
Orbrage	Fort (70%)
<i>Types d'abris : Abondance temporaire</i>	
Trous, Fosses	Moyenne
Sous-berges	Faible à Nulle
Granulométrie	Faible
Embâcles, Souches	Faible
Végétation aquatique	Faible à Nulle
Végétation rivulaire	Faible

Observations : Abris / Végétation / Colmatage

Berges en Rive gauche abruptes sur une bonne partie de la station. Très peu de chevelu racinaire. Seul le relief offert par la granulométrie, certains obstacles (souches etc.) et les fosses peuvent servir d'abris. Colmatage assez important de nature incrustante. Végétation aquatique quasi-inexistante, réduite aux seuls bryophytes et apparentés.

Renseignements sur la pêche**Conditions de pêche**

Hydrologie : Débit élevé pour la saison
Turbidité : Nulle
Température : Non mesurée
Conductivité : Non mesurée
Débit : 0,238 m³/s

Observations sur la pêche

Arrêt de la seconde pêche au milieu de la station pour cause de panne du groupe électrogène. Présence non négligeable de petites crevettes d'eau douce (*Atyaephyra* sp.).

Longueur prospectée : 167 m
Largeur prospectée : 13,3 m
Surface prospectée : 2221 m²
Temps de pêche : 100 min

Largeur de la lame d'eau : 13,3 m
Pente de la ligne d'eau :
Section mouillée : 44 m²
Dureté : Non mesurée

Observations générales

Seconde pêche incomplète pour cause de panne du groupe électrogène.

Seconde pêche incomplète pour cause de panne du groupe électrogène. Valeurs purement indicatives !!!!

Agropolis (Le Lez à Montferrier sur Lez)

Date : 17/06/2010

Surface : 2221 m²

Espèces	Estimation de peuplement (Méthode De Lury)									
	P1	P2	Efficacité	Effectif estimé	Intervalle de confiance	Densité Hectare	% de l'effectif	Biomasse Kg/Hectare	% du poids	
Ablette	10	7	30	33	+/- 32	150	4,5	0,5	1	
Anguille européenne	15	4	73	20	+/- 2	92	2,7	15,8	32	
Barbeau fluviatile	92	15	84	110	+/- 3	495	14,8	8,5	17	
Barbeau méridional	5	0	100	5	0	23	0,7	0,3	1	
Chevaine	84	45	46	181	+/- 28	814	24,3	13,0	26	
Chabot du Lez	2	2	**	**	**	**	**	**	**	
Gardon	32	5	84	38	+/- 1	171	5,1	4,4	9	
Goujon	139	41	71	197	+/- 8	887	26,5	3,1	6	
Loche du Languedoc	7	4	43	16	+/- 10	74	2,2	0,1	0	
Perche fluviatile	1	0	100	1	0	5	0,1	0,7	1	
Perche soleil	7	16	**	**	**	**	**	**	**	
Rotengle	3	0	100	3	0	14	0,4	2,0	4	
Toxostome	1	0	100	1	0	5	0,1	0,0	0	
Vairon	121	15	88	138	+/- 2	622	18,6	1,0	2	
Ecrevisse de Louisiane	0	1	**	**	**	**	**	**	**	
TOTAL - Nb Esp	519	155				3349	100	49		

** : non estimée

Agropolis (Le Lez à Montferrier sur Lez)

Surface : 2221 m²

Date : 17/06/2010

EFFECTIF PAR CLASSE DE TAILLE														
Classes	ABL	ANG	BAF	BAM	CHE	CHP	GAR	GOU	LOF	PER	PES	ROT	TOX	VAI
10														
20														
30														1
40	1					1	2		1					
50					12	2	5		1					6
60			10		7	1	5	6	1		10			35
70	3		9		4		1	18	5		11			5
80	2		7	2				31	2		2			
90	2		5		1			4	1			1		
100	4		3	1	2			3						
110	5		6				3	1						
120			1	1	1		3							
130			1		2									
140		1			2		2							
150					6		1							
160					3		5							
170					3		4							
180				1	3		1							
190			2		2		3							
200		1			1		1							
210					4		1					1		
220					1									
230			2		5					1		1		
240					1									
250			1		1							1		
260			1		2									
270		1												
280														
290		1												
300		1												
310														
320		1												
330		1												
340		1												
...														
400		1												
410		1												
...														
460		2												
470			1											
...														
510		1												
520														
530		1												
540		1												
...														
590		1												
...														
620		1												
630		1												
...														
680		1												
TOTAL	17	19	49	5	63	4	37	63	11	1	23	4	0	47

Annexe 5 : Indicateurs de suivi de l'état de conservation

1. Habitats naturels et semi-naturels

Habitats d'intérêt communautaire

- ⤴ Surface en habitat, continuité ;
- ⤴ Typicité des communautés végétales ;
- ⤴ Perturbation anthropique (coupes, plantation, mise en culture, chenalisation du cours sur la majorité du linéaire, espèces invasives, surfréquentation).

2. Espèces

2.1. Espèces et habitats d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire

- ⤴ Abondance, structure en taille et répartition du Chabot du Lez et de la Loche du Languedoc ;
- ⤴ État sanitaire (code pathologie) de l'ichtyofaune au niveau des stations de suivi et de référence ;
- ⤴ Qualité biologique et physico-chimique du Lez au long de son cours ;
- ⤴ Suivi de l'hydrologie du Lez au long de son cours avec attention particulière portée sur la durée et l'intensité des étiages ;

2.2. Espèces et habitats d'espèces terrestres d'intérêt communautaire

- ⤴ Proportion d'habitat occupé (habitat larvaire avéré) par les différentes espèces d'odonates

2.3. Autres espèces patrimoniales

- ⤴ Abondance, structure en taille et répartition de l'Anguille européenne (présence d'individus de moins de 15 cm) et de la Loche du Languedoc ;
- ⤴ État sanitaire (code pathologie) de l'ichtyofaune au niveau des stations de suivi et de référence ;
- ⤴ Qualité biologique et physico-chimique du Lez au long de son cours ;
- ⤴ Suivi de l'hydrologie du Lez au long de son cours avec attention particulière portée sur la durée et l'intensité des étiages ;

Annexe 6 : Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Languedoc Roussillon (CSRPN) sur le diagnostic écologique

RAPPORT SUR LE DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE PRÉALABLE À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000 FR9101392 "LE LEZ"

Inventaires et conservation des habitats naturels et des espèces

1- CONTEXTE

Le site d'intérêt communautaire "Le Lez" FR9101392 concerne le cours amont du petit fleuve côtier méditerranéen le Lez. Il s'étend sur une longueur de 14 kilomètres pour une superficie d'environ 144 hectares.

Ce SIC a été proposé en février 2001. La proposition de cette zone s'appuie notamment sur la présence du chabot du Lez, *Cottus petiti*, endémique de ce cours d'eau. D'autres espèces d'intérêt communautaire y sont recensées : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), blageon (*Leuciscus souffia*), toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)...

Depuis fin décembre 2010, le Conseil général de l'Hérault s'est positionné comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB). La Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34) est maître d'ouvrage pour la mise en oeuvre de la présente étude destinée à réaliser un diagnostic écologique préalable à l'établissement du DOCOB de ce site. La réalisation de cette étude a été confiée au groupement de bureau d'études Cabinet Barbanson Environnement et Aqualogic.

Le document fourni au CSRPN pour avis a donc pour objectifs de dresser un inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, dans le but d'évaluer son état de conservation, de déterminer les menaces qui pèsent sur le site, de définir et de hiérarchiser les enjeux et de prioriser les objectifs de conservation. La possibilité d'extension du périmètre du site est également examinée.

2 – EVALUATION DE LA PARTIE « ETAT DES LIEUX »

D'une manière générale, une meilleure structuration du rapport permettrait plus de clarté dans la présentation des méthodes et des résultats (allers-retours nécessaires, redites, cartes présentées plusieurs fois).

2.1. Inventaires et cartographies des habitats et des espèces

Analyse des protocoles d'études

En ce qui concerne **les habitats naturels**, l'ensemble du cours d'eau a été prospecté à pied et cartographié. La méthodologie employée est basée sur une stratification de l'espace et des vérifications sur le terrain ont permis de confirmer les habitats déterminés par similitudes avec ceux échantillonnés.

Pour **les espèces végétales**, l'ensemble du site a pu être parcouru, avec l'utilisation de barque pour les espèces végétales aquatiques, en même temps que les prospections dédiées aux Odonates.

Pour ces derniers, la maille d'investigations et la période d'observation sont correctes. De même pour les **Cistudes**, pour lesquelles des campagnes de piégeages ont été mises en œuvre.

En ce qui concerne **l'ichtyofaune**, deux séries d'investigations ont été conduites conformément au cahier des charges : des sondages destinés à rechercher la présence des espèces et préciser leur répartition et des inventaires destinés à quantifier l'abondance des taxons et l'état de santé du peuplement. Une recherche bibliographique préliminaire a été menée, mais celle-ci aurait pu mentionner des publications ou études importantes au regard des espèces présentes (publications de Persat sur le chabot du Lez) et des milieux concernés (ouvrages de Kiener sur les cours d'eau méditerranéens) et ne pas s'en tenir uniquement aux citations du cahier des charges. Les éléments de la bibliographie ont permis de préciser les sites propices pour les sondages et les inventaires quantitatifs.

Pour ce qui est des **sondages**, il semble que le prestataire mélange cette approche strictement qualitative avec une approche semi quantitative (pêche par habitat de type pêche par ambiances), alors que les unités d'échantillonnages et les modalités de prospection ne sont pas les mêmes. La signification et la robustesse des résultats sont différents, de type présence/absence dans le cas des sondages et de type abondance relative dans le cas des pêches par habitat. A ce stade de la présentation de la méthodologie, un tableau de synthèse des caractéristiques des stations de sondage serait nécessaire (localisation amont et aval, longueur prospectée, distance à la source...).

Pour ce qui est des **inventaires quantitatifs**, il est également nécessaire d'indiquer dans cette partie un tableau de synthèse des caractéristiques des stations (localisations, limites, longueurs, largeurs moyennes, surface pêchée, pente...) ainsi que de l'effort de pêche déployé, notamment le nombre d'électrodes. Cet élément est fondamental pour juger de la bonne efficacité de la pêche au regard de la largeur de la station. Il faut compter une électrode tous les 2-3 mètres de largeur. Si le prestataire a mis en œuvre les éléments du cahier des charges, on peut regretter qu'il n'ait pas mis en place un protocole d'échantillonnage spécifique au chabot du Lez, comme cela a été fait antérieurement (Beaudou et al. 2002, ONEMA 2007 non pub.), compte tenu des enjeux sur le site pour cette espèce. Cela aurait permis de faciliter les comparaisons avec les données existantes sur cette espèce.

Les informations et la signification écologique révélées par les codes pathologiques sont à relativiser.

En complément de l'étude de l'ichtyofaune, une caractérisation des **faciès d'écoulement** a été réalisée sur le secteur aval du site, non expertisé par Beaudou et al. (2002). Il est dommage que le même protocole n'ait pas été utilisé par le prestataire, celui utilisé (Souchon et Malavoi 1989) étant plus adapté aux cours d'eau à forte énergie. Ces éléments sont toutefois intéressants afin de caractériser les grandes unités d'écoulement du cours d'eau sur la partie aval du site.

Le cahier des charges mentionne clairement la nécessité de mettre en place un **suivi de la température de l'eau** (p.14). En effet, ce paramètre est fondamental pour comprendre le fonctionnement d'un écosystème aquatique et pour interpréter les données piscicoles. Or, aucun suivi thermique n'est présenté dans le rapport d'étude.

Quelques remarques sur les résultats et les méthodes d'analyses

D'une manière générale, la présentation des résultats relatifs à l'ichtyofaune doit être complétée. Un tableau plus précis de présentation des résultats doit être fourni, précisant les effectifs à chacun des deux passages, les estimations des densités numériques et pondérales et les intervalles de confiance associés, ainsi que les classes de taille des différentes espèces. Les résultats doivent être interprétés de manière plus rigoureuse, en confrontant le peuplement échantillonné à un peuplement de référence, après transformation des densités estimées en cote d'abondance, conformément à l'approche typologique préconisée dans les travaux du professeur Verneaux (1973, 1977, 1981) et

repris par l'ONEMA pour ses diagnostics. A ce titre, les données thermiques pour une telle approche sont indispensables et elles font ici cruellement défaut.

L'identification du Barbeau méridional est sujette à caution, cette espèce n'étant a priori pas présente sur le Lez. La présence de l'écrevisse exogène *Procambarus clarkii* dans les captures aurait pu être analysée plus précisément.

Au final, il n'y a pas de diagnostic fonctionnel de l'ichtyofaune, permettant de préciser son état de santé au regard des potentiels de production du milieu. En outre, compte tenu de l'enjeu relatif au chabot du Lez, une comparaison approfondie des résultats de cette étude avec ceux de l'étude de Beaudou et al. (2002) aurait dû être menée, avec les limites liées au protocole d'échantillonnage différent.

2.2. Définition et hiérarchisation des enjeux de conservation

En ce qui concerne l'ichtyofaune, l'évaluation de l'état de conservation, de la vulnérabilité ainsi que la définition précise des enjeux de conservation est délicate compte tenu des incertitudes et lacunes listées ci-dessus.

L'état de conservation proposé pour le chabot du Lez est trop optimiste notamment en ce qui concerne l'état de ses populations. En effet, une mise à jour des données de Beaudou et al. (2002) par l'ONEMA en 2007 (non pub.) a montré que les densités estimées de chabot du Lez avec le même protocole d'échantillonnage régressent très significativement sur les deux stations d'échantillonnage prises en compte.

Dans le même ordre d'idée, pour l'anguille, une analyse de l'évolution des captures sur toute la chronique disponible pour la station prospectée par l'ONEMA aurait pu préciser plus finement et objectivement son état de conservation sur le cours d'eau, notamment d'un point de vue de ses populations.

En ce qui concerne **la vulnérabilité**, les menaces présentés sont à préciser et à hiérarchiser, afin d'aller plus loin que des grandes menaces générales et génériques. A titre d'exemple pour le chabot du Lez, on peut citer le fractionnement et l'hydrologie, qui ne peuvent être mis sur le plan : si le premier est à relativiser pour cette espèce peu mobile, le second apparaît très important compte tenu de l'artificialisation des débits du cours d'eau et des modalités de restitution du débit réservé (pompe qui peut tomber en panne).

Pour ce qui est **des enjeux de conservation**, le barbeau méridional et la lamproie de planer doivent être retirés : ces espèces sont absentes du cours d'eau même si la seconde pourrait mériter des recherches complémentaires. La méthodologie préconisée par le CSRPN, bien que présentée, n'est pas retenue finalement pour les poissons. Cela entraîne une forte différence d'évaluation pour une espèce, le toxostome. Les éléments ayant conduit à ce choix doivent être reprecisés et discutés, notamment compte tenu de l'imprécision dans l'interprétation des données ichtyologiques soulignées ci-avant (une espèce ayant un niveau de densité très faible, donc menacée, doit-elle être considérée sans enjeux ?)

3 – EVALUATION DE LA PARTIE « OBJECTIFS DE CONSERVATION ET MESURES DE GESTION »

3.1. Propositions d'objectifs de conservation

Les objectifs de conservation proposés sont cohérents par rapport aux principales problématiques mises en évidence par ailleurs. Ils restent cependant assez généraux, notamment dans le descriptif des mesures générales. Celles-ci doivent être précisées pour certaines, notamment celles relatives à

la préservation et à la restauration de l'hydrologie du Lez (enjeux E1), qui conditionne le fonctionnement dynamique global de l'écosystème (structuration des habitats notamment).

Des fiches actions détaillées par mesures générales doivent ainsi être rédigées afin que cette étude puisse apporter sa vraie plus-value au document d'objectif à venir.

3.2. Propositions de mesures de gestion

Là aussi, les propositions restent très générales et ne sont pas assez détaillées techniquement pour atteindre leur objectif. Elles doivent être hiérarchisées et un lien entre certaines propositions et les outils réglementaires existants (loi sur l'eau notamment) doit être précisé.

Ces mesures doivent faire l'objet de fiches actions détaillées.

4 – CONCLUSION DU RAPPORTEUR

Je propose sur la base des éléments ci-dessus de demander au prestataire d'apporter les compléments nécessaires à un diagnostic plus précis de l'état de santé des peuplements piscicoles, et notamment de la population de chabot du Lez, et de mieux préciser et détailler les propositions de conservation et de gestion. L'avis du CSRPN sera reporté après l'examen des modifications.

Montpellier, le 25 mai 2011

Sylvain Richard

Membre référent du CSRPN pour le site FR9101392 « le Lez »

Annexe 7 : Tableau de synthèse présentant les propositions d'objectifs de conservation formulées en groupe de travail (en rouge figurent les propositions non retenues)

Proposition d'objectifs de conservation (définis par Biotope et le CG34)	Objectifs de conservation définis par le groupe de travail « gestion de l'eau et des milieux aquatiques »	Objectifs de conservation définis par le groupe de travail sur les activités sportives et de pleine nature	Objectifs de conservation définis par le groupe de travail sur les activités agricoles	Proposition de « rédaction définitive » des objectifs de conservation	Remarques sur les propositions non retenues en tant que objectifs de conservation
Objectifs de portée générale					
Maintenir une qualité de l'eau favorable à la faune et la flore et prévenir sa potentielle dégradation	Assurer le maintien d'une qualité d'eau favorable à la faune et la flore et prévenir sa potentielle dégradation	Améliorer la qualité de l'eau afin de la rendre favorable à la faune et la flore et prévenir sa potentielle dégradation (traitement des eaux usées par les communes, et privées, apport BRL)	Aucune modification proposée	Assurer une qualité de l'eau favorable à la faune et à la flore et prévenir sa potentielle dégradation (rejets et apports)	
Assurer une quantité d'eau favorable à la faune et la flore	Assurer une quantité d'eau favorable aux espèces de à fort enjeu	Assurer une quantité d'eau favorable à la faune et la flore, en veillant à l'innocuité des entrées d'eau (BRL notamment)	Aucune modification proposée	Assurer une quantité d'eau favorable aux espèces à fort enjeu en veillant à l'innocuité des entrées d'eau	
Encourager les pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement	Encourager et aider à l'évolution vers des pratiques agricoles et forestières sans impacts négatifs sur le Lez et sa ripisylve	Encourager et inciter l'entretien de la ripisylve et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	Aucune modification proposée	Encourager et aider à l'évolution vers des pratiques agricoles et d'entretien de la ripisylve respectueuses des espèces et des habitats présents sur le Lez	

Maîtriser la fréquentation	Maîtriser et orienter la fréquentation tout en permettant l'accès à certaines zones pour les usagers	Maîtriser la fréquentation et l'urbanisation Organiser la fréquentation et protéger les secteurs sensibles présentant des enjeux écologiques forts	Aucune modification proposée	Gérer la fréquentation afin de protéger les secteurs sensibles présentant des enjeux écologiques forts	Natura 2000 n'a pas la vocation ni les outils pour « maîtriser l'urbanisation », cette action relève des documents d'urbanisme. Toutefois, la structure animatrice du DOCOB pourra sensibiliser les élus locaux sur les effets néfastes entraînés par l'artificialisation (urbanisation) des milieux. Cette proposition est donc retenue plutôt comme une action.
Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquables	Sensibiliser les acteurs locaux et les usagers sur les espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquables	Sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur le respect de la nature et sur la préservation de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquables	Aucune modification proposée	Sensibiliser les acteurs locaux et les usagers sur la flore, la faune et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Assurer une coordination des interventions à l'échelle du site	Assurer la bonne connaissance par les acteurs des objectifs de DD du site Natura 2000 et une bonne coordination des interventions sur le site	Aucune modification proposée	Aucune modification proposée	Assurer une coordination des interventions sur le site et informer les acteurs locaux et usagers des objectifs de développement durable du DOCOB	
Propositions supplémentaires d'objectifs de portée générale					
	Favoriser des modes de gestion de la ripisylve par tronçon en adéquation avec les objectifs du site Natura 2000 en concertation avec les acteurs locaux		Prévoir une gestion adaptée aux 3 secteurs du Lez (aval, centre, amont)	Favoriser une gestion sectorisée du Lez en fonction des tronçons écologiquement homogènes en concertation avec les acteurs locaux	

			Eduquer les jeunes générations à des pratiques éco-citoyennes	Eduquer les jeunes générations à des pratiques éco-citoyennes				Le DOCOB est centré sur les espèces et habitat d'intérêt communautaire, cet objectif ne peut être affiché en tant qu'objectif du DOCOB mais il s'intègre indirectement et de façon logique à l'objectif « Sensibiliser les acteurs locaux et les usagers sur la flore, la faune et les habitats naturels d'intérêt communautaire »
								Cet objectif rejoint l'objectif : « Améliorer l'état de conservation de la ripisylve et des zones humides »,
		Maintenir une mosaïque de milieux rivulaires					Assurer une fonctionnalité et une intégrité physique du Lez favorable à la faune et à la flore	
							Retrouver une certaine fonctionnalité du Lez, notamment en termes d'écoulement et d'intégrité physique (problème d'inondation accentuée par le seuil de la tannerie, seuil du Boudet)	
Objectifs spécifiques								
Préserver les populations de Chabot du Lez et leurs habitats	Pas modification proposée par manque de temps	Aucune modification proposée	Aucune modification proposée	Aucune modification proposée	Préserver les populations de Chabot du Lez et leurs habitats			
Améliorer l'état de conservation de la ripisylve et des zones humides	Pas modification proposée par manque de temps	Aucune modification proposée	Aucune modification proposée	Améliorer l'état de conservation de la ripisylve et des zones humides (Bras morts, prairies humides)	Améliorer l'état de conservation de la ripisylve et des zones humides			
Préserver et favoriser le maintien des habitats aquatiques d'intérêt communautaire	Pas modification proposée par manque de temps	Aucune modification proposée	Aucune modification proposée	Aucune modification proposée	Préserver et favoriser le maintien des habitats aquatiques d'intérêt communautaire			

Améliorer l'état de conservation des populations d'Odonates et de leurs habitats	Pas modification proposée par manque de temps	Aucune modification proposée	Aucune modification proposée	Améliorer l'état de conservation des populations d'Odonates et de leurs habitats	
Approfondir les connaissances sur la biodiversité du Lez aérien et du Lez souterrain	Pas modification proposée par manque de temps	Aucune modification proposée	Aucune modification proposée	Approfondir les connaissances sur la biodiversité du Lez aérien et du Lez souterrain	
Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Pas modification proposée par manque de temps	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes avec des pratiques respectueuses de l'environnement	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes avec des pratiques respectueuses de l'environnement	Lutter contre les espèces envahissantes avec des pratiques respectueuses de l'environnement	
Propositions supplémentaires d'objectifs spécifiques					
		Approfondir les connaissances sur les interactions des acteurs sur la biodiversité			Cette proposition est assimilée à une action qui s'intègrera dans l'objectif : « Gérer la fréquentation afin de protéger les secteurs sensibles présentant des enjeux écologiques forts »
		Prévenir les pollutions accidentelles potentielles sur le site			Cette proposition est assimilée à une action qui entre dans l'objectif : « Assurer une qualité de l'eau favorable à la faune et à la flore et prévenir sa potentielle dégradation (rejets et apports) »
			Etudier les seuils pour connaître leur fonctionnalité écologique et hydraulique, connaître leur utilité et donc le besoin de les conserver ou de les éliminer		Cette proposition est assimilée à une action qui s'insère dans l'objectif « Assurer une fonctionnalité et une intégrité physique du Lez favorable à la faune et à la flore »

Annexe 8 : Procédure et règles d'adhésion à la charte

Les paragraphes qui suivent sont tirés de la Circulaire se rapportant à la Charte Natura 2000 et du guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon.

Contenu de la charte Natura 2000

1. Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et se situer à un niveau intermédiaire entre les bonnes pratiques sectorielles « officielles » : les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le contenu réglementaire des contrats Natura 2000 et des mesures agro environnementales.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ».

Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Il est recommandé de limiter à 5 le nombre d'engagements par type de milieu.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

2. Les recommandations

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (« éviter », « favoriser », « limiter »).

3. Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- **les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site.** Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site.** Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site.

- **les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités.** Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

4. Les cas particuliers

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou leurs habitats qui se justifie uniquement lorsque la présence de spécimens de cette espèce, sur une zone donnée, est effective, un porter à connaissance auprès des adhérents peut être prévu. Par exemple, en forêt, un engagement du type « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai » qui serait préconisé pour une espèce particulière dont la présence de quelques couples seulement est reconnue, peut être formulé de la façon suivante : « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai lorsque la présence de l'espèce X vous a été signalée par les services de l'Etat ou la structure animatrice du site Natura 2000 ».

Afin de garantir la bonne articulation de la charte avec les mesures agro-environnementales (MAE), les engagements contenus dans la charte doivent tenir compte du caractère agricole des parcelles.

A titre d'exemple, dans le cas de milieux ouverts où une fauche est pratiquée, une mesure « retard de fauche » ne peut pas figurer dans la charte pour les zones agricoles car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre, hors champ de production agricole, la date de fauche, qui ne génère pas de surcoût, peut figurer dans la charte. Il en va de même pour les mesures liées à la suppression de traitements phytosanitaires par exemple qui peuvent également relever de l'agricole comme du non agricole.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et de modification de la charte

L'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs. Le contenu des engagements et recommandations doit être élaboré par les structures animatrices en fonction des enjeux des sites Natura 2000 dont elles ont la gestion. De fait, le contenu des chartes peut varier d'un site à l'autre.

- Cas particulier des DOCOB opérationnels : les DOCOB rendus opérationnels ou approuvés par le préfet à ce jour ne sont pas dotés de charte. Ils doivent donc être complétés dans les conditions se rapportant à l'élaboration d'un DOCOB.

- Cas des superpositions ZSC (ou SIC ou pSIC) - ZPS : La loi prévoit qu'un DOCOB est élaboré pour chaque site. Lorsque deux DOCOB s'appliquent simultanément sur une même parcelle, la charte de chacun des DOCOB prévoit leur articulation sur les parcelles concernées.

Dans toute la mesure du possible et en fonction du taux de recouvrement des deux sites, l'élaboration de deux chartes identiques est à privilégier.

L'adhésion à la charte Natura 2000

1. Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels.

Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2. Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

3. L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

4. La Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de minimum 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte).

5. Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Ces documents sont disponibles auprès des DDTM et des structures animatrices ou sur le site internet de la DIREN Languedoc Roussillon <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr>.

Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

Pour les cas particuliers suivants, la circulaire (Circulaire DPN/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007) apporte plus d'informations :

- Cas d'un propriétaire ou « mandataire » qui souhaite adhérer à une charte sur des parcelles qui sont situées dans deux sites Natura 2000 (superposition ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS) :
- Cas d'un propriétaire ou d'un « mandataire » qui souhaite adhérer à la charte sur des parcelles situées sur plusieurs sites (non superposés, dotés de DOCOB différents et donc de chartes différentes).

Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1er, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 8ème catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- **les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération**
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

DEFINITION DES CATEGORIES

1 Terres

2 Prés, prairies, herbages

3 Vergers

4 Vignes

5 Bois

- 6 Landes, marais, terres vaines
- 7 Carrière, tourbières
- 8 Lacs, étangs, mares, marais salants
- 9 Culture maraîchère
- 10 Terrain à bâtir
- 11 Jardin et terrain d'agrément
- 12 Canaux de navigation
- 13 Sol des propriétés bâties

CAS PARTICULIERS :

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

1.5.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,
ET
- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

1.5.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

1.5.4 La garantie de gestion durable des forêts

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

Le suivi et le contrôle

Les DDTM sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDTM.

Annexe 9 : Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France. Ce rappel sera annexé à la Charte et remise aux signataires.

- Textes législatifs et réglementaires :
 - Loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976
 - Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005
 - Loi sur l'Eau du 22 avril 2006
- Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale
 - Code de l'Environnement, L.411-1
- Protection des milieux, des paysages et des espèces :
 - Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
 - Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2
 - Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
 - Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
 - Directive européenne n° 92/43 CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992
 - Directive Cadre sur l'Eau, dite « DCE » n° 2000/60/CEE du 23 octobre 2000
 - Protection des milieux agricoles et naturels péri urbains : L143-1 et suivants du Code de l'urbanisme
 - Concernant les milieux forestiers : Code de l'environnement et Code rural (réglementation des boisements); Arrêté préfectoral n° 080116 du 21/03/2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon.
- Tous milieux
 - Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 1 (Code de l'environnement, art. L 411-3)

- Cours d'eau et berges
 - La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
 - Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432- 6).
 - Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L.1331 Code de la santé publique).
 - Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
 - Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R214-1 du code de l'environnement).

- Milieux ouverts
 - Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

- Activités sportives, loisirs et touristiques
 - Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir.
 - Arrêté du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins.
 - Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir.
 - L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).
 - En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

- Fertilisation et produits phytosanitaires :
Règlement sanitaire départemental

- Emploi du feu :
Arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêts N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002, dans lequel l'article é stipule qu'il est interdit en tout temps et à toutes les personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition ainsi que de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ».
En ce qui a trait aux propriétaires et leurs ayants droits, l'article 5 de l'arrêté permanent relatif à la

prévention des incendies de forêts N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002 précise que pendant la « période très dangereuse » et toute l'année par « vent fort » il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition et de fumer à l'intérieur et à moins de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ». Les dispositions du présent article ne s'étendent toutefois pas aux habitations, à leurs dépendances, ainsi qu'aux chantiers, ateliers et usines sous réserve de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique et des dispositions relatives aux obligations de débroussaillage. L'incinération des végétaux sur pied et l'incinération des végétaux coupés est réglementée par les articles 6 et 7 de ce même arrêté (disponible sur le site internet de la préfecture de l'Hérault).

Annexe 10 : Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr>).

Principales espèces animales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Black-bass - <i>Micropterus salmoides</i>	Centrarchidae	Etats-Unis
Carassins - <i>Carassius sp.</i>	Cyprinidae	Asie
Coque d'eau douce asiatique - <i>Corbicula sp.</i>	Corbiculidae	Asie
Crevette grise d'eau douce - <i>Atyaephyra desmaresti</i>	Atyidae	Afrique du nord
Ecrevisse américaine - <i>Orconectes limosus</i>	Cambaridae	Amérique du nord
Ecrevisse de Louisiane - <i>Procambarus clarkii</i>	Cambaridae	Sud des Etats-Unis
Ecrevisse signal - <i>Pacifastacus leniusculus</i>	Astacidae	Californie
Ecureuil à ventre rouge - <i>Callosciurus erythraeus</i>	Sciuridae	Asie du sud
Ecureuil gris - <i>Sciurus carolinensis</i>	Sciuridae	Amérique du nord
Ecureuil de Finlayson - <i>Callosciurus finlaysonii</i>	Sciuridae	Région indochinoise
Fausse limnée - <i>Potamopyrgus antipodarum</i>	Hydrobiidae	Nouvelle Zélande
Faux-gardon - <i>Pseudorasbora parva</i>	Cyprinidae	Japon
Gammare poilu - <i>Dickergammarus villosus</i>	Gammaridae	Mer noire
Grenouille-taureau - <i>Rana castesbeiana</i>	Ranidae	Amérique du nord
Ibis sacré - <i>Threskiornis aethiopicus</i>	Threskiornithidea	Afrique
Moule zébrée - <i>Dreissena polymorpha</i>	Dreissenidae	Mer Caspienne
Ombre de fontaine - <i>Salvelinus fontinalis</i>	Salmonidae	Amérique du nord
Perche-soleil - <i>Lepomis gibbosus</i>	Centrarchidae	Amérique du nord
Poisson chat commun - <i>Ameirus melas</i>	Ictaluridae	Amérique du nord
Poisson-moustique - <i>Gambusia affinis</i>	Poeciliidae	Etats-Unis
Ragondin - <i>Myocastor coypus</i>	Echimyidae	Amérique du sud
Rat musqué - <i>Ondrata zibethicus</i>	Talpidae	Amérique du nord
Sandre commun - <i>Sander lucioperca</i>	Percidae	Hongrie
Silure commun - <i>Silurus glanis</i>	Siluridae	Europe de l'est
Tamias de Sibérie - <i>Tamias sibiricus</i>	Sciuridae	Asie
Tortue de Floride - <i>Trachemys scripta</i>	Emydidae	Floride
Vison d'Amérique - <i>Mustela vison</i>	Mustelidae	Amérique du nord

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr>).

Principales espèces végétales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Ambrosie à feuilles d'armoise - <i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Arbre aux papillons - <i>Buddleja davidii</i>	Buddlejaceae	Chine
Asters américains - <i>Aster lanceolatus</i> - <i>A. novi-belgii</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Azolla fausse fougère - <i>Azolla filiculoides</i>	Azollaceae	Amérique tropicale et tempérée
Balsamine à petite fleurs - <i>Impatiens parviflora</i>	Balsaminaceae	Asie centrale
Balsamine géante - <i>Impatiens glandulifera</i>	Balsaminaceae	Himalaya
Berce du Caucase - <i>Heracleum mantegazzianum</i>	Apiaceae	Caucase
Bident à fruits noirs - <i>Bidens frondosa</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Caulerpes - <i>Caulerpa taxifolia</i> - <i>C. racemosa</i>	Caulerpaceae	Mers tropicales
Cerisier tardif - <i>Prunus serotina</i>	Rosaceae	Amérique du nord
Chiendent d'eau - <i>Paspalum distichum</i>	Poaceae	Amérique tropicale
Egéria - <i>Egeria densa</i>	Hydrocharitaceae	Amérique du sud
Elodées - <i>Elodea canadensis</i> - <i>E. nuttallii</i> - <i>E. callitrichoides</i>	Hydrocharitaceae	Continent américain
Erable negundo - <i>Acer negundo</i>	Aceraceae	Amérique du nord
Faux indigo - <i>Amorpha fruticosa</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Faux vernis du Japon - <i>Ailanthus altissima</i>	Simaroubaceae	Chine
Griffes de sorcière - <i>Carpobrotus sp.</i>	Aizoaceae	Afrique du sud
Herbe de la pampa - <i>Cortaderia selloana</i>	Poaceae	Amérique du sud
Jussies - <i>Ludwigia peploides</i> - <i>L. grandiflora</i>	Onagraceae	Amérique du nord et du sud
Lagarosiphon - <i>Lagarosiphon major</i>	Hydrocharitaceae	Afrique du sud
Lentille d'eau minuscule - <i>Lemna minuta</i>	Lemnaceae	Amérique tropicale
Lentille d'eau rouge - <i>Lemna turionifera</i>	Lemnaceae	Amérique du nord
Mimosa - <i>Acacia dealbata</i>	Fabaceae	Australie - Tasmanie
Myriophylle du Brésil - <i>Myriophyllum aquaticum</i>	Haloragaceae	Amérique du sud
Paspale dilaté - <i>Paspalum dilatatum</i>	Poaceae	Amérique du sud
Renouées - <i>Fallopia japonica</i> - <i>F. sachalinensis</i>	Polygonaceae	Japon - Asie orientale
Rhododendron pontique - <i>Rhododendron ponticum</i>	Ericaceae	Balkans et Turquie
Robinier faux-acacia - <i>Robinia pseudoacacia</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Rudbéckie laciniée - <i>Rudbeckia laciniata</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon en arbre - <i>Baccharis halimifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon du cap - <i>Senecio inaequidens</i>	Asteraceae	Afrique du sud
Solidages - <i>Solidago canadensis</i> - <i>S. gigantea</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Spartine de Townsend - <i>Spartina townsendii</i>	Poaceae	Espèce hybride
Topinambour - <i>Helianthus tuberosus</i>	Asteraceae	Amérique du nord

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative

Annexe 11 : Liste des participants aux groupes de travail

Groupe de travail n ° 1 : Définition des objectifs de développement durable

Nom/ Prénom	Organisme / fonction	Téléphone	Courriel
Groupe de travail "Eau et milieux aquatiques" (11/09/2012)			
Minenna Bernardette	Association Lez vivant	06 60 27 23 54	b.minenna@9online.fr
De Labrusse Olivier	Association Lez vivant, association amis de la Chapelle de Baillarguet (projet "Lez d'Ameln, "Lez d'aujourd'hui")	06 14 52 36 94	olivier.de-labrusse@wanadoo.fr
Perret Vincent	Parc Darwin (réserve naturelle du Lez)	04 99 61 45 43	vincent.perret@ville-montpellier.fr
Dupraz christian	Conseil Général	06 30 39 30 86	cdupraz@cg34.fr
Rémi Dugue	IRD - Resp plateforme	04 67 16 64 41	remi.dugue@ird.fr
Emilie Salles	CAM - Chef de projet PCET	04 67 13 61 60	e.salles@montpellier-agglo.com
Camille Prat	CAM-Service lutte contre les inondations	04 67 13 69 24	c.prat@montpellier-agglo.com
Groupe de travail "Activité de loisir et sport de pleine nature" (13/09/2012)			
Escaut christiane	CDRP 34	04 67 41 78 58	christiane-escaut@orange.fr
Chiado Christiane	CDRP 34	04 67 41 78 58	christiane-chiado@orange.fr
Rauzier Michèle	Comité études et sports et APPN	06 63 03 71 18	mic.rauzier@free.fr
Tepard Aurélie	Groupe APPN 34	06 64 98 36 50	aurelie.tepard@gmail.com
Ocry Yves	DDCS	06 70 63 30 87	yves.ocry@herault.gouv.fr
Pitman Michel	Président groupement des C.D / APPN		m.pitman@hotmail.fr
Delarue Gilles	ADT Hérault tourisme	04 67 67 81 69	gdelarue@herault-tourisme.com
Nion Natacha	CG 34 /MDE	04 99 62 09 40	mde34@cg34.fr
Journet Patrick	Veolia Eau Responsable QSE	04 67 20 74 06	patrick.journet@veolia.fr

Gilles Dutau	Mairie de Clapier			
Pages Hugues	CG 34 / SASN	04 67 67 73 92		hpages@cg34.fr
Lyon Christophe	Mairie Castelnaud le Lez	04 67 14 27 33		clyon@castelnaud-le-lez.fr
Grosset Stéphanie	Mairie de Montpellier			stephanie.grosset@ville-montpellier.fr
Michel Bonnet	Mairie de Montpellier	04 67 20 97 66		michel.bonnet@ville-montpellier.fr
Vinsonneau Jc	Herauld sport			jvinsonneau@heraultsport.fr
Gros Gérard	CG 34	04 67 67 61 37		ggros@cg34.fr
Groupe de travail "Agriculture" (09/10/2012)				
De Labrusse Olivier	Association des Amis de la Chapelle de Baillarguet	06 14 52 36 94		olivier.de-labrusse@wanadoo.fr
Perret du Cray Xavier		04 67 59 91 56		xavier.du.cray@orange.fr
Breton Alain	Mairie de Montferrier	04 67 59 91 56		
Lazuttes Louis	ACM	06 13 02 31 58		louis.lazuttes0506.orange.fr

Groupe de travail n ° 2 : définition de pistes et moyens d'actions pour améliorer l'état de conservation des espèces et habitats d'IC

Nom/ Prénom	Organisme / fonction	Téléphone	Courriel
Eau et gestion des milieux aquatiques			
Vernisse Laurence	DDTM34		laurence.vernisse@herault.gouv.fr
Minenna Bernardette	Association Lez vivant	06 60 27 23 54	b.minenna@9online.fr
Herber suffrin Xavier	Veolia/ Directeur QSE	06 13 02 38 09	xavier.heber-suffrin@veoliaeau.fr
Rauzier Michèle	Comité études et sports et APPN	06 63 03 71 18	mic.rauzier@free.fr
Pitman Michel	Président groupement des C.D / APPN		m.pitman@hotmail.fr
Suisse Thibault	Les écologistes de l'Euzière		thibault@EUZIERE.org
Marti Béatrice	Ville de Montpellier/ Resp hydraulique Urbaine	04 67 34 72 44	beatrice.marti@ville-montpellier.fr

De Labrusse Olivier	Association des Amis de la Chapelle de Baillarguet	06 14 52 36 94	olivier.de-labrusse@wanadoo.fr
Emilie Salles	CAM - Chef de projet PCET	04 67 13 61 60	e.salles@montpellier-agglo.com
Camille Prat	CAM-Service lutte contre les inondations	04 67 13 69 24	c.prat@montpellier-agglo.com
Teulade Thierry	SOS Lez Environnement	06 85 30 07 60	tteulade@yahoo.fr
Activités de loisir et de pleine nature			
Chiado Christiane	CDRP 34	04 67 41 78 58	christiane-chiado@orange.fr
Escout christiane	CDRP 34	04 67 41 78 58	christiane-escout@orange.fr
Gilles Dutau	Mairie de Clapier	04 67 55 98 21	
Requile Gilles	Association Lez vivant	04 67 79 93 40	gilles-requiles@club-internet.fr
Cocq Marie-Hélène	Montpellier eaux vives canoë kayak	06 87 79 85 81	mh.cocq@herault.gouv.fr
Ocry Yves	DDCS	06 70 63 30 87	wves.ocry@herault.gouv.fr
Journet Patrick	Veolia Eau Responsable QSE	04 67 20 74 06	patrick.journet@veolia.fr
Nion Natacha	CG34 MDE	04 99 62 09 40	mde.34@cg34.fr
Helary française	Assoc Lez vivant	06 83 19 57 89	helary@club-internet.fr
Helary Jean Michel	SOS Lez Environnement	06 74 32 82 92	jean-michel.helary@club-internet.fr
Sosa Hélène	CG34		hsosa@cg34.fr
Coufy Jean Louis	Muc	06 62 84 96 38	ilcoufy@gmail.fr
Lyon Christophe	Mairie Castelnaud-le-Lez	06 08 73 66 79	clyon@castelnaud-le-lez.fr
Vimsommeau Jean Christophe	Hérault sport CG34	04 67 67 38 80	icvimsommeau@heraultsport.fr
Pages Hugues	SASN (CG34)	04 67 67 73 92	h.pages@cg34.fr
Agriculture			
De Labrusse Olivier	Association des Amis de la Chapelle de Baillarguet	06 14 52 36 94	olivier.de-labrusse@wanadoo.fr
Lazuttes Louis	ACM	06 13 02 31 58	louis.lazuttes0506.orange.fr
Perret du Cray Xavier		04 67 59 91 56	xavier.du.cray@orange.fr

Groupe de travail n° 3 : présentation et réflexion sur l'avant-projet de programme d'actions et charte Natura 2000 réalisés sur la base des propositions formulées au sein du deuxième groupe de travail

Activités agricoles			
Nom / prénom	Organisme / fonction	Téléphone	Coordonnées électroniques
PORA ECO Henri	Lez Environnement	04-67-59-88-06	soslez@neuf.fr
CHEVIN Pierre	Prades-le-Lez Environnement	04-67-59-69-45	pmchevin@gmail.com
ROUZIERE ANDRE	Prades-le-Lez Environnement	06-16-50-96-57	andre.rouzriere@wanadoo.fr
BRETON Alain	Mairie de Montferrier	06-81-77-96-67	
VERNISSÉ Laurence	DDTM34		
DUGUE Rémi	ISEM IRD	06-03-40-74-74	remi.dugue@ird.fr
MUNIER Mélanie		06-15-47-16-55	melanie-munier@orange.fr
Peret Ducrey Xavier	Agriculteur	04-67-59-65-41	
Sport et nature			
TIBAUT Aurélie	C.C Grand Pic Saint Ioup	04-67-55-87-25	natura2000.hautesgarrigues@cggpsi.fr
PITMAN Michel	Groupement CD APPN	06-23-92-00-93	mpitman@hotmail.fr
PITMAN Marie-José	Groupement CD APPN	06-23-92-00-94	mpitman@hotmail.fr
PERRET Vincent	PARC DARWIN Ville Montpellier	04-99-61-45-43	vincent.perret@ville-demontpellier.fr
DIJOLS Hugues	CG34 Services activités et sport de nature	04-67-67-79-90	hdiols@cg34.fr
DUTAU Gilles	Mairie Clapiers	04-67-55-98-21	g.dutaux@wanadoo.fr
Eau			
DIDIER GEOFFRAY	SYBLE-Technicien de rivière	06-78-66-57-78	gd.syble@gmail.com
DE LABRUSSE Olivier	Géographe Association des Amis de la Chapelle de Baillarguet	06-14-52-36-94	olivierde-Labrusse @wanadoo.fr
Peret Ducrey Xavier	Agriculteur		
PRAT Camille	Agglomération de Montpellier		c.prat@montpellier-agglo.com
Grosset Stéphanie	Ville de Montpellier / direction paysage et biodiversité	06-22-77-05-96	stephanie.gracet@ville-montpellier.fr
HEBER-SUFFRIM Xavier	VEOLIA EAU	06-13-02-38-09	xavier.heber-suffrim@veolia.fr
MARTY Béatrice	Ville de Montpellier		

Annexe 12 : Composition du comité de pilotage (arrêté préfectoral N° DDTM-2011-05-00702)

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
- M. le président du Conseil Général de l'Hérault
- M. le maire de Castelnaud le Lez
- M. le maire de Clapiers
- M. le maire des Matelles
- M. le maire de Montferriez sur lez
- Mme le maire de Montpellier
- M. le maire de Prades le Lez
- M. le maire de Saint Clément de Rivière
- M. le président de l'Agglomération de Montpellier
- M. le président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
- M. le président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pic Saint-Loup
- M. le président du Syndicat du bassin du Lez (Syble)
- M. le président du syndicat du SCOT du Pic Saint-Loup

Collège des usagers

- Mme la directrice de la Maison départementale de l'Environnement
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez Mosson Etang Palavasiens
- M. le directeur de la Société BRL Exploitation
- M. le directeur de la Société VEOLIA Eau (Compagnie Générale des Eaux)
- M. le président de la coopérative d'électricité de Saint Martin de Londres
- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
- M. le président de la base de canoë-Kayak du MUC
- M. le président des « Ecologistes de l'Euzière »
- M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
- M. le président de l'association « SOS lez Environnement »
- M. le directeur de l'Ecole nationale supérieure d'Agronomie de Montpellier
- M. le gérant du Groupement Foncier Agricole de Saint Sauveur du Pin
- M. le gérant des vergers de Saint Clément
- M. le président de l'association de « Sauvegarde des berges du Lez »
- M. le président de la Fédération des caves coopératives de l'Hérault
- M. le président du Comité départemental du tourisme de l'Hérault
- M. le président des comités départementaux de sport de pleine nature

- M. le président du comité départemental de canoë-kayak
- M. le président du comité départemental de randonnées pédestre

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

- M. le Préfet de l'Hérault
- Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Mme la directrice de l'Agence régionale de Santé (ARS)
- Mme la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM)
- Mme la directrice départementale de Protection des Populations de l'Hérault (DDPP)
- Mme la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault (DDCS)
- M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)
- M. le délégué inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- M. le délégué inter-régional de l'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Annexe 13 : Compte rendu des comités de pilotages



COMPTE RENDU Natura 2000

Réunion du Comité de Pilotage Natura 2000 site « Le Lez » Du 10 juin 2011

Ordre du jour

- Introduction de la réunion service de l'Etat / DDTM
- Présentation de la démarche Natura 2000 par la DDTM
- Désignation du président du comité de pilotage et de la structure porteuse parmi les élus du site ;
- Intervention du ou de la président(e) désigné(e)
- Intervention de la structure porteuse de la démarche
- Présentation du diagnostic écologique réalisé par le Cabinet Barbanson Environnement
- Calendrier prévisionnel de réalisation du document d'objectifs du site
- Questions diverses.

Feuille de présence

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conseil régional Languedoc Roussillon..... non représenté - excusé
 Conseil général de l'Hérault représenté par Mme Monique Pétard, Vice-présidente, déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'Agenda 21
 Commune de Castelneau le Lez..... non représentée
 Commune de Clapiers..... représentée par M. Gilles Duteau, conseiller municipal
 Commune des Matelles..... représentée par M. Alain Barbe, Maire
 Commune de Montferrier sur Lez.....représentée par M. Michel Fraysse, Maire
 Commune de Montpellier.....non représentée
 Commune de Prades le Lez non représentée
 Commune de Saint Clément de Rivière.....représentée par M. Alphonse Cacciaguerra, Maire
 Communauté d'agglomération de Montpellier.....représentée par M. Christophe Morales, Vice-président
 Communauté de Communes.....non représentée - excusée
 du Grand Pic Saint Loup
 Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Pic Saint-Loup.....non représenté
 Syndicat du Bassin du Lez (Syble).....représenté par M. Alain Guilbot Vice-président
 Syndicat du SCOT du Pic Saint-Loup.....non représenté

Collège des usagers

Maison départementale de l'environnement..représentée par Mme Natacha Nion, directrice
 Chambre d'Agriculture de l'Hérault.....non représentée
 Commission Locale de l'Eau du SAGE

Lez Mosson Etangs Palavasiens.....représentée par Monique Pétard, Présidente
 Société BRL Exploitation.....non représentée - excusée
 Société VEOLIA Eau.....représentée par M. Patrick Journet
 Coopérative d'électricité de
 Saint-Martin de Londres.....non représentée
 Fédération de l'Hérault pour la
 Pêche et la Protection du Milieu Aquatique...représentée par M. Paul Pradez
 Fédération départementale des chasseurs
 de l'Hérault.....représentée par M. Bernard Ganibenc
 Base de canoë-kayak du MUC..... représentée par M.Michel Pitman
 Montpellier Canoë-Kayak Eaux vives..... représenté par M.Michel Pitman
 Association «Les Ecologistes de l'Euzière»...représentée par M.Thibault Suisse
 Conservatoire des Espaces Naturels
 du Languedoc Roussillon.....non représenté
 Association « SOS Lez Environnement »..... représentée par M. Henri Bracco et M. Alain Bertrand
 Ensa Montpellier.....représenté par Me.Lhardit-Gonski. Service Patrimoine et
 Architecture - Supagro
 Groupement Foncier Agricole
 Saint Sauveur du Pin.....représenté par M. Xavier Perret du Cray, gérant
 Vergers de Saint Clément.....non représentés
 Association Sauvegarde des berges du Lez..représentée par M. Gérard Rocquelin
 Fédération des caves coopératives
 de l'Héraultnon représentée
 Comité départemental du tourisme
 de l'Héraultnon représenté
 Comités départementaux de sport
 de pleine nature.....représentés par M.Michel Pitman
 Comité départemental de canoë-kayak.....représenté par M.Michel Pitman
 Comité départemental de randonnée
 Pédestre.....représenté par M.Michel Pitman

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

Préfecture de l'Hérault.....représentée par Mme Florence Barthélémy, Chef du Service
 Economie Agricole Forêt et Gestion des Espaces Naturels à la
 Direction des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34)
 Direction régionale de l'Environnement
 de l'Aménagement et du Logement (DREAL)représentée par Mme. Nabila Hamza
 Agence régionale de Santé (ARS)..... non représentée
 Direction départementale des Territoires
 et de la Mer de l'Hérault (DDTM).....représentée par M. Fabien Brochiero, chef d'unité Forêt
 Biodiversité, chasse
 Direction départementale de la Protection
 des Populations de l'Hérault (DDPP).....non représentée
 Direction départementale de la Cohésion
 Sociale de l'Hérault (DDCS).....non représentée
 Agence de l'Eau RMC non représentée - excusée
 Office National de l'Eau et des Milieux
 Aquatiques (ONEMA).....non représenté - excusé
 Office National de la chasse et de
 la faune sauvage (ONCFS).....non représenté

Autres participants

Cabinet Barbanson Environnement..... M. Bruno Barbanson et Mme Emilie Clignet
 Aqua-LogiqM. Laurent Brosse
 Communauté de commune du Grand
 Pic Saint LoupM. Thierry Alignan, Technicien

Hérault SportM. Yves Martinez
 Service activités et sport de pleine nature
 Département de l'HéraultM. Bernard Wouts
 Syndicat du bassin Lez Mosson Etangs.....Mme Géraldine Vacquier, Directrice
 Montpellier agglomérationMme Emilie Salles
 Direction de l'environnement du
 Département de l'Hérault..... M. Christian Cammal ; M. Vincent Sablain

Discours introductifs

Madame Monique Pétard, accueille les participants réunis à la Maison départementale de l'environnement pour le lancement de la démarche Natura 2000 sur le site du Lez.

Elle cède ensuite la parole à Madame Florence Barthélemy, Chef du Service Economie Agricole Forêt et Gestion des Espaces Naturels à la Direction des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) représentant le Préfet de région, Préfet de Département, qui introduit la séance et assurera la présidence de la réunion jusqu'à la désignation du président du Comité de Pilotage.

Florence Barthélemy remercie les participants pour leur présence, précise l'ordre du jour et procède à l'appel. Elle rappelle que le président du comité de pilotage sera élu par et au sein du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

M. Fabien Brochiero, chef d'unité Forêt, Biodiversité, Chasse à la DDTM 34, précise que le quorum est atteint avec 7 élus représentés sur les 14 du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

1 - Présentation de la démarche Natura 2000 par Laurence Vernisse, chargée de mission Natura 2000 au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 34 (voir document joint en annexe).

Cette démarche répond à deux objectifs :

- la création d'un réseau écologique européen pour le maintien de la diversité biologique des milieux et des espèces animales et végétales,
- la conciliation des exigences écologiques des habitats naturels avec les activités économiques, sociales, culturelles.

La constitution du Réseau Natura 2000 a pour fondements deux directives :

- la « directive oiseau d'avril » 1979,
- la « directive habitat faune et flore » de mai 1992.

La mise en œuvre de Natura 2000 en France est basée sur la concertation et la contractualisation.

Elle s'appuie sur la constitution d'un comité de pilotage et sur la structure maître d'ouvrage, cheville ouvrière de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB).

Le DOCOB, rédigé pour chaque site, inclut les mesures de gestion concertées pour maintenir ou restaurer les habitats naturels et les habitats d'espèces dont la présence a justifié la désignation du site.

L'élaboration du DOCOB comprend trois phases :

- le diagnostic écologique (inventaires, état de conservation, cartographie) et socio-économique (inventaire et description des activités humaines sur le site),
- la détermination des enjeux et des objectifs de gestion,
- la déclinaison des mesures de gestion (outils de contractualisation, ...).

La mise en œuvre de Natura 2000 fait intervenir deux types de mesures :

- des mesures contractuelles destinées à conserver dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et espèces qui ont justifié leur délimitation,
- des mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces habitats naturels et les perturbations significatives des espèces.

La gestion contractuelle utilise deux types d'outils, basés sur le volontariat :

- les contrats :

Pour la gestion des sites Natura 2000, l'approche française de la « directive Habitats » préconise le recours à la contractualisation plutôt qu'à la réglementation ou la répression. Elle prévoit ainsi la possibilité pour les opérateurs techniques de mettre en place des contrats Natura 2000 avec les différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, chasseurs, forestiers, associations, etc.) du site.

Ces contrats peuvent être financés par l'État et l'Europe

- la charte Natura 2000 :

Spécifique à chaque site, la charte Natura 2000 décrit les bonnes pratiques agro-environnementales auxquelles les propriétaires peuvent souscrire, sans les contraindre trop fortement. Cet engagement ouvre droit à exonération de taxe foncière sur les terrains non bâtis. Le signataire de la charte peut s'engager sur cinq ou dix ans, indépendamment ou en plus d'un contrat Natura 2000.

Une circulaire interministérielle du 30 avril 2007 précise le contenu de la charte Natura 2000, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB et la procédure d'adhésion à la charte

2 - Présentation du régime d'évaluation des incidences de Natura 2000 par Fabien Brochierro, chef d'unité Forêt, Biodiversité, chasse à la DDTM 34 (voir document joint en annexe).

Le principe est de faire en sorte que ce qui est protégé via les contrats et la charte Natura 2000, ne soit pas remis en cause par des projets ou manifestations pouvant impacter le site.

Ce régime s'applique aux documents de planification, programmes ou projets et manifestations soumis à autorisation, déclaration ou approbation administrative, qu'elles soient situées à l'intérieur ou à proximité immédiate du périmètre du site Natura 2000.

3 - Désignation du président du comité de pilotage

M. Fabien Brochierro rappelle le cadre dans lequel s'inscrit l'élection du président du comité de pilotage (voir document joint en annexe).

La loi relative au développement des territoires ruraux dite loi DTR de 2005, a permis une plus grande implication des collectivités territoriales et des élus au sein des démarches Natura 2000 locales en transférant la maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales ou leurs groupements afin de les responsabiliser et de les impliquer. Dès lors, il est prévu que les élus président le Comité de Pilotage et choisissent la collectivité maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Document d'Objectifs ; l'État n'étant désormais associé au Comité de Pilotage qu'à titre consultatif.

Cette désignation intervient lors du premier comité de pilotage et ce, par souci de transparence. Pour procéder à l'élection du Président du Comité de Pilotage il faut atteindre le quorum. Cette règle n'est pas formellement écrite, mais émane de consignes du Ministère de l'Agriculture.

Le président est élu pour la durée de l'élaboration du DOCOB, soit environ deux ans et quatre réunions du comité de pilotage. Le COPIL peut s'appuyer sur des groupes de travail géographiques ou thématiques qui vont contribuer à définir de façon plus précise certains éléments du diagnostic ou des mesures de gestion.

Dans l'Hérault, 58 % des communes sont concernées par Natura 2000 soit 30 % du territoire.

A l'issue de ces rappels, Mme Barthélémy souhaite connaître les membres du collège des élus désirant se porter candidats.

Mme Monique Pétard, Vice-présidente du Conseil Général de l'Hérault, déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'Agenda 21 déclare sa candidature.

M. Cacciaguerra émet des réserves quant au choix de la date pour la tenue de ce premier COPIL. Une période plus appropriée aurait permis de voir émerger d'autres candidatures notamment de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup, dont le territoire est largement concerné par le périmètre du site.

M. Brochierro rappelle que les convocations ont été envoyées il y a plus d'un mois et que les élus de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup étant déjà engagés dans la démarche Natura 2000 sur

plusieurs sites (ZSC du Pic Saint Loup et ZPS Hautes garrigues du Montpelliérais), ils n'étaient pas intéressés pour porter la démarche.

Aucune autre candidature n'est exprimée.

Mme Pétard, précise les motivations qui l'ont conduite à se porter candidate.

Elle préside la Commission locale de l'Eau du SAGE Lez Mosson Etangs, qui constitue le Parlement local de l'eau et dont les missions sont très voisines de celles d'un COPIL Natura 2000. Il faut construire une culture commune à l'échelle des territoires concernés et partager la connaissance, en associant tous les citoyens intéressés et en assurant un large porter à connaissance

Le Conseil général est engagé depuis 20 ans dans ce type de démarche, dans le cadre de sa politique des ENS, espaces naturels sensibles protégés et ouverts aux publics.

Il s'agit donc de rechercher un équilibre pour protéger tout en maintenant accessibles les zones riches en biodiversité. Cette politique est aujourd'hui au cœur des choix du Département avec la mise en place d'un schéma départemental de la biodiversité.

Fort de cette expérience, Mme Pétard souhaite présider le Comité de pilotage sur un principe de réalité et de pragmatisme, notamment sur la question de l'évaluation des incidences qui suscite de nombreux débats, particulièrement en ce qui concerne l'organisation de manifestations culturelles ou sportives.

M. Cacciaguerra apporte son soutien à la candidature de Mme Pétard et précise que sa remarque précédente était motivée par le fait que, depuis plus de dix ans, les élus demandent le soutien du débit à l'étiage de façon à protéger le chabot du Lez, espèce endémique. Il espère que ce soutien à l'étiage ne se traduira pas par une moyenne sur l'année, mais que l'eau sera restituée durant les périodes d'été.

Mme Pétard, précise que la révision du SAGE est en cours et que la question du débit d'étiage sera un sujet essentiel à prendre en compte.

M. Morales, représentant l'agglomération de Montpellier, apporte son soutien à Mme Pétard, rappelle que plus de 70 % de la surface du site est dans l'agglomération de Montpellier. Il précise que la source du Lez est une ressource essentielle pour les habitants de Montpellier et que l'agglomération souhaite s'associer à la concertation. Il note qu'une étude mentionne un chiffre de 300 l/s pour le débit réservé du Lez et rappelle que ce débit réservé est encadré par une DUP précisant 168 l/s. Cette DUP dépasse largement le périmètre Natura 2000, il est donc essentiel d'associer l'agglomération de Montpellier à la concertation.

M. Brosse précise que le chiffre de 300 l/s émane de l'étude réalisée par Aqualogic. Les 168 l/s actuels sont estimés insuffisants pour garantir la qualité hydrologique du cours d'eau.

Mme Barthélemy propose de reporter ce débat à la présentation des enjeux écologiques et de procéder au vote pour l'élection du candidat.

Mme Pétard est élue à l'unanimité Présidente du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Le Lez ».

3 - Election de la structure porteuse

Mme Barthélemy précise que la structure porteuse doit être une collectivité ou un groupement de collectivités. La structure porteuse ou opérateur Natura 2000, aura notamment à sa charge le secrétariat et l'animation du Comité de Pilotage, la coordination, l'animation des travaux et la réalisation d'études externes nécessaires pour l'élaboration du Document d'Objectifs, l'animation des groupes de travail garantissant la mise en oeuvre d'une réelle procédure de concertation, la mise en forme, l'évaluation et la mise à jour des éléments du Document d'Objectifs validés à chaque réunion par le Comité de Pilotage.

Mme Pétard précise que le Conseil général de l'Hérault se porte candidat et qu'il a délibéré dans ce sens le 23 mai 2011.

Aucune autre structure ne se portant candidate et aucune opposition n'étant formulée, le Département de l'Hérault est désigné pour être structure porteuse.

Mme Barthélémy cède la présidence à Mme Monique Pétard.

Mme Pétard remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance. Elle précise pourquoi le Conseil général de l'Hérault s'est porté volontaire pour porter ce projet.

Le territoire héraultais se classe au troisième rang en France en nombre de sites soit, 30 % du territoire.

Le site du Lez est compris pour 10 % de sa surface dans le périmètre du domaine de Restinclières, site classé en Espace Naturel Sensible.

Le Conseil général de l'Hérault, propriétaire de ce domaine, est conscient des richesses biologiques de ce petit fleuve, unique lieu de présence du chabot du Lez, espèce classée comme gravement menacée par l'UICN.

Fort de son expérience sur les questions de biodiversité, le Département a donc souhaité se porter candidat.

Le Département de l'Hérault, en tant qu'opérateur local, s'engage à associer l'ensemble des acteurs dans un souci de concertation.

Mme Pétard précise qu'un budget de 40 000 € a été approuvé par le Département de l'Hérault avec une subvention de l'Etat et de l'Europe s'élevant à 80 % du montant total.

M. Brochiero, rappelle que cette somme s'ajoute aux 35 000 € engagés par les services de l'Etat pour l'élaboration du diagnostic écologique et revient sur l'historique du site Natura 2000 à travers une présentation synthétique :

- 11 décembre 2000 : réunions d'information organisées par les services de l'État à l'attention des communes, EPCI et principales organisations représentatives des acteurs du territoire (agriculteurs, randonneurs,) ;
- Décembre 2000 - janvier 2001: consultation des communes et des EPCI ;
- 12 avril 2001: transmission de la proposition d'inscription du site par le Préfet au Ministère en charge de l'environnement ;
- Novembre 2009 à février 2011 : élaboration du diagnostic écologique sous maîtrise d'ouvrage État ;
- 18 janvier 2011 : présentation de la démarche Natura 2000 sur le site lors de la CLE .

M. Rocquelin, de l'association Sauvegarde des berges du Lez, souhaite savoir pourquoi il y a eu un « trou » de quasiment 10 ans dans la démarche.

M. Brochiero, rappelle qu'il y a eu plusieurs phases de consultation.

L'Europe a sollicité la France pour proposer les sites Natura 2000.

Plusieurs phases de consultation se sont engagées pour la transmission de sites entre 1998 et 2006 afin de constituer le réseau Natura 2000.

Durant cette période, la démarche était portée par les services de l'Etat, à un rythme « lent » du fait de ses faibles effectifs et du peu de sites engagés dans la démarche d'élaboration du DOCOB.

En 2006, un seul DOCOB était validé et 5 lancés, alors qu'aujourd'hui 23 sont validés et plus de 20 engagés, ce qui montre le chemin parcouru.

Par ailleurs sur certains sites il y a eu difficulté à faire émerger la structure porteuse et du temps a été pris pour concerter et caler la composition du comité de pilotage de façon à avoir une adhésion des acteurs locaux lors du lancement de la démarche.

Cela a notamment été le cas sur le Lez où le Département s'est positionné pour porter le DOCOB début 2011, après plusieurs années d'échanges notamment avec le Syble.

M. Fraysse, Maire de Montferrier-sur-Lez, s'étonne de ne pas voir sa ville apparaître sur les cartographie présentées.

M. Brochiero, précise que la carte est volontairement imprécise pour en faciliter la lecture, mais que cela ne constitue pas un choix délibéré.

4 - Présentation du Diagnostic écologique, par Bruno Barbanson, Aurelie Clignet (Cabinet Barbanson Environnement) et Laurent Brosse (Aqua-logiq) (voir diaporama de présentation en pièce jointe) -Synthèse des remarques sur la présentation.

Mme Pétard demande à disposer du document de présentation

Mme Vernisse suggère de diffuser les présentations avec le compte-rendu du COPIL.

M. Brochiero fait remarquer que 2 espèces de mollusques, du genre *Vertigo*, bien que non mentionnées au FSD, présentent une forte patrimonialité. Cependant, elles n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques dans le cadre du diagnostic écologique.

Mme Hamza, représentant la DREAL Languedoc-Roussillon, précise que ces espèces n'étaient pas inscrites au FSD, mais elle étaient citées dans le document envoyé aux instances européennes.

M. Brochiero fait remarquer que selon les chroniques de débit du Lez, la sécheresse de 1976 a été beaucoup moins forte dans le sud que dans le nord.

M. Morales note une erreur de frappe sur la présentation qui mentionne un débit recommandé de 300l/H au lieu de 300l/s

Mme Vacquier, directrice du Syble, précise que, sur les débits biologiques, une étude est en cours sur la gestion quantitative sur le bassin versant « Lez-Mosson ».

Ce bassin a été identifié en déficit quantitatif par le SDAGE.

Cette étude, portée par le Syble, et réalisée par le bureau d'étude Ginger, vise à définir les débits minimums biologiques en fonction des espèces présentes. Elle consiste à caractériser le bassin, via un état des lieux, et à modéliser le fonctionnement du bassin.

Le plan de gestion de la ressource sera vu en Commission Locale de l'Eau.

Une autre étude est menée par le BRGM sur le karst Lez pour définir le débit naturel du Lez.

M. Morales indique qu'il est nécessaire de prendre en compte les pompages et les déversoirs sauvages et d'évaluer les réserves de l'aquifère afin de définir précisément jusqu'où les prélèvements peuvent aller.

M. Brosse précise qu'au regard des chroniques, les pompages d'eau ne sont pas conséquents.

M. Cacciaguerra considère qu'il est nécessaire d'être vigilant sur les quantités d'eau prélevées par pompage et de contrôler que les prélèvements ne dépassent pas les limites autorisées par la DUP (2m3/s).

M. Morales note que la Communauté de commune du Pic Saint Loup est également concernée par la ressource en eau du Lez et qui a permis d'alimenter la croissance démographique d'un large bassin de population.

Mme. Pétard propose de réserver ces débats à la CLE du Sage.

Mme Vacquier précise qu'une étude sur le ralentissement dynamique portée par le Syble, est en cours. Elle vise notamment à voir si certaines digues peuvent être enlevées afin de restaurer certaines zones d'expansion de crues, ainsi que des zones humides.

5 - Calendrier prévisionnel et méthodologie d'élaboration du Document d'Objectifs

Mme Pétard rappelle, qu'en tant qu'opérateur, le Département va disposer de 18 mois pour l'élaboration du DOCOB.

Les travaux correspondants seront confiés à un technicien départemental, Vincent Sablain, qui réalisera en régie un plan de communication et le diagnostic socio-économique ; contribuera à l'animation du comité de pilotage et de ses groupes de travail ; supervisera les travaux du prestataire extérieur qui interviendra en assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du DOCOB. L'ensemble des missions de ce prestataire sera précisé dans un cahier des charges.

Le calendrier d'élaboration du DOCOB sera le suivant :

- Juin à décembre 2011 : diagnostic socio-économique ;
- Janvier 2012 : second comité de pilotage (validation des diagnostics) ;
- Janvier à juin 2012 : définition des objectifs de développement durable et des enjeux ;
- Juin 2012 : troisième comité de pilotage (validation des objectifs et des enjeux) ;
- Juillet à décembre 2012 : définition des mesures de gestion, des cahiers des charges et des outils (charte Natura 2000);
- Décembre 2012 : quatrième comité de pilotage (validation du Document d'Objectifs).

M. Rocquelin souhaite avoir des précisions sur la réalisation du diagnostic socio-économique.

M. Sablain, technicien en charge de l'élaboration du projet de DOCOB, précise que le diagnostic vise à identifier les activités humaines pouvant avoir un effet sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen. Ce diagnostic sera réalisé sur la base d'une étude bibliographique complétée par la réalisation d'entretiens avec les principaux acteurs associés à la démarche de concertation (collectivités, association, agriculteurs....). A l'issue de cette phase de diagnostics, le travail portera sur la définition des objectifs de développement durable et des orientations de gestion. Ces phases décisionnaires feront l'objet de groupes de travail thématiques auxquels l'ensemble des acteurs sera associé dans un souci de concertation.

M. Suisse, de l'association les Ecologistes de l'Euzière, demande si des expertises complémentaires seront réalisées sur les mollusques et les chiroptères. Ces études apparaissent nécessaires pour définir les objectifs et les actions à mettre en œuvre.

M. Brochiero, indique que ces phases d'acquisition de données complémentaires seront menées une fois le DOCOB réalisé, dans le cadre de sa mise en œuvre. A l'heure actuelle et compte tenu du budget, on peut considérer que les enjeux principaux ont été étudiés. Ce qui n'a pas été intégré dans le diagnostic fera l'objet d'études complémentaires mentionnées dans les actions du DOCOB.

M. Suisse, regrette que l'étude n'ait été réalisée que sur la base du FSD, lequel n'intègre pas les données sur les chiroptères. Cela implique un défaut de connaissance sur certaines espèces de la « directive habitat ».

M. Brochiero signale que le site du Lez n'a pas été reconnu au moment de son intégration au réseau comme important pour la conservation des chauves-souris. Si des enjeux sont mis en évidence, il faudra les prendre en compte dans le futur. Le site du Lez a été désigné avant tout pour la présence du chabot et de la ripisylve. Il faut donc se concentrer sur les enjeux principaux qui justifient la désignation d'un périmètre.

Mme Hamza précise que les habitats « cascade et seuil à bryophytes et formation de travertin » peuvent faire l'objet d'une expertise complémentaire par le Conservatoire Botanique National qui dispose d'une convention avec la DREAL et ce, afin d'évaluer l'état de conservation de cet habitat.

Mme Salles, de l'Agglomération de Montpellier, demande si la prise en compte des deux espèces de mollusques peut modifier les objectifs de conservation du site.

M. Brosse répond que les habitats de ces espèces sont considérés dans l'étude. La conservation de ces herbiers et des habitats les plus favorables à ces espèces devrait permettre le maintien des espèces de mollusques.

M. Brochiero précise que l'on pourrait envisager des ajustements des mesures de gestion.

Mme Vernisse mentionne que le DOCOB est voué à évoluer et que l'on peut envisager des modifications d'objectifs lors des phases de révision.

M. Sablain précise que le diagnostic écologique sera soumis à validation lors du second Copil et que les membres du comité de pilotage seront amenés, après relecture, à formuler leurs remarques.

Mme Vernisse indique qu'un compte-rendu de la séance sera adressé à chacun avec les diaporamas présentés. Dans un second temps, sera envoyé le CD du rapport définitif du cabinet Barbanson qui a réalisé le diagnostic écologique.

En conclusion, Madame la Présidente remercie les services de l'Etat pour l'accompagnement dans le lancement de la démarche sur le site Natura 2000 « Le Lez ». Elle remercie également l'ensemble des membres du Comité de Pilotage pour leur mobilisation et donne rendez-vous au second comité de pilotage pour la validation des diagnostics et la constitution des groupes de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h

Synthèse des décisions

Est désignée à l'unanimité Présidente du comité de pilotage : Mme Monique Pétard, Vice-présidente du Conseil général de l'Hérault, déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'Agenda 21.

Est désignée à l'unanimité structure maître d'ouvrage en charge de l'élaboration du document d'objectifs : le Département de l'Hérault.

**Pour extrait conforme.
La Présidente du COPIL,**

A handwritten signature in blue ink, reading "M. Pétard.", with a horizontal line underneath.

Monique PETARD
Conseillère générale du canton de Montpellier X,
Vice-présidente du conseil général, déléguée à l'environnement, à l'Agenda 21
et au développement durable.



COMPTE RENDU

Deuxième réunion du Comité de Pilotage Natura 2000 site « Le Lez » Du 10 mai 2012

Ordre du jour

- validation du projet de compte-rendu du premier comité de pilotage,
- présentation et validation du règlement intérieur,
- présentation synthétique et validation des diagnostics socio-économique et écologique
- définition des groupes de travail
- présentation de la suite de la procédure d'élaboration du DOCOB et du bureau d'étude chargé de sa réalisation,
- questions diverses.

Participants

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conseil régional Languedoc Roussillon	Non représenté
Conseil général de l'Hérault	Représenté par Mme Monique Pétard, Vice-présidente, déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'Agenda 21
Commune de Castelnaud le Lez	Représentée par Mme Catherine Dayre (DST)
Commune de Clapiers	Représentée par M Gilles Duteau conseiller municipal
Commune des Matelles	Non représenté
Commune de Montferrier-sur-Lez	Représentée par M Alain Breton, conseiller municipal
Commune de Montpellier	Non représentée
Commune de Prades-le-Lez	Non représentée
Commune de Saint Clément-de-Rivière	Représentée par M Alphonse Cacciaguerra, Maire
Communauté d'agglomération de Montpellier	Représentée par Mme Emilie Salles
Communauté de Communes GPSL	Représentée par M Philippe Doutrèmeuich
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Pic Saint-Loup	Non représenté
Syndicat du Bassin du Lez (Syble)	Représenté par Mme Géraldine Vacquier - Directrice
Syndicat du SCOT du Pic Saint-Loup	Non représenté

Collège des usagers

Maison départementale de l'environnement	Représentée par Mme Natacha Nion, directrice
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	Non représentée
Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens	Représentée par Mme Monique Pétard, Présidente

Société BRL Exploitation	Non représentée
Société VEOLIA Eau	Représentée par M Patrick Journet
Coopérative d'électricité de Saint-Martin de Londres	Non représentée
Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Non représentée
Fédération départementale de chasseurs de l'Hérault	Non représentée
Base de canoë-kayak du MUC	Représentée par M Arnaud Pitman
Montpellier Canoë-Kayak Eaux vives	Représenté par Mme.Marie Héléne Cocq
Association « Les Ecologistes de l'Euzière »	Non représentée
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon	Non représenté
Association « SOS Lez Environnement »	Non représentée
Ensa Montpellier	Non représentée
Groupement Foncier Agricole Saint Sauveur du Pin	Représenté par M Xavier Perret du Cray, gérant
Vergers de Saint Clément	Non représentés
Association Sauvegarde des berges du Lez	Non représentée
Fédération des caves coopératives de l'Hérault	Non représentée
Comité départemental du tourisme de l'Hérault	Représenté par M Gilles Delerue
Comités départementaux de sports de pleine nature	Représentés par Mme Aurélie Tépard
Comité départemental de canoë-kayak	Représenté par M Arnaud Pitman
Comité départemental de randonnée pédestre	Non représenté

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

Préfecture de l'Hérault	Non représentée
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	Représentée par Mme. Nabila Hamza
Agence régionale de Santé (ARS)	Non représentée
Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM)	Représentée par Mme. Laurence Vernisse
Direction départementale de la Protection des Populations de l'Hérault (DDPP)	Non représentée
Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault (DDCS)	Non représentée - excusée
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	Non représentée
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Non représenté
Office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Non représenté

Autres participant à la réunion :

Mme Anne Boursiac	Ingénieur Hydraulicien - Syble
M. Christian Cammal	Directeur de l'environnement - Département de l'Hérault
M Gérard Gros	Service affaires européennes - Département de l'Hérault
M. Jean Christophe Vinsonneau	Hérault Sport

M Vincent Sablain
Mme Aurore Malapert
Mme Aurelie Passetti

Chargé de programme environnement - Département de l'Hérault
Bureau d'étude Biotope
Bureau d'étude Biotope

Personnes excusées :

M Cyril Meunier
M Jean Pierre Gaillard
M Yves Olry

Président du SYBLE
Président de la Fédération des Chasseurs 34
Direction départementale de la Cohésion
Sociale de l'Hérault (DDCS)
Service activités sports Nature – CG 34

M Bernard Wouts

Discussions

Madame Monique Pétard accueille les participants réunis à la Maison départementale de l'environnement et introduit la réunion en présentant l'ordre du jour

Madame Pétard demande à chaque personne présente dans l'assemblée de se présenter afin de faciliter les échanges.

1 - Validation du projet de compte-rendu du premier comité de pilotage par Mme Monique Pétard, Présidente du comité de pilotage.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte rendu du premier comité de pilotage, celui-ci est adopté à l'unanimité

2 - Présentation et validation du règlement intérieur par Mme Monique Pétard, Présidente du comité de pilotage.

Après présentation des principaux points du règlement intérieur, Madame Pétard soumet au vote le projet présenté.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3 - Présentation synthétique et validation du diagnostic écologique par M Vincent Sablain, Technicien au CG 34 en charge de l'élaboration du DOCOB

En introduction, M Vincent Sablain rappelle les principaux objectifs de la directive Habitat et présente le périmètre d'étude du site Natura 2000 « Le Lez ».

M Pascal Parrot demande des précisions sur les deux périmètres (périmètre d'étude et périmètre officiel) du site afin de savoir quel sera celui qui sera concerné par la mise en œuvre du DOCOB.

M Vincent Sablain indique que le périmètre d'étude pourra servir de base pour ajuster le périmètre officiel et rectifier ses incohérences. Il précise également les limites nord et sud du site Natura 2000 qui s'étend des sources du Lez au pont de la Concorde qui relie la ville de Montpellier à la ville de Castelnau-le-Lez. Il rappelle que la partie aval du Lez située entre la Pompignane et l'Hôtel de Région ne fait pas partie du périmètre.

Mme Nabila Hamza précise que l'élargissement du périmètre n'est pas à l'ordre du jour. En revanche l'intérêt d'un périmètre d'étude élargi permet d'ajuster au mieux le périmètre officiel du site. A noter que toute modification de périmètre est soumise à la validation des élus des communes concernées.

Mme Pétard rappelle que certains travaux hors périmètre ou hors cadre Natura 2000 peuvent être réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

Mme Laurence Vernisse précise que toute modification notable du périmètre doit être motivée scientifiquement et doit faire l'objet d'une consultation des élus et des communes comme l'exige le code de l'environnement.

M Pascal Parrot précise que sur le secteur de la Pompignane, le Lez est soumis à de fortes pressions liées au développement de l'urbanisme ce qui implique notamment une forte dégradation de la ripisylve.

Mme Pétard indique que le SYBLE et la ville de Montpellier échangent actuellement sur les enjeux de conservation de la biodiversité liée au fleuve Lez et que des partenariats vont se mettre en place dans le cadre de l'application du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

M Vincent Sablain précise que le périmètre du site a été principalement établi en fonction de l'enjeu « Chabot du Lez » qui se trouve sur la tête de bassin versant.

M Vincent Sablain présente ensuite les principaux enjeux écologiques en ce qui concerne les habitats et les espèces d'intérêt communautaire que l'on trouve sur le site.

Mme Monique Pétard rappelle que tout l'enjeu va être de mettre en place des actions qui vont permettre de maintenir un bon état de conservation pour les habitats et les espèces du Lez.

M Arnaud Pitman demande pourquoi, sur le Lez, certaines espèces sont considérées comme menacées et quelles actions peuvent être initiées pour limiter l'impact sur ces espèces.

Mme Laurence Vernisse précise que les actions seront déclinées dans le DOCOB et mises en œuvre lors de la phase d'animation, comme c'est par exemple le cas sur les étangs palavasiens.

3 - Présentation synthétique et validation du diagnostic socio-économiques par M Vincent Sablain, Technicien au CG 34 en charge de l'élaboration du DOCOB

Mme Monique Pétard introduit cette partie en insistant sur la nécessité de sauvegarder les espèces et les habitats afin de conserver notre patrimoine tout en permettant le maintien d'activités sociales et économiques.

M Vincent Sablain présente le contexte foncier et rappelle que le statut juridique du Lez apparaît complexe. Bien que considéré comme cours d'eau non domanial, la propriété du lit du Lez est sujette à discussion. Plusieurs décisions de justice indiquent que c'est la ville de Montpellier qui est propriétaire du lit du Lez et non les propriétaires riverains.

Mme Monique Pétard propose de gérer cette question au cas par cas et de trouver un gentlemen's agreement tout en s'éclairant d'un point de vue juridique.

M Xavier Perret du Crey précise que cette question est récurrente depuis des temps immémoriaux et qu'il y a toujours eu une lutte d'influence entre la ville de Montpellier et les propriétaires riverains. Il serait donc intéressant que cette question soit tranchée une fois pour toutes.

M Thierry Breton ajoute qu'historiquement (dans les années 1850) le Lez appartenait à la famille Belot de la source du Lez à Palavas.

Mme Monique Pétard indique que les actions sur le Lez doivent être portées par la puissance publique de façon à servir l'intérêt général.

Mme Monique Pétard indique qu'il serait souhaitable de se rapprocher de la ville afin d'obtenir les éléments nécessaires pour clarifier ce point.

M Vincent Sablain rappelle les éléments juridiques à disposition sur cette question, à savoir :

- l'acte juridique datant du 17 septembre 1952 qui fait état de la vente du lit du Lez par la Société civile immobilière du Lez à la Ville de Montpellier.
- le jugement du Tribunal de Grande Instance de Montpellier en date du 27 février 1974,

- l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier du 21 octobre 1975,
- la décision de la Cour de Cassation en date du 29 décembre 1977.

Pour autant, lorsque l'on interroge les services de la ville de Montpellier et de la communauté d'agglomération, il est difficile d'avoir une réponse claire sur ce point.

Mme Monique Pétard indique que le plus important est de dégager une capacité à agir de façon pragmatique.

Mme Nabila Hamza estime que ce point est à considérer uniquement s'il constitue un frein pour contractualiser certaines actions de gestion.

M Vincent Sablain précise que cette question se posera par exemple sur la gestion des seuils. Il est nécessaire de connaître les propriétaires pour engager des actions de gestion contractuelles.

Mme Monique Pétard demande à ce que cette question soit étudiée dans le cadre de la CLE du Sage dont l'ensemble des acteurs concernés sont membres.

Concernant les prélèvements en eau à la source du Lez, M Patrick Journet mentionne qu'ils ne sont pas réalisés de manière aléatoire et que les conditions climatiques sont prises en considération. Il rappelle que les apports naturels au cours d'eau par le débordement de la vasque sont importants et que cela est favorable pour les milieux.

Mme Monique Pétard indique que depuis 2003, l'association climatologique de l'Hérault mentionne de vrais problèmes de déficit hydrique en période estivale. Elle ajoute par ailleurs, qu'au regard des changements climatiques, il sera peut-être nécessaire de revoir certaines données y compris les débits réservés des cours d'eau qui sont impactés par ces changements globaux.

M Pascal Parrot rappelle qu'à partir de Lavalette une partie de l'eau du Lez provient du Bas-Rhône. Ce point est à considérer pour la protection des espèces et des habitats.

M Vincent Sablain précise que sur les trois quarts du linéaire du site Natura 2000 la seule eau injectée dans le Lez provient de sa résurgence karstique et que la première station de soutien à l'étiage se situe dans la partie aval du site au niveau de Lavalette.

Mme Emilie Salles mentionne que l'agglomération de Montpellier est en cours d'élaboration de son schéma de l'eau et que le diagnostic de ce schéma apportera des compléments d'information.

Mme Pétard demande par ailleurs la collaboration de l'agglomération de Montpellier en vue de clarifier le statut juridique du Lez.

S'agissant des rejets, Mme Pétard s'interroge sur les pollutions agricoles issues notamment de la viticulture.

M Xavier Perret du Crey mentionne que la culture de la vigne est en forte régression dans la vallée du Lez et que les surfaces mentionnées sur la carte d'occupation du sol ne correspondent pas à la réalité du terrain.

M Vincent Sablain explique que la carte d'occupation du sol est issue d'un travail réalisé à l'échelle départementale et qu'une carte des activités agricoles a été établie de façon précise sur la base d'un travail de terrain

M Vincent Sablain mentionne la présence de rejets domestiques provenant de l'exploitation de stations dépollution sur les communes de Saint-Clément-de-Rivière et des Matelles.

M Xavier Perret du Crey précise que la station de Saint-Clément-de-Rivière Nord émet très peu de rejets et que la quantité qui arrive au Lez est minime.

M. Vincent Sablain indique que cette station sera prochainement supprimée.

M Xavier Perret du Crey fait remarquer que les noms des seuils mentionnés sur les cartes sont erronés.

M Thierry Breton s'étonne du nombre d'agriculteurs recensés sur les communes concernées par le site Natura 2000 (115) et indique que le nombre d'agriculteurs ayant une activité réelle sur le site est très limité.

M Vincent Sablain explique que ces données sont communales. Elles proviennent du recensement général agricole de 2000 et que le nombre d'exploitants ayant une activité dans le périmètre Natura 2000 est très réduit.

M Xavier Perret du Crey estime que beaucoup de ces agriculteurs ne sont plus actifs.

M Gilles Delerue indique qu'une étude est actuellement en cours sur l'impact de la pratique de la pêche de loisirs sur les cours d'eau du département.

M Vincent Sablain précise que l'on observe une déstructuration de la population piscicole du fait notamment de la présence d'espèces invasives contre lesquelles il est difficile de lutter efficacement

M Pascal Parrot demande s'il n'est pas possible de réaliser des opérations de pêche électrique pour lutter contre la présence d'espèce invasives.

Sur la fréquentation du site, M Xavier Perret du Crey mentionne que les secteurs où l'on constate des problèmes sont bien identifiés ce qui peut faciliter la gestion.

M Vincent Sablain précise que ces sites sont situés en amont sur le Lez et qu'ils sont importants pour certaines espèces et notamment pour la chabot du Lez.

Mme Monique Pétard pense que c'est là une occasion pour sensibiliser les citoyens sur la conservation de la biodiversité du site et qu'il faudrait mener en parallèle une opération de requalification du site (passerelle ou autre).

M Xavier Perret du Crey estime qu'envisager un ouvrage pour le franchissement du gué du Lez constitue un coût important et qu'il faut être sûr de l'efficacité d'une telle mesure.

M Vincent Sablain indique que le radier est un site essentiel pour la conservation du chabot du Lez, puisque le gué du Lez renferme près de 800 individus (soit une densité estimée de 4394/ha) sur un territoire de quelques centaines de mètres carrés.

Mme Nabila Hamza confirme ce point et rappelle que l'étude réalisée par le cabinet Barbanson mentionne ce site comme stratégique

Mme Monique Pétard demande à ce que soit réfléchi une solution optimale afin de protéger les espèces dont les répartitions sont circonscrites à des petites zones. Par ailleurs, sur les habitats il sera nécessaire d'envisager une stratégie pour la gestion de la ripisylve présente sur l'ensemble du site.

Mme Nabila Hamza indique que le but de N2000 est de maintenir le bon état de conservation des habitats en croisant les enjeux et les menaces afin d'en déduire les mesures de gestion qui seront à discuter lors des groupes de travail.

M Xavier Perret du Crey pense qu'il existe un paradoxe avec d'un côté des villages qui tournent le dos à la rivière et de l'autre la nécessité de sauvegarder et de protéger les cours d'eau.

Mme Monique Pétard estime que l'on a un intérêt collectif à réécrire un récit positif du fleuve en s'appuyant sur les différents acteurs riverains

Mme Marie-Hélène Cocq indique qu'une association des riverains du Lez est en cours de création

Mme Monique Pétard estime que l'approche doit se faire de façon collective en tenant compte de la diversité des personnes sans pour autant passer par une structure associative dont l'approche peut être restrictive.

A l'issue des débats, Mme Monique Pétard demande si certaines personnes souhaitent émettre d'autres remarques sur le travail présenté.

M Xavier Perret du Crey indique que la carte d'occupation du sol n'est pas tout à fait fidèle à la réalité de terrain et qu'il est important de le préciser dans le document.

Par ailleurs, concernant la partie agricole le document mentionne une présence de monoculture de céréales. Cette information était vraie il y a quelques années mais aujourd'hui la plupart des parcelles sont cultivées en rotation.

Mme Emilie Salles précise qu'elle a fait parvenir les remarques de la direction de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération par mail

M Vincent Sablain confirme que ces remarques seront intégrées dans le diagnostic socio-économique.

M Patrick Journet indique que, dans la rubrique historique de la source, n'est pas mentionnée la conduite de diamètre 1400 construite en 1972.

Par ailleurs, en 1825, un décret napoléonien fixe le cadre juridique de l'exploitation de la source du Lez

Mme Monique Pétard estime que la question juridique ne doit pas constituer un obstacle à la réalisation du DOCOB.

A l'issue de ces échanges, les deux diagnostics sont adoptés à l'unanimité sous réserve de l'intégration de l'ensemble des remarques consignées dans le compte rendu.

4 - Proposition des groupes de travail par Mme Monique Pétard, Présidente du comité de pilotage.

Mme Monique Pétard présente les trois groupes de travail proposés selon les thématiques suivantes :

- activités de pleine nature
- gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides
- agriculture

Un calendrier fixant les dates des groupes de travail sera établi. Ces réunions se dérouleront entre le début de l'été et la fin de l'automne selon un rythme qui reste à définir. Les groupes de travail seront ouverts à tous afin d'associer le maximum d'acteurs dans les phases décisionnelles du DOCOB.

Mme Monique Pétard demande à l'assemblée de bien vouloir préciser leur participation éventuelle aux groupes de travail.

Personnes ou structures souhaitant participer au groupe de travail sur les activités de pleine nature :

M Gilles Delerue – Hérault Tourisme
Mme Marie- Héléne Cocq - MEVCK
M Xavier Perret du Crey - Agriculteur

Personnes ou structures souhaitant participer au groupe de travail sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides :

M. Patrick Journet - Veolia eau
Communauté de commune du Grand Pic Saint Loup
Communauté d'agglomération de Montpellier

Personnes ou structures souhaitant participer au groupe de travail sur l'agriculture :

M Thierry Breton - Agriculteur

M Xavier Perret du Crey - Agriculteur

Mme Monique Pétard rappelle que la participation aux groupes de travail est une étape essentielle dans l'élaboration du DOCOB.

5 - Présentation de la suite de la procédure d'élaboration du DOCOB et du bureau d'étude chargé de sa réalisation par M Vincent Sablain, Technicien au CG 34 en charge de l'élaboration du DOCOB

M Vincent Sablain indique qu'à l'issue de ce comité de pilotage nous entrons dans la seconde phase d'élaboration du DOCOB, menée par le Département de l'Hérault en collaboration avec le bureau d'étude BIOTOPE. Cette étape verra la proposition d'objectifs de développement durable, déclinés en mesures de gestion. Ces mesures seront validées lors du troisième COPIL en fin d'année 2012. La troisième et dernière phase aura pour objectif la définition des cahiers des charges pour chaque mesure et la rédaction de la charte Natura 2000. La validation du DOCOB est prévue vers la fin du premier trimestre 2013.

En conclusion, Mme Pétard revient sur les enjeux environnementaux qui sont liés au territoire de la Haute Vallée du Lez actuellement en forte mutation et dont le développement apparaît exponentiel. Ces enjeux portent sur la conservation de la biodiversité, la gestion des espaces agricoles périurbains souvent sacrifiés au profit de l'urbanisation, la gestion de l'eau. Ces sujets bien que dépassant largement le cadre de Natura 2000 doivent être au cœur des politiques d'aménagement du territoire. Nous sommes aujourd'hui à un tournant du développement urbain qui doit être aujourd'hui repensé en supprimant les zonages et la segmentation et en limitant l'étalement urbain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h 30.

Synthèse des décisions

Est adopté à l'unanimité le compte-rendu du premier comité de pilotage

Est adopté à l'unanimité le règlement intérieur du Comité de Pilotage

Est validé à l'unanimité le diagnostic écologique préalable à l'élaboration du DOCOB

Est validé à l'unanimité le diagnostic socio-économique préalable à l'élaboration du DOCOB

Sont définis trois groupes de travail selon les thématiques suivantes :

- activités de pleine nature,
- gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides,
- agriculture.

**Pour extrait conforme.
La Présidente du COPIL,**



Monique PETARD

Conseillère générale du canton de Montpellier X,
Vice-présidente du Conseil général, déléguée à l'environnement, à l'Agenda 21
et au développement durable.



COMPTE RENDU

Troisième réunion du Comité de Pilotage Natura 2000 sites « Le Lez » Du 18 décembre 2012

Ordre du jour

- ▶ Validation du projet de compte-rendu du deuxième comité de pilotage.
- ▶ Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du Docob et rappel sur le site et ses enjeux écologiques.
- ▶ Présentation et validation des objectifs de conservation (dits de développement durable) à atteindre pour le site.
- ▶ Présentation des outils pour la mise en œuvre du programme d'actions Natura 2000 par Danielle Boivin - Bureau d'étude Biotope.
- ▶ Présentation des pistes d'actions issues des propositions formulées à l'occasion des groupes de travail, de la charte Natura 2000 et de la suite de la procédure d'élaboration du DOCOB.

Participants

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conseil régional Languedoc Roussillon	non représenté
Conseil général de l'Hérault	représenté par Mme Monique Pétard, Vice-présidente, déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'Agenda 21
Commune de Castelnaud le Lez	non représentée
Commune de Clapiers	représentée par M Gilles Duteau, Conseiller municipal
Commune des Matelles	non représentée
Commune de Montferrier-sur-Lez	non représentée
Commune de Montpellier	représentée par Mme Stéphanie Grosset, Mme Béatrice Marti, M Vincent Perret
Commune de Prades-le-Lez	représentée par M Jean Marc Lussert, Maire
Commune de Saint Clément-de-Rivière	non représentée
Communauté d'agglomération de Montpellier	représentée par Mme Emilie Salles
Communauté de Communes GPSL	représentée par Mme Aurélie Tibaut
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Pic Saint-Loup	non représenté
Syndicat du Bassin du Lez (Syble)	représenté par Mme Géraldine Vacquier, Directrice et par Mme Marion Marechal, chargée de mission
Syndicat du SCOT du Pic Saint-Loup	non représenté

Collège des usagers

Maison départementale de l'environnement représentée par Mme Natacha Nion, Directrice

Chambre d'Agriculture de l'Hérault	non représentée
Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens	représentée par Mme Monique Pétard, Présidente
Société BRL Exploitation	représentée par M Alain Beaud
Société VEOLIA Eau	représentée par M Xavier Heber-Suffrin
Coopérative d'électricité de Saint-Martin de Londres	non représentée
Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	non représentée
Fédération départementale de chasseurs de l'Hérault	non représentée
Base de canoë-kayak du MUC	représentée par M Jean Louis Confy
Montpellier Canoë-Kayak Eaux vives	non représenté
Association «Les Ecologistes de l'Euzières»	non représentée
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon	non représenté
Association « SOS Lez Environnement »	représentée par M Thierry Teulade
Ensa Montpellier	non représentée
Groupement Foncier Agricole Saint Sauveur du Pin	représenté par M Jean Perret du Cray, gérant
Vergers de Saint Clément	non représentés
Association Sauvegarde des berges du Lez	non représentée
Fédération des caves coopératives de l'Hérault	non représentée
Comité départemental du tourisme de l'Hérault	représenté par M Gilles Delerue
Comités départementaux de sports de pleine nature	représentés par Mme Michèle Rauzier
Comité départemental de canoë-kayak	non représenté
Comité départemental de randonnée pédestre	non représenté

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	représentée par Mme Nabila Hamza
Agence régionale de Santé (ARS)	non représentée
Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM)	représentée par Mme Laurence Vernisse
Direction départementale de la Protection des Populations de l'Hérault (DDPP)	non représentée
Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault (DDCS)	représentée par M Yves Olry
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	représentée par M Gwenaël Le Roux
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	représentée par M Christian Istace
Office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	non représenté

Autres participants à la réunion :

M Marc Puygrenier	Association Lez Vivant
M Olivier de Labrusse	Association des amis de la chapelle de Baillarguet

M Vincent Sablain
Mme Danielle Boivin
Mme Aurélie Passetti

Chargé de programme environnement - Département de l'Hérault
Bureau d'étude Biotope
Bureau d'étude Biotope

Personnes excusées :

M Cyril Meunier
M Christophe Morales
Mme Valérie Imbert
M Gilles Delerue
M Alphonse Cacciaguerra
Mme Aurélie Tépard

Président du SYBLE,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Montpellier
Présidente du MACK-UC
Hérault Tourisme
Maire de Saint Clément de Rivière
Coordinatrice Groupement des comités départementaux des
activités sportives de pleine nature de l'Hérault
Agriculteur
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Madame Monique Pétard accueille les participants réunis à la Maison départementale de l'environnement et introduit la réunion en présentant l'ordre du jour.

1 - Validation du projet de compte-rendu du deuxième comité de pilotage

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu du deuxième comité de pilotage, celui-ci est adopté avec 21 voix pour et 2 abstentions.

Abstention de Mr Le Maire de Prades le Lez et Mr Perret du Cray qui ne souhaitent pas se prononcer du fait de leur non-participation aux débats du précédent comité de pilotage.

2 - Présentation de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du Docob et rappel sur le site et ses enjeux écologiques par Aurélie Passetti - Bureau d'étude Biotope

Le rappel sur le site et ses enjeux écologiques ne fait l'objet d'aucune remarque ou question de l'assemblée.

3 - Présentation et validation des objectifs de conservation (dits de développement durable) à atteindre pour le site par Aurélie Passetti - Bureau d'étude Biotope

Suite à la présentation, Madame Pétard rappelle que l'action de Natura 2000 sur le Lez doit être complémentaire des travaux réalisés dans le cadre du SAGE actuellement en révision.

Une attention particulière devra être portée sur certains habitats comme la ripisylve en favorisant sa conservation et son extension.

Il sera nécessaire de mener des actions pédagogiques afin d'expliquer les enjeux de cet habitat en matière de biodiversité, mais aussi de réduction du risque inondation.

De même, sur les seuils qui renferment un habitat d'intérêt communautaire, une étude portée par le Syble est en cours afin d'évaluer leur fonctionnalité et de définir les enjeux de ces ouvrages en matière d'hydraulique.

Concernant les espèces et particulièrement le chabot du Lez, une étude réalisée par l'Agence de l'eau, sur les menaces qui pèsent sur les espèces aquatiques, montre que le chabot pourrait disparaître d'ici 2080.

Suite à l'intervention de Madame Pétard, Monsieur Perret du Cray demande si l'effectif de la population de chabot du Lez est connu.

Monsieur Sablain répond que des comptages ont été réalisés par l'ONEMA en 2001 et 2007 au niveau du secteur du passage à gué du Domaine de Restinclières, qui constitue la principale zone de reproduction de chabot du Lez. Ils mettent en évidence une baisse notable des effectifs de l'ordre de 40 %. Les raisons de cette chute d'effectifs ne sont actuellement pas connues.

Monsieur Perret du Cray souhaite savoir si le chabot du Lez est recensé dans d'autres cours d'eau de la région.

Monsieur Sablain précise que le chabot est strictement endémique du Lez et qu'il n'est présent que sur les 4-5 premiers kilomètres du cours d'eau.

Monsieur Perret du Cray souhaite savoir si les variations de débits ont un impact sur les espèces aquatiques et si ces fluctuations sont mesurées et connues.

Monsieur Sablain rappelle que le Lez est un cours d'eau méditerranéen, naturellement soumis à de fortes variations de débits suivant les saisons, avec en été des périodes d'étiages sévères. Il précise qu'une station de suivi de la DREAL mesure les débits au niveau du premier seuil, qui se trouve trois cent mètres en aval de la source.

Monsieur Teulade, demande si le débit réservé est respecté, si les données correspondantes sont disponibles et accessibles au public et s'il est possible d'avoir des précisions sur la définition des débits biologiques.

Monsieur Sablain répond que les débits biologiques, notamment pour le chabot du Lez, ne sont pas connus. Une étude portée par le Syble est en cours afin de définir le débit naturel du Lez, ainsi que les débits biologiques. Elle est complexe et demande du temps. Elle fournira des données essentielles pour la mise en œuvre d'une gestion conservatoire des espèces, en particulièrement pour le chabot. Concernant les données mesurées par la station DREAL, elles peuvent être consultées sous forme de synthèse sur le site internet www.eaufrance.fr. Les données exhaustives peuvent être transmises par la DREAL.

Monsieur Lussert demande si le débit réservé de 160 l/s est un débit moyen ou s'il s'agit bien d'un débit minimum d'étiage.

Monsieur Sablain, confirme que le débit de 160 l/s est un débit de restitution minimum. Cependant, des arrêts de la restitution liés à des dysfonctionnements de la station de pompage ou à des opérations de maintenance sont observés. Ils sont souvent relativement courts. Pour autant, ils ne sont surement pas sans effet sur les habitats et les espèces. Il serait donc intéressant de travailler à assurer la continuité du débit réservé.

Monsieur Lussert, rappelle qu'il avait été envisagé de créer une retenue en amont de la source pour disposer d'une réserve assurant la continuité du débit réservé.

Madame Pétard ajoute que dans les recommandations faites pour la révision du Sage, il est prévu de mettre en place les conditions de la concertation pour le partage de la ressource en eau en s'appuyant sur la détermination des besoins des milieux.

Monsieur de Labrusse, s'interroge sur la portée de l'action en cours dans le cadre de Natura 2000, au regard de la destruction récente d'une portion de ripisylve par un particulier sur le territoire communal de Montferrier-sur-Lez. A ce type de problème s'ajoute le développement de l'urbanisation et d'infrastructures telles que le tramway, avec pour conséquence la réduction des espaces naturels sur la zone. Il paraît nécessaire de réfléchir à une coordination à l'échelle du site pour limiter les agressions sur les milieux concernés par Natura 2000.

Madame Pétard répond que, sur ce cas précis, l'ONEMA est intervenu et une procédure est actuellement en cours. A noter que sur le bassin versant, l'équipe du Syble réalise une veille. Concernant la gestion de l'urbanisation, elle concerne plus directement le Sage, la démarche Natura 2000 ayant pour vocation la conservation des habitats et des espèces animales et végétales.

Monsieur Hebber-Suffrin souhaite apporter des précisions sur le débit réservé du Lez et le respect de la restitution :

- en 2011, il y a eu au total 11 heures d'interruption de la restitution au Lez se répartissant sur une trentaine d'évènements qui n'ont jamais excédés 45 minutes ;
- ce résultat n'est pour autant pas satisfaisant et doit faire l'objet d'améliorations constantes.

Monsieur Perret précise que le parc zoologique de Montpellier va réaliser une étude d'impact portant notamment sur ses effluents et leurs impacts sur le cours d'eau. Ce travail pourrait s'inscrire dans le cadre de la démarche Natura 2000.

A l'issue de ces échanges, les objectifs de développement durable du DOCOB du site Natura 2000 « Le Lez » sont validés à l'unanimité.

4 - Présentation des outils pour la mise en œuvre du programme d'actions Natura 2000 par Danielle Boivin - Bureau d'étude Biotope

A l'issue de cette présentation, Monsieur Perret du Cray souhaite savoir s'il y a risque de télescopage entre les contrats MAET et les contrats PAC.

Madame Vernisse précise que la mise en œuvre de MAET est prévue dans le cadre de la PAC, par conséquent, ce risque est exclu.

5 - Présentation des pistes d'actions issues des propositions formulées à l'occasion des groupes de travail, de la charte Natura 2000 et de la suite de la procédure d'élaboration du DOCOB par Aurélie Passetti et Danielle Boivin - Bureau d'étude Biotope

En complément de cette intervention, Madame Pétard précise que certains problèmes, dépassant le cadre de Natura 2000, devront être pris en compte dans les propositions d'actions et dans la charte Natura 2000. C'est notamment le cas de la réduction des intrants utilisés dans le cadre domestique ou de la fréquentation des espaces naturels par les engins motorisés.

Le programme d'actions finalisé et la charte Natura 2000 seront établis à l'issue de la troisième ronde de groupes de travail qui se tiendra début 2013.

Madame Hamza rappelle que la priorisation des actions doit être bien affichée dans le Docob afin de faciliter le travail de la structure animatrice du site.

Madame Pétard précise par ailleurs qu'il sera nécessaire de favoriser une synergie entre les actions relevant de Natura 2000 et celles menées par le Syble pour la mise en œuvre du SAGE.

Madame Pétard insiste sur la nécessité d'accompagner les actions par une sensibilisation des acteurs et une information des citoyens. Elle rappelle par ailleurs que la démarche Natura 2000, basée sur la concertation, nécessite la participation et la coopération de tous.

Monsieur Perret du Cray demande si la Chambre d'agriculture est associée à cette démarche.

Monsieur Sablain répond qu'elle est membre du comité de pilotage et a participé aux réunions du groupe de travail « agriculture ».

Monsieur Perret du Cray souhaite également savoir si les contrats concernent la structure propriétaire ou la structure exploitante.

Madame Boivin précise que le contrat s'adresse à l'agriculteur, la personne s'engageant devant s'assurer de la disponibilité de la terre sur la durée du contrat (soit cinq ans).

Madame Vernisse ajoute que, dans le cadre d'un contrat agricole, la contractualisation se fait à la parcelle et non à l'échelle de l'exploitation. L'exploitant est donc toujours clairement identifié. Elle rappelle par ailleurs que Natura 2000 fait partie intégrante de la politique agricole commune.

Madame Boivin précise que lors de la prochaine ronde de groupes de travail sera proposée une priorisation des actions tenant compte de l'enjeu et de l'état de conservation, de la faisabilité ou de l'urgence.

Monsieur Perret du Cray demande si le désembaclement du Lez sera retenu dans les priorités d'actions.

Madame Vacquier, rappelle que pour les embâcles, un plan de gestion définit les zones où il est intéressant de maintenir certains embâcles et les zones où il faut intervenir en priorité.

A l'issue de ces échanges Monsieur Sablain rappelle les échéances à venir, à savoir la troisième ronde de groupe de travail durant le mois de février puis le comité de pilotage qui verra la validation du programme d'actions et de la charte Natura 2000 du DOCOB du site « Le Lez ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 35.

Synthèse des décisions

Le compte-rendu du deuxième comité de pilotage est adopté avec 21 voix pour et 2 abstentions.

Les objectifs de développement durable du DOCOB du site Natura 2000 « Le Lez » sont adoptés à l'unanimité.

**Pour extrait conforme.
La Présidente du COPIL,**

A handwritten signature in blue ink, reading "M. Petard.", written over a horizontal blue line.

Monique PETARD

Conseillère générale du canton de Montpellier X,
Vice-présidente du Conseil général, déléguée à l'environnement, à l'Agenda 21
et au développement durable.



COMPTE RENDU
4ième réunion du Comité de Pilotage Natura 2000 site « Le Lez » du 03 juillet 2013

Ordre du jour

- ▶ Validation du projet de compte-rendu du troisième comité de pilotage,
- ▶ Validation de la proposition de modification du règlement intérieur du comité de pilotage
- ▶ Rappel des principales étapes d'élaboration du DOCOB,
- ▶ Présentation et validation du programme d'actions du DOCOB,
- ▶ Présentation et validation de la charte Natura 2000 du site,
- ▶ Présentation de l'avant-projet de modification du périmètre,
- ▶ Désignation de la structure qui portera l'animation du DOCOB,
- ▶ Élection du Président du COPIL et désignation des deux vice-présidents.

A noter que compte-tenu de l'emploi du temps de certains élus présents, Madame Monique Pétard a proposé de procéder à l'élection du Président du COPIL et des deux vice-présidents ainsi qu'à la désignation de la structure animatrice du DOCOB, avant la présentation du projet de modification du périmètre.

Participants

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conseil régional Languedoc Roussillon	non représenté
Conseil général de l'Hérault	représenté par Mme Monique Pétard, Vice-présidente, déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'Agenda 21 et par M. Christian Dupraz, Conseiller général du canton des Matelles
Commune de Castelnaud le Lez	non représentée
Commune de Clapiers	représentée par M. Gilles Dutau, Conseiller municipal
Commune des Matelles	non représentée
Commune de Montferrier-sur-Lez	représentée par M. Alain Breton, Conseiller municipal
Commune de Montpellier	représentée M. Vincent Perret, technicien,
Commune de Prades-le-Lez	non représentée
Commune de Saint Clément-de-Rivière	représentée par M. Alphonse Cacciaguerra, Maire
Communauté d'agglomération de Montpellier	représentée par M. Christophe Morales, Vice-président de Montpellier Agglomération
Communauté de Communes GPSL	représentée par M. Philippe Doutremepuich
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Pic Saint-Loup	non représenté
Syndicat du Bassin du Lez (Syble)	représenté par Mme Géraldine Vacquier, Directrice

Collège des usagers

Maison départementale de l'environnement	représentée par Mme Natacha Nion, Directrice
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	représentée par M. Corentin Lhuillier
Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens	représentée par Mme Monique Pétard, Présidente
Société BRL Exploitation	représentée par M. Alain Beaud
Coopérative d'électricité de	Société VEOLIA Eau non représentée
	non représentée

Saint-Martin de Londres	
Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	non représentée
Fédération départementale de chasseurs de l'Hérault	non représentée
Base de canoë-kayak du MUC	non représentée
Montpellier Canoë-Kayak Eaux vives	non représenté
Association «Les Ecologistes de l'Euzières»	représentée par Mme Maud Petitot
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon	non représenté
Association « SOS Lez Environnement »	non représentée
Ensa Montpellier	non représentée
Groupement Foncier Agricole Saint Sauveur du Pin	représenté par M. Xavier Perret du Cray
Vergers de Saint Clément	non représentés
Association Sauvegarde des berges du Lez	non représentée
Fédération des caves coopératives de l'Hérault	non représentée
Comité départemental du tourisme de l'Hérault	non représenté
Comités départementaux de sports de pleine nature	non représentés
Comité départemental de canoë-kayak	non représenté
Comité départemental de randonnée pédestre	non représenté

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	représentée par Mme Nabila Hamza
Agence régionale de Santé (ARS)	non représentée
Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM)	représentée par Mme Laurence Vernisse et M. Fabien Brochiero
Direction départementale de la Protection des Populations de l'Hérault (DDPP)	non représentée
Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault (DDCS)	non représentée
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	non représentée
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	non représentée
Office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	non représenté

Autres participants :

M Vincent Sablain	Chargé de programme environnement - Département de l'Hérault
Mme Danielle Boivin	Bureau d'étude Biotope
Mme Aurélie Passetti	Bureau d'étude Biotope

Procurations :

Monsieur Cyril Meunier, Président du Syble, a donné pouvoir à Madame Monique Pétard, Vice-présidente du Conseil Général de l'Hérault pour l'élection de la présidence du comité de pilotage et pour la désignation de la structure animatrice.

Absents excusés :

M Alain Barbe	Maire des Matelles
M. Cyril Meunier	Président du Syble
Mme. Marie Levoux	Chambre d'agriculture de l'Hérault

Mme. Stéphanie Grosset Mairie de Montpellier
 M. Michel Bonnet Mairie de Montpellier
 M. Hugues Dijols CG34 - Service activités de pleine nature
 Mme. Marie Helene Cocq Montpellier Eaux-Vives Canoë-Kayak
 Madame Monique Pétard accueille les participants réunis à la Maison départementale de l'environnement et introduit la réunion en présentant l'ordre du jour.

1 – approbation du compte-rendu du troisième comité de pilotage

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu du troisième comité de pilotage, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - modification du règlement intérieur du comité de pilotage

Pour alléger sa charge de travail, Madame Pétard souhaite se faire assister par deux vice-présidents dont elle propose la désignation par modification de l'article 3 du règlement intérieur. Cette révision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 - rappel par Aurélie Passeti et Danielle Boivin (Biotope) des principales étapes d'élaboration du DOCOB, présentation du programme d'actions soumis à validation

A l'issue de la présentation, Monsieur Cacciaguerra trouve très positif de voir figurer dans la fiche GEH 05 la mise en cohérence du débit d'étiage avec les exigences écologiques du Chabot du Lez au regard de usages socio-économiques, ainsi que le suivi du débit réservé restitué par pompage.

Il rappelle que la Lironde qui constitue le principal affluent du Lez présente une ripisylve classée.

A ce titre il souhaiterait voir le périmètre du site Natura 2000 étendu à ce cours d'eau. Par ailleurs Monsieur Cacciaguerra s'étonne que le Rollier d'Europe ne soit pas mentionné dans le document d'objectifs.

Monsieur Sablain précise que le Site Natura 2000 « Le Lez » a été désigné au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore » et non de la Directive « Oiseaux ». Par conséquent, les espèces d'oiseaux n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration du DOCOB.

S'agissant de l'augmentation du débit réservé, Madame Pétard indique que ce point sera discuté dans le cadre de la révision du SAGE. En revanche dans le DOCOB, la fiche GEH 04 prévoit de remonter le rejet du débit réservé au niveau de la source du Lez, soit 180 M. en amont de la localisation actuelle.

Concernant ce déplacement du canal d'amenée du débit réservé, Monsieur Morales propose que l'on parle de « relocalisation » et non de « remontée » afin d'éviter la confusion avec une augmentation éventuelle du débit réservé.

En prolongement de ces échanges, Madame Petitot souhaite savoir si nous disposons de connaissances suffisantes sur l'hydrologie du Lez pour déterminer les niveaux d'eau nécessaires à la conservation des habitats et des espèces, comme le prévoit la fiche action GEH 05.

Sur l'hydrologie du Lez, Monsieur Dupraz estime que le débit d'étiage naturel du Lez devait s'élever à 500 litres/s avant l'exploitation du cours d'eau par pompage.

Cependant, il est probable que le chabot du Lez n'ait pas des exigences hydrologiques aussi fortes. En outre, il sera également nécessaire de prendre en compte les enjeux socio-économiques et la faisabilité technique, pour la redéfinition de ce débit réservé.

Madame Pétard s'interroge sur la définition du débit naturel, et souhaite que l'on avance prudemment sur ce sujet en tenant compte de références justes et valides.

Madame Vacquier indique que deux études sont actuellement en cours :

- La première portée par l'agglomération de Montpellier et réalisée par le BRGM concerne le karst du Lez. Cette étude a permis de définir le débit naturel du Lez sur la base de modélisation complexe.

- La seconde, portée par le SYBLE, vise à définir les volumes prélevables sur le cours d'eau en tenant compte des débits minimums biologiques pour le maintien des espèces piscicoles à enjeux. Ces débits seront présentés en Commission Locale de l'Eau d'ici la fin de l'année. Ces études constituent des expertises complexes et font appel à des modèles comprenant une marge d'incertitude assez forte.

Monsieur Doutremepuich demande si les objectifs du DOCOB ont été chiffrés en termes de surfaces, de linéaires et de coûts.

Monsieur Sablain répond qu'un certain nombre d'objectifs ont été fixés notamment sur la conservation et la restauration des ripisylves ou la gestion des seuils. Pour l'estimation des coûts sur les cours d'eau, il est relativement difficile de les évaluer car les actions inscrites au DOCOB nécessitent des études complémentaires afin d'affiner les modalités d'actions, ce qui conditionne le chiffrage des coûts.

Concernant la gestion des seuils, Madame Petitot s'interroge sur le fait que certaines actions peuvent paraître contradictoires pour la conservation de certains habitats et de certaines espèces. En effet, le DOCOB prévoit d'effacer ou d'aménager des seuils mais également d'en maintenir pour conserver les habitats de « cascades et seuils à bryophytes ».

Madame Pétard précise que le SYBLE mène actuellement une étude sur les seuils dont il faudra tenir compte.

Monsieur Sablain indique que les seuils qu'il faut effacer ou aménager sont ciblés sur l'enjeu « chabot du Lez » et ne présentent pas l'habitat d'intérêt communautaire « cascades et seuils à bryophytes » à conserver.

Monsieur Sablain propose de mentionner dans le DOCOB les seuils où l'habitat est identifié tout en précisant qu'une évaluation de l'état de conservation devra être réalisée afin d'identifier les enjeux prioritaires.

Monsieur Perret précise que les seuils constituent également la mémoire historique du Lez et que de ce fait il est important de les conserver et de les restaurer, certains étant fortement dégradés.

Madame Vacquier précise qu'une étude sur les seuils est en cours sur le bassin versant combinant les approches hydrauliques, patrimoniales et continuité écologique.

A l'issue de ces échanges, le programme d'actions du DOCOB du site Natura 2000 « Le Lez » est validé à l'unanimité sous réserve de l'intégration des différentes remarques.

4 - présentation par Aurélie Passetti et Danielle Boivin (Biotopie) de la charte Natura 2000 du site soumise à validation.

Suite à la présentation des engagements généraux de la charte Natura 2000, Monsieur Perret du Cray émet une remarque sur la formulation. La rédaction de la charte paraît trop absolue et il souhaiterait une rédaction plus mesurée tout en conservant l'esprit. Il craint que la rédaction proposée qui pourrait être perçue comme une contrainte forte pour les usagers freine les signatures potentielles.

Madame Pétard propose de voter la charte en l'état sous réserve qu'une reformulation soit soumise au COPIL.

Concernant les engagements par milieux, Monsieur Dupraz souhaite savoir si les plantations de peupliers seront totalement proscrites dans le site Natura 2000.

Monsieur Sablain précise que cet engagement concerne les ripisylves et les habitats rivulaires dont il s'agit d'éviter la conversion des zones humides en peupleraies. Cet objectif ne concerne donc pas les parcelles agricoles.

Monsieur Lhuillier demande si cela concerne toutes les espèces de peupliers y compris les espèces autochtones qui peuvent être vecteurs de biodiversité.

Madame Boivin, précise que l'engagement ne concerne que les peupliers exogènes.

Madame Vernisse précise que les signataires de la charte ne s'engagent que sur les milieux inclus dans les parcelles sur lesquelles porte la signature..

Monsieur Morales fait remarquer que la formulation de la charte est très personnelle et que le «je» est quelque peu réducteur. Par conséquent il propose de la «dépersonnaliser» en remplaçant le « je m'engage » par « le signataire s'engage » afin de rendre le document plus universel.

Madame Vacquier souhaite savoir si une liste d'espèces invasives est mentionnée dans le DOCOB.

Madame Boivin, répond que la liste est annexée au DOCOB, cette liste étant évolutive. C'est pourquoi les espèces ne sont pas mentionnées dans la charte.

Au sujet des linéaires et des éléments ponctuels, Monsieur Lhuillier s'interroge sur le fait que l'on mentionne des traitements phytosanitaires sur les haies.

Monsieur Sablain précise que cela fait référence à l'utilisation de produits pour la destruction d'espèces invasives pouvant se développer dans les haies et les alignements d'arbres

Monsieur Perret du Cray mentionne que l'usage de produits comme le glyphosate peut parfois s'avérer efficace pour l'éradication d'espèces invasives.

Madame Boivin rappelle que dans le cadre de la charte, il est simplement demandé de ne pas planter d'espèces invasives et non de lutter contre. La lutte contre les espèces invasives intervient uniquement dans le cadre de la signature de contrats et à ce titre l'utilisation de produits peut être autorisée dans certains cas particuliers et de façon encadrée.

Monsieur Lhuillier trouve que la mention « non traitées par des arrosages phytosanitaires » est inadaptée et souhaite que cette mention soit retirée de la charte.

Madame Boivin propose que cette mention soit retirée des engagements et inscrite dans les recommandations.

Monsieur Sablain s'interroge sur la possibilité de valider la charte en l'état et propose de faire un aller-retour avec les membres du Copil après avoir retravaillé la formulation de charte Natura 2000.

En l'absence de remarque complémentaire, Madame Pétard propose de valider la charte sur le fond.

Au préalable elle aborde la problématique liée à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les signataires de charte Natura 2000.

Pour les propriétaires fonciers s'engageant sur les milieux, il est prévu une exonération fiscale de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Cette taxe est normalement versée au budget des communes. L'Etat s'est engagé à compenser les pertes financières liées aux signatures de chartes en reversant aux communes les sommes non perçues.

Depuis cette année l'Etat se désengage en réduisant fortement la compensation, ce qui implique des pertes financières pour certaines communes.

Dans le cas du Lez, il faut rappeler que le site est actuellement classé en SIC. Or, pour bénéficier de l'exonération fiscale, un arrêté de désignation en ZSC doit être pris. Par conséquent, en l'état actuel, un signataire de charte sur le site Natura 2000 « Le Lez » ne peut bénéficier de cette exonération.

Par ailleurs compte-tenu de la taille du site (144ha) et des faibles surfaces engageables, les signatures de chartes n'auraient que peu d'impacts sur les budgets des communes du fait des petits montants exonérés.

Madame Pétard indique donc que au regard de ces éléments, le site « le lez » est très peu concerné par cette problématique. Elle souhaitait cependant en informer le Copil par souci de transparence en préalable à toute décision.

Madame Hamza précise que la réduction progressive de cette compensation a suscité la réaction de certains élus qui ont interpellé le ministère de l'écologie. En réponse, le ministère indique que ce sujet sera abordé lors des discussions à venir concernant la loi-cadre sur la biodiversité en vue de revenir sur cette décision.

A l'issue de ces échanges, la charte Natura 2000 du site « Le Lez » est validée à l'unanimité sous réserve de reformuler le document dans un style moins absolu.

5 - élection du Président du COPIL de ses deux vice-présidents et désignation de la structure maître d'ouvrage de l'animation du DOCOB –

Ces points de l'ordre du jour sont présentés par les représentant des services de l'état : Laurence Vernisse et Fabien Brochiero - Service Safen- DDTM 34

Après rappeldes textes réglementaires, des modalités de désignation de la structure porteuse et du président du Copil d'animation, Monsieur Brochiero demande aux candidats de se manifester.

Madame Pétard présente sa candidature à la présidence du Comité de pilotage et ce, dans un souci de continuité de l'action engagée depuis deux ans. Toutefois, elle précise qu'elle souhaite s'adjoindre la compétence de deux vice-présidents afin de l'assister dans cette tâche.

En l'absence d'autre candidat, Monsieur Brochiero soumet au vote du collège des élus l'élection du président du Copil.

Madame Pétard est élue à l'unanimité présidente du Comité de pilotage.

Pour les deux vice-présidents les candidats déclarés sont Monsieur Dupraz, conseiller général du canton des Matelles et Monsieur Morales, vice-président de Montpellier agglomération, conseiller Général du Canton Montpellier VI.

A l'issue du scrutin Monsieur Brochiero déclare Messieurs Dupraz et Morales élus à l'unanimité.

Madame Pétard les remercie d'avoir accepté ces mandats qui vont renforcer la représentativité des collectivités territoriales concernées.

Concernant la désignation de la structure animatrice, Monsieur Brochiero rappelle qu'une convention cadre entre les services de l'Etat et la structure animatrice définit les engagements des parties et demande aux structures candidates de se manifester.

Madame Pétard propose la candidature du Département de l'Hérault pour animer le Document d'Objectifs.

A l'issue du scrutin, le Département de l'Hérault est désigné à l'unanimité pour porter l'animation du DOCOB.

Monsieur Brochiero précise qu'une fois le document approuvé par arrêté préfectoral, la convention cadre pour l'animation du site sera signée entre l'Etat et le Département de l'Hérault.

6 –modification du périmètre du site – présentation de l'avant-projet par Vincent Sablain – Conseil Général de l'Hérault

En préalable à la présentation de l'avant-projet de modification du périmètre, Madame Pétard précise que le périmètre actuel du site a été établi il y a plus de dix ans, selon des critères qui ne permettent pas une mise en œuvre pertinente et efficace du DOCOB.

C'est pourquoi il est proposé de procéder à sa modification.

Monsieur Douremepuich ne pouvant assister à cette présentation, précise que la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup a été informée du projet de modification du périmètre et que cette proposition est en cours de validation au sein de la CCGPSL.

Suite à la présentation de la proposition de modification du périmètre du site Natura 2000, Monsieur Brochiero revient sur la question soulevée en début de réunion par Monsieur le Maire de Saint-Clément-de-Rivière concernant l'intégration au site de la Lironde, affluent du Lez.

Monsieur Sablain répond qu'aucun diagnostic n'a été établi sur le territoire et que les enjeux liés à Natura 2000 ne sont pas identifiés. Par ailleurs l'objectif de cette modification n'a pas pour but d'étendre le périmètre mais de le rendre cohérent et fonctionnel afin de pouvoir mettre en œuvre le DOCOB.

Monsieur Perret du Cray s'interroge sur la modification proposée et sur les conséquences possibles sur le fonctionnement des exploitations agricoles. Compte-tenu de la prochaine réforme de la PAC, il redoute des contraintes supplémentaires pouvant remettre en cause certaines pratiques culturales dont l'utilisation de produits phytosanitaires.

Monsieur Breton s'étonne que le discours d'aujourd'hui soit différent de celui tenu lors de la réunion de présentation de Natura 2000 aux viticulteurs de la cave coopérative de Prades le Lez.

Monsieur Sablain rappelle qu'à cette occasion, il avait indiqué :

- que le programme de Maet sur le site Natura 2000 «le Lez » n'était pas opérationnel du fait des incohérences du périmètre
- qu'aucune Maet ne pouvait être engagée avant la prochaine réforme de la PAC.

Il précise par ailleurs que la planification prévue au DOCOB ne prévoit aucune action du volet agricole avant la 3^{ème} année d'animation.

Monsieur Lhuillier fait remarquer que le périmètre sera validé à l'automne 2013 et que le contenu de la prochaine PAC ne sera pas connu à ce moment-là.

Monsieur Brochiero rappelle qu'il s'agit d'un avis du comité de pilotage et qu'il sera engagé une procédure incluant une consultation des collectivités lors de la procédure d'instruction du dossier de modification du périmètre.

Il revient sur la procédure du dispositif Natura 2000 et sur ses deux volets, à savoir le volet préventif lié à l'évaluation des incidences et le volet lié à la contractualisation et à la charte Natura 2000. Ce second volet vise notamment à apporter des aides financières aux agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques via des démarches contractuelles et non réglementaires.

Madame Vernisse, signale qu'un 1^{ier} Comité d'animation devrait être programmé à l'automne et porter essentiellement sur la révision du périmètre.

A cette période, ils sera possible de lui apporter plus d'information sur la PAC 2014-2020.

Elle rappelle que sans révision de périmètre aucune Maet ne pourra être signée sur le Lez.

La validation du périmètre modifié par le Copil constitue un préalable à l'instruction du dossier.

Chaque commune recevra un dossier de consultation et disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Monsieur Perret du Cray demande à ce que les contraintes liées à l'extension de périmètre soient bien identifiées afin que chacun puisse juger en connaissance de cause.

Monsieur Sablain explique que ce qui motive principalement la révision du périmètre du site est la mise en œuvre du volet agricole discuté en groupe de travail et validé ce jour.

Il précise que le dispositif Natura 2000 n'implique aucune contrainte à ce jour pour les agriculteurs et que la signature de contrat et de charte se fait de façon volontaire.

Il rappelle à nouveau que la modification du périmètre est un préalable indispensable à la signature de Maet.

Madame Pétard tient à préciser que la question de la biodiversité constitue une priorité au niveau européen et qu'il est probable que les sites Natura 2000 soient des zones prioritaires pour bénéficier de financements dans le cadre de la future PAC.

Elle rappelle que le périmètre actuel est totalement inadapté et que sa révision apparaît indispensable.

Monsieur Breton souhaiterait que l'on attende la réforme de la PAC pour engager la procédure de modification de périmètre, notamment si le verdissement de la PAC exige des contraintes supplémentaires dans les sites Natura 2000. Dans le cas où la réforme de la PAC définirait les zones Natura 2000 comme prioritaires pour l'obtention de certaines aides, il serait favorable à une extension encore plus large du périmètre.

Madame Pétard rappelle que la procédure de modification est longue et complexe et qu'il est exclu de réviser le périmètre au gré des réformes de la PAC. Elle mentionne que le maintien de l'activité agricole constitue un enjeu majeur notamment dans les zones périurbaines et peut être vecteur de biodiversité.

Concernant le périmètre, Monsieur Lhuillier précise que l'ilot cultural peut parfois englober plusieurs parcelles cadastrales et qu'il est impossible d'envisager des pratiques différentes sur une même culture. Cela peut donc constituer un problème pour signer des Maet. Par conséquent dans certains cas il n'est pas judicieux de se caler sur les parcelles cadastrales pour délimiter le périmètre.

Madame Pétard indique que les enjeux agricoles ont été le plus possible pris en compte, mais que la révision du périmètre répond à différents enjeux qu'il faut concilier. Sur le plan agricole, le travail réalisé va tout de même dans le bon sens car il rendra éligible aux Maet de nombreuses parcelles.

Monsieur Sablain explique par ailleurs qu'une des contraintes imposées par les services de l'Etat était de rendre fonctionnel le périmètre en limitant au maximum son extension afin d'en faciliter l'acceptation par les acteurs locaux. Il a donc fallu croiser différents critères pour définir ce nouveau périmètre et aboutir à la proposition actuelle qui rend possible la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'actions du DOCOB.

Madame Pétard note les interrogations et les inquiétudes des différents acteurs et indique que ce sujet fera l'objet de nouveaux échanges à l'occasion du premier copil d'animation prévu à l'automne. A l'issue de cette discussion, elle remercie l'ensemble des participants pour les nombreux échanges. L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 17h10

Synthèse des décisions

- **Adoption à l'unanimité du compte-rendu du troisième comité de pilotage.**
- **Adoption à l'unanimité de la proposition de modification du règlement intérieur du comité de pilotage.**
- **Validation à l'unanimité du programme d'action du DOCOB du site Natura 2000 « Le Lez » sous réserve de l'intégration des différentes remarques.**
- **Validation à l'unanimité de la charte Natura 2000 du site « Le Lez » sous réserve de l'intégration de la reformulation du document dans un style moins absolu.**
- **Election à l'unanimité de Madame Monique Pétard comme présidente du Comité de pilotage du site Natura 2000 «Le Lez ».**
- **Election à l'unanimité de Monsieur Christian Dupraz et Monsieur Christophe Morales, aux postes de vice-présidents du Comité de pilotage du site Natura 2000 «Le Lez ».**
- **Désignation à l'unanimité du Conseil Général de l'Hérault comme structure animatrice du site Natura 2000 « Le Lez ».**

**Pour extrait conforme.
La Présidente du COPIL,**



Monique PETARD

Conseillère générale du canton de Montpellier X,
Vice-présidente du Conseil général, déléguée à l'environnement, à l'Agenda 21
et au développement durable